



Rapport de branche 2014 des entreprises artistiques et culturelles

Éléments pour la négociation annuelle des salaires Exercice 2013

Janvier 2015



CPDO
(Chambre
Professionnelle des
Directions d'Opéra)

PROFEDIM
(Syndicat
Professionnel des
Producteurs,
Festivals, Ensembles,
Diffuseurs
Indépendants de
Musique)

SCC
(Syndicat des
Cirques et
Compagnies de
Création)

SMA
(Syndicat des
Musiques Actuelles)

SNSP
(Syndicat National
des Scènes
Publiques)

SYNAVI
(Syndicat National
des Arts Vivants)

SYNDEAC
(Syndicat National
des Entreprises
Artistiques et
Culturelles)

SYNOLYR
(Syndicat national
des orchestres et
des théâtres
lyriques)

Document réalisé par



Audiens
Service Pilotage & Statistiques
74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex
www.audiens.org

Carole Perraut
Tél. : 0 173 173 591



Sommaire

Précision concernant le périmètre du rapport de branche	7
Présentation des données	8
1- Etude générale de l'emploi dans la branche	11
Répartition géographique	12
Statuts juridiques	13
Codes NAF	13
Répartition par montant de masse salariale	14
Les masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre	15
Ancienneté des CDI	16
2- Etude détaillée de l'emploi	17
Représentativité des données exploitées	17
Informations disponibles dans les DADS-U (Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiée)	19
Les données filière, groupe et échelon	19
Lecture des tableaux	20
Comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel	21
Caractéristiques principales des salariés	24
Indicateurs égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes	28
A / les CDI	31
A1 - Etat des rémunérations pour les CDI des emplois artistiques	31
A2 - Pour les CDI des emplois autres qu'artistes	36
A2.1 - Etat des rémunérations des CDI cadres hors artistes	36
A2.2 - Etat des rémunérations des CDI TAM hors artistes	41
A2.3 - Etat des rémunérations des CDI employés-ouvriers hors artistes	46
B / les CDD (dont CDD d'usage)	51
B1 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) des emplois artistiques	51
B2 - Pour les CDD (dont CDDU) des emplois autres qu'artistes	58
B2.1 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) cadres hors artistes	58
B2.2 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) TAM hors artistes	63
B2.3 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes	68
C / Zoom sur les dirigeants	73
C1 - Zoom sur les dirigeants artistiques	73
C2 - Zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat	76
C3 - Zoom sur les dirigeants d'entreprise	77
C4 - Indicateurs égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes sur les dirigeants	79

3. Informations sociales complémentaires	80
Représentativité des données exploitées	80
Les principales caractéristiques de cet échantillon	82
Les principaux résultats qui ressortent des réponses au questionnaire	83
A – Sur l’ensemble des structures répondantes	84
Charges d’exploitation et charges de personnel	84
Pourcentage de structures qui ont bénéficié d’aides à l’emploi en 2013	84
Nombre de personnes en emplois aidés sur 2013	85
Revalorisation salariale annuelle (hors NAO)	86
Accord d’entreprise et représentation du personnel	87
Accord en matière d’égalité professionnelle et en matière de temps partiel	88
B – Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2013	89
Durée d’absence des CDI et CDD de plus de 6 mois	89
C – Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDI (dont CDII - cf article V-13 de la convention collective) en 2013	90
Entrées et sorties de CDI	90
Détail des sorties de CDI	90
D – Focus sur les CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2013	91
Nombre de CDII, par temps de travail	91
Nombre de CDII, par emploi	92
Annexes	93
1- Questionnaire adressé aux employeurs	94
2- Liste des indicateurs sur l’égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	97
3- Accord sur les salaires d’avril 2011 étendu le 22 juillet 2011 (arrêté du 13 juillet 2011)	100
4- Accord sur les salaires du 3 décembre 2012 étendu le 10 avril 2013 (arrêté du 29 mars 2013)	112
5- Accord sur les salaires du 6 mai 2013 (accord étendu par arrêté du 19 août 2013 publié au Journal Officiel le 27 août 2013 et par arrêté - correctif - du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013)	116



Chaque année, les organisations d'employeurs sont tenues d'établir un rapport de branche qui est remis aux organisations de salariés afin que la négociation annuelle obligatoire des salaires puisse s'engager (article D2241-1 du Code du travail).

Le rapport de branche de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) est porté par les huit syndicats d'employeurs signataires de celle-ci :

- La Chambre Professionnelle des Directions d'Opéras (CPDO) ;
- Le Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique (PROFEDIM) ;
- Le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création (SCC) ;
- Le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) ;
- Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) ;
- Le Syndicat National des Arts Vivants (SYNAVI) ;
- Le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) ;
- Le Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques (SYNOLYR).

Ces derniers se sont réunis pour élaborer ensemble la mise en œuvre de ce rapport de branche des entreprises artistiques et culturelles 2014 portant sur l'activité de 2013.

Il a été confié, pour la quatrième année consécutive, à Audiens, groupe de protection sociale dédié aux secteurs de la culture, de la communication et des médias.

Confidentialité des données exploitées

Pour réaliser ce rapport de branche, Audiens a signé un engagement de confidentialité avec les huit syndicats d'employeurs. Il mentionne notamment les obligations suivantes :

- rendre anonymes toutes informations nominatives sur les salariés ;
- conserver, à titre strictement confidentiel et personnel, toute donnée portée à la connaissance d'Audiens à l'occasion de ce rapport de branche ;
- ne diffuser aucune information à l'extérieur d'Audiens qui permettrait l'identification d'une personne physique ou morale tout au long de son élaboration. Ceci y compris pour les syndicats commanditaires.

Précision concernant le périmètre du rapport de branche

Le périmètre du rapport de branche défini par Audiens n'est pour rappel, pas complètement identique au champ d'application de la CCNEAC (défini à l'article I- -1 de la Convention Collective).

En effet, le périmètre du rapport de branche est défini à partir des informations détenues par Audiens sur les bases suivantes : les entreprises répondent au niveau d'Audiens à au moins un des critères suivants

- l'affiliation chez Audiens pour la retraite complémentaire obligatoire et l'information concernant l'application de la Convention Collective des entreprises artistiques et culturelles ;
- l'affiliation chez Audiens pour les régimes de prévoyance et de frais de santé prévus par la Convention Collective des entreprises artistiques et culturelles.

Concernant les **structures non affiliées en retraite complémentaire chez Audiens**, ces dernières ont été invitées, lors de l'envoi du questionnaire, à envoyer leurs DADS à Audiens afin de parfaire la connaissance du secteur sur leurs emplois. Ainsi, les périodes relatives au personnel permanent de 12 structures ont ainsi pu être intégrées et 183 structures relevant pour le personnel permanent de l'Ircantec ou d'autres caisses de retraite complémentaire ne figurent pas dans cette étude.

Cas des DOM-TOM :

En matière de retraite complémentaire, des institutions sont spécifiquement désignées pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (DOM) et les territoires d'outre-mer (TOM). La règle stipule aussi que les intermittents du spectacle¹ résidant en métropole et faisant une prestation dans des entreprises domiciliées en Outre-mer, doivent être déclarés auprès du groupe Audiens. Pour cette raison, Audiens récupère dans ses bases une partie de l'activité des entreprises des DOM-TOM (salariés résidants en métropole) mais pas toute (salariés résidant dans les DOM-TOM). En ce qui concerne les salariés permanents (non intermittents), quelques entreprises des DOM-TOM déclarent de façon marginale leur personnel auprès d'Audiens.

¹ Sont appelés « intermittents du spectacle » à Audiens, l'ensemble des salariés cadres et non cadres, artistiques et techniques, employés à contrat à durée déterminée, dont la fonction est reprise, soit dans la liste des emplois pour lesquels le recours au contrat de travail à durée déterminée d'usage est autorisé par la convention collective, soit dans la liste des emplois aux Annexes 8 et 10 au Régime d'assurance chômage.

Présentation des données

Important : les données salaires présentées dans ce rapport de branche Emploi correspondent à la base sociale et non à la base fiscale. **Il s'agit des salaires bruts après éventuel abattement pour frais professionnels. Par convenance, nous appellerons ce salaire le salaire brut dans le reste du document.**

L'ensemble de ces données salaires ont été organisées, conformément aux instructions données par les huit syndicats d'employeurs, via différents prismes :

- A travers le type d'emploi (données filière, groupe et échelon)

Pour rappel, la CCNEAC (titre XI « nomenclature et définition des emplois ») possède deux classifications :

- L'une concernant les emplois artistiques (titre XI-2)
- L'autre concernant les emplois autres qu'artistiques (titre XI-3) organisée autour de 3 filières (administration – production / communication – relations publiques – action culturelle / technique)

A noter : les informations collectées dans les DADS-U ne précisent que très rarement les filières des salariés. Un travail de rapprochement entre la nomenclature des emplois de la convention collective et les intitulés d'emplois déclarés figurant dans la DADS-U est engagé chaque année, afin de pouvoir présenter de la façon la plus exhaustive possible les données issues des DADS-U.

- Concernant les filières non artistiques, un travail spécifique de qualification est mené concernant les groupes et les échelons (sur les lignes partiellement renseignées) afin de pouvoir comparer les salaires bruts avec les salaires minima conventionnels. Les pages 21 et 22 présentent en détail la méthode de comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel.

- Pour les artistes, la mesure des écarts aux minima reste impossible.
- A travers le type du contrat de travail (CDI ou CDD)

A noter, l'étude des DADS-U ne permet pas d'étudier avec précision des contrats spécifiques relevant soit du CDI soit du CDD.


Ainsi, au niveau :

- des CDI, l'étude des CDII (contrats à durée indéterminée intermittent) a fait l'objet d'une étude spécifique au niveau du questionnaire.
- des CDD, la distinction entre CDD et CDD d'usage (CDDU) n'a pas été opérée pour éviter toute incohérence et approximation.
- A travers les structures et leurs qualifications (types de structures, code NAF, forme juridique) ;
- A travers l'âge ;
- A travers le prisme de l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes, tel que prévu par l'« accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant », signé au niveau de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, le 3 juillet 2012.

Pour rappel, cet accord définit les observations nécessaires dans la branche en matière d'égalité pour préconiser des mesures visant à réduire les inégalités éventuelles.

Des indicateurs spécifiques ont été définis dans 4 domaines :

- favoriser la mixité en matière de recrutement ;
- respecter l'égalité du point de vue de la rémunération ;
- permettre une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle ;
- atteindre l'objectif de parité en matière d'accès à la formation.

Ces indicateurs sont issus du présent rapport de branche et seront indiqués par le signe suivant .

En annexes, vous trouverez la liste des indicateurs avec la référence aux tableaux correspondants.

Sources exploitées

Audiens, désigné comme gestionnaire de la retraite complémentaire et du régime de prévoyance des entreprises artistiques et culturelles, possède une source de données importante. L'exploitation des Déclarations Nominatives Annuelles de salaire des entreprises permet de disposer des données sur l'emploi dans le secteur.

Les entreprises ont la possibilité de renvoyer leurs Déclarations Nominatives Annuelles de salaire sur différents supports (papier ou informatique) et sous différents formats. Les informations contenues dans ces déclarations sont plus ou moins riches selon le mode de retour. L'intitulé de l'emploi occupé par le salarié est une donnée indispensable pour réaliser l'étude détaillée de l'emploi. Elle permet de déduire la filière et le groupe du salarié non artiste et de pouvoir faire le rapprochement avec la nomenclature des emplois pour le calcul des salaires minima. Cette notion d'intitulé de l'emploi occupé n'est renseignée que dans les déclarations DADS-U (norme informatique de «Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiée »).

Pour l'étude détaillée de l'emploi, nous ne disposons donc pas de l'exhaustivité des périodes d'activité puisque toutes les entreprises n'utilisent pas ce support de déclaration.

Le rapport a pu être réalisé grâce à l'exploitation de différentes sources d'information.

1. Pour l'étude générale de l'emploi dans la branche (première partie de ce document), nous étudierons l'ensemble des entreprises de la branche pour lesquelles Audiens dispose de données.
2. Pour l'étude détaillée de l'emploi dans la branche (deuxième partie de ce document), nous travaillons à partir d'un échantillon : les entreprises ayant renvoyé une DADS-U à Audiens.
3. La troisième partie de ce document traite des informations sociales complémentaires et exploite pour cela les données issues d'un questionnaire (voir en annexe), adressé à l'ensemble des entreprises de la branche.

Nous tenons à remercier toutes les structures qui ont pris le temps d'y répondre.

Tableau 1 : Nombre de structures étudiées et salaires bruts selon les différentes parties du rapport Emploi

	Partie 1 "Etude générale des entreprises de la branche" = ensemble de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2013	Partie 2 "Etude détaillée de l'emploi" = échantillon correspondant aux entreprises ayant adressé une DADS-U		Partie 3 "Informations sociales complémentaires" = échantillon correspondant aux entreprises ayant répondu au questionnaire	
		En nombre	Représentativité de cet échantillon	En nombre	Représentativité de cet échantillon
Nombre de structures	4 936	3 588	73%	1 113	23%
Salaires bruts (en k€)	681 249	570 048	84%	324 102	48%

Lecture : Sur les 4 936 structures de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de 2013, 3 588 (soit 73%) ont effectué leur déclaration nominative des salaires 2013 via la norme DADS-U. Ces 3 588 structures cumulent 570 M€, soit 84% de la masse salariale totale déclarée par la branche en 2013.

Concernant les adhérents à une des organisations professionnelles	Partie 1 "Etude générale des entreprises de la branche" = ensemble de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2013		Partie 2 "Etude détaillée de l'emploi" = échantillon correspondant aux entreprises ayant adressé une DADS-U		Partie 3 "Informations sociales complémentaires" = échantillon correspondant aux entreprises ayant répondu au questionnaire	
	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles	En nombre	Poids par rapport à l'ensemble des données disponibles
Nombre de structures	1 120	23%	953	27%	463	42%
Salaires bruts (en k€)	378 100	56%	333 448	58%	250 269	77%

Lecture : Les entreprises adhérentes à une des organisations professionnelles représentent 23% des entreprises étudiées dans la partie 1, 27% dans la partie 2 et 42% dans la partie 3.



1- Etude générale de l'emploi dans la branche

Dans cette partie, l'analyse porte sur l'ensemble des entreprises de la branche ayant déclaré de l'activité à Audiens au titre de l'exercice 2013.

Rappelons que le personnel permanent de certaines entreprises ne figure pas dans ces tableaux car ne relève pas d'Audiens mais d'autres caisses de retraite complémentaire (cf page 7).

Nous comptabilisons 4 936 structures et 681 M€ de masse salariale brute.

Près du quart de ces structures (23%) adhère à un des huit syndicats d'employeurs signataires de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Elles représentent plus de la moitié (56%) de la masse salariale brute de la branche.

Tableau 2 : Nombre de structures et salaires bruts par type de structure

	Ensemble de la branche		Dont structures adhérentes à une des organisations professionnelles de la branche		Poids des structures adhérentes	
	Nombre de structures	Salaires bruts (en k€)	Nombre de structures	Salaires bruts (en k€)	Nombre de structures	Salaires bruts (en k€)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	42	51 652	40	50 447	95%	98%
Centres chorégraphiques nationaux	19	16 993	15	12 264	79%	72%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	116	28 366	86	22 010	74%	78%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	11	2 275	7	1 903	64%	84%
Scènes nationales	75	60 565	63	55 678	84%	92%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	34	10 545	12	4 826	35%	46%
Scènes conventionnées	84	30 771	60	20 935	71%	68%
Orchestres permanents	13	34 042	13	34 042	100%	100%
Opéras	11	42 859	10	42 543	91%	99%
Théâtres de ville	144	37 508	55	23 953	38%	64%
Compagnies	2 485	140 612	571	41 090	23%	29%
Festivals	284	55 631	42	22 667	15%	41%
Ensembles musicaux	205	28 990	59	15 548	29%	54%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	103	9 520	34	3 887	33%	41%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	49	7 798	6	4 385	12%	56%
Autres lieux de production / diffusion	405	81 354	42	21 053	10%	26%
Autres types de structures	84	10 843	5	868	6%	8%
Type de structure non renseigné	772	30 925	0	0	//	//
TOTAL	4 936	681 249	1 120	378 100	23%	56%

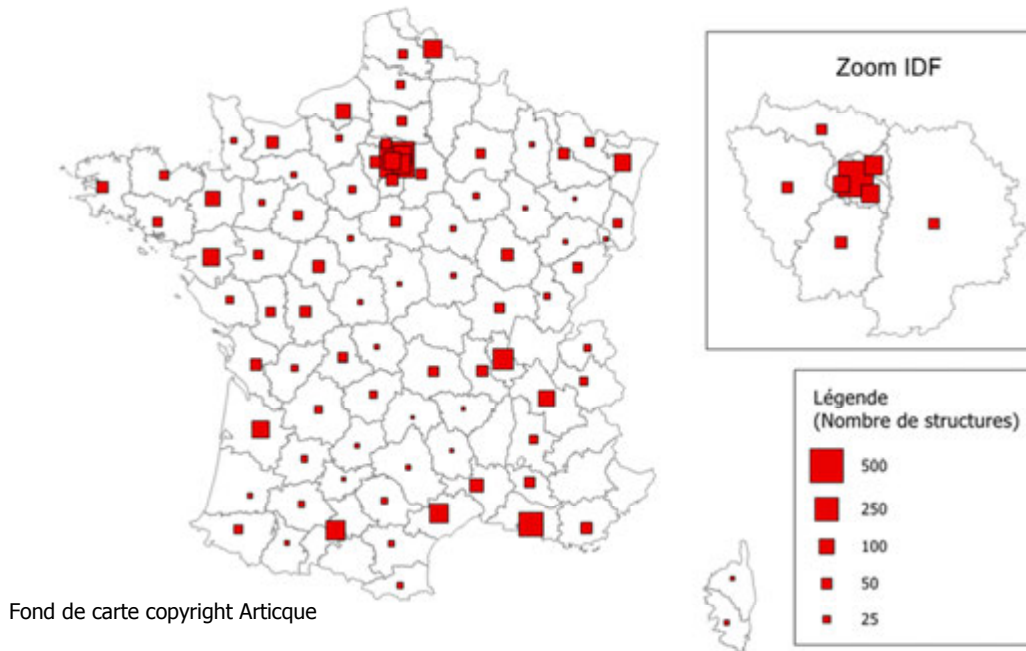
Lecture : Les 205 ensembles musicaux ont déclaré une masse salariale totale de 28 990 k€ sur 2013. 59 d'entre eux (soit 29%) adhèrent à une des organisations professionnelles de la branche.

Remarque : Le type de structure n'est pas une donnée qui est gérée en tant que telle dans les bases de données Audiens. Cette information est manquante pour 772 des structures de la branche. Plusieurs sources ont cependant permis de la renseigner : les syndicats d'employeurs de la branche pour leurs adhérents, les structures en répondant au questionnaire et enfin une opération de qualification.

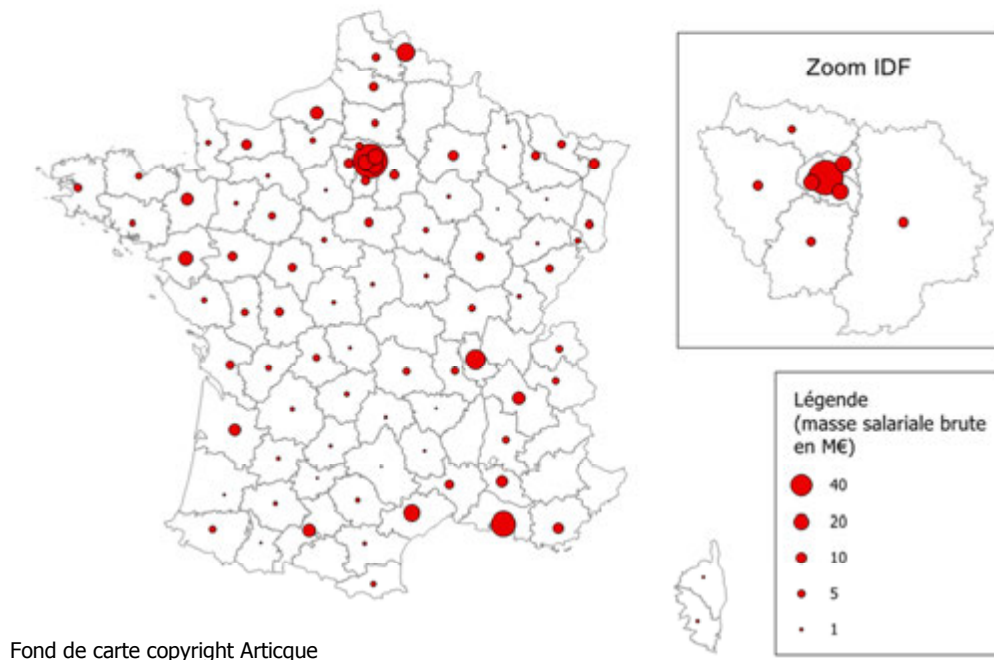
Répartition géographique

La répartition géographique de la branche est très stable d'une année sur l'autre. L'Île-de-France est toujours prédominante avec 24% des structures et 30% de la masse salariale de la branche. Les régions qui concentrent ensuite le plus grand nombre de structures sont : Rhône-Alpes (10,0%), PACA (9,1%) et dans une moindre mesure Languedoc-Roussillon (5,7%), Midi-Pyrénées (5,1%), Pays-de-la-Loire (4,9%), Bretagne (4,7%) et Aquitaine (4,4%). Au niveau de la masse salariale, après l'Île-de-France, se classent PACA (12,1%), Rhône-Alpes (10,3%) et Nord-Pas-de-Calais (5,1%).

Nombre de structures par département



Masse salariale brute par département



Statuts juridiques

93% des entreprises de la branche sont des associations, elles cumulent 76% de la masse salariale.

8% de la masse salariale de la branche est générée par les SARL/EURL, qui représentent 3% des structures.

Tableau 3 : Nombre de structures et salaires bruts par statut juridique

	Nombre de structures		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids
Associations	4 584	93%	517 175	76%
SARL / EURL	168	3%	55 765	8%
EPIC / régies personnalisées	73	1%	53 266	8%
<i>dont EPCC</i>	<i>31</i>	<i>0,6%</i>	<i>36 789</i>	<i>5%</i>
SCOP - SCIC	37	0,7%	18 335	3%
SA / SAS / SEM	30	0,6%	22 855	3%
Entreprises individuelles	13	0,3%	357	0,1%
Autres formes juridiques	22	0,4%	10 187	1%
Régies autonomes	9	0,2%	3 309	0,5%
TOTAL	4 936	100%	681 249	100%

Lecture : Sur les 4 936 structures de la branche, 4 584 sont des associations et elles cumulent 76% de la masse salariale brute 2013 de la branche.

Codes NAF

83% des structures et 76% de la masse salariale de la branche relèvent des arts du spectacle vivant. Vient ensuite la gestion des salles de spectacle qui concentre 14% de la masse salariale de la branche.

Tableau 4 : Nombre de structures et salaires bruts par code NAF

	Nombre de structures		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids
9001Z - Arts du spectacle vivant	4 094	83%	516 376	76%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	246	5%	28 160	4%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	236	5%	98 047	14%
9499Z - Autres organisat° fonctionnant par adhésion volontaire	200	4%	16 282	2%
9003A - Création artistique relevant des arts plastiques	12	0,2%	1 081	0,2%
9003B - Autre création artistique	61	1%	9 142	1%
Autres NAF	87	2%	12 162	2%
TOTAL	4 936	100%	681 249	100%

Lecture : Sur les 4 936 structures de la branche, 4 094 relèvent du code NAF 9001Z (arts du spectacle vivant) et elles cumulent 76% de la masse salariale brute 2013 de la branche.

NB : quand une entreprise possède deux établissements ou plus avec des codes NAF différents, alors nous avons affecté à l'entreprise le code NAF de l'établissement ayant la plus grosse masse salariale.

Répartition par montant de masse salariale

Les entreprises dont la masse salariale brute totale 2013 est comprise entre 1 et 10 M€, sont au nombre de 106 et représentent 34% de la masse salariale de la branche. A l'opposé, les entreprises dont la masse salariale brute totale 2013 est inférieure à 25 K€, sont au nombre de 1 890 et représentent 3% de la masse salariale de la branche.

Tableau 5 : Nombre de structures et salaires bruts en fonction de la masse salariale brute 2013 de la structure

Tranche de masse salariale brute (MSB)	Nombre de structures		Salaires bruts (en k€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids
1 M€ < MSB ≤ 10 M€	106	2%	230 171	34%
300 k€ < MSB ≤ 1 M€	381	8%	204 239	30%
100 k€ < MSB ≤ 300 k€	790	16%	130 669	19%
50 k€ < MSB ≤ 100 k€	879	18%	62 882	9%
25 k€ < MSB ≤ 50 k€	890	18%	32 443	5%
0 < MSB ≤ 25 k€	1 890	38%	20 844	3%
TOTAL	4 936	100%	681 249	100%

Lecture : Sur les 4 936 structures de la branche, 879 ont une masse salariale brute totale sur 2013 comprise entre 50 et 100 k€. Ces 879 entreprises cumulent 9% de la masse salariale totale de la branche.

Les masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre

Dans ce tableau, se trouvent les effectifs et salaires bruts de la branche en fonction du type de contrat (CDI ou CDD), de la catégorie professionnelle et du temps de travail (tranche de taux pour les temps partiels et temps plein).

Près de 96 000 salariés ont été déclarés en 2013 par les entreprises artistiques et culturelles.

41% sont des femmes et 59% sont des hommes.

Tableau 6 : Masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre



			Effectifs		Salaires bruts (en k€)	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CDI	Cadres et assimilés	Moins de 25%	44	53	381	536
		De plus de 25% à 50%	95	118	1 504	2 767
		De plus de 50% à 80%	219	103	5 015	3 251
		De plus de 80% à moins de 100%	87	43	2 525	1 847
		Temps plein	2 105	2 106	73 587	89 819
	Non cadres	Moins de 25%	1 014	577	2 258	1 427
		De plus de 25% à 50%	459	190	3 575	1 541
		De plus de 50% à 80%	742	228	9 401	2 775
		De plus de 80% à moins de 100%	206	70	3 443	962
		Temps plein	4 066	2 804	74 686	56 858
	Artistes	Moins de 25%	30	23	267	193
		De plus de 25% à 50%	11	2	131	s
		De plus de 50% à 80%	7	13	144	256
		De plus de 80% à moins de 100%	1	1	s	s
		Temps plein	360	514	11 196	18 390
CDD (dont CDDU)	Cadres et assimilés	3 221	4 735	19 248	31 669	
	Non cadres	15 540	22 501	53 990	78 421	
	Artistes	16 462	30 061	50 035	79 132	
TOTAL (effectifs dédoublonnés) (*)			39 343	56 556	311 385	369 864

Précisions : Les cadres sont régis par les articles 4 et 4bis et les assimilés cadres par l'article 36 (convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947).

La notion de type de contrat n'est pas explicitement disponible dans la source relative à l'ensemble des déclarations nominatives des salaires. Mais nous pouvons la déduire, avec certes une petite marge d'erreur, d'autres informations de la base de données.

Lecture : Les CDI cadres et assimilés en temps partiel de plus de 50% à 80% sont au nombre de 219 chez les femmes et de 103 chez les hommes.

(*) Dans le total, les effectifs sont dédoublonnés. Par exemple, un individu déclaré tantôt comme cadre et tantôt comme non cadre n'est compté qu'une seule fois au niveau du total.

s : secret statistique – la masse salariale ne peut être indiquée pour des effectifs de moins de 3.

Ancienneté des CDI

Dans ce tableau, nous ne considérons que les salariés en CDI et il s'agit de la répartition de ces CDI en fonction de leur ancienneté. Par ancienneté, il faut entendre ancienneté au sein de la structure (au sens SIREN) dans laquelle il est en CDI - et non pas ancienneté dans le secteur.

Tableau 7 : Répartition des CDI en fonction de leur ancienneté et du type de structure

Femmes	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 15 ans	Plus de 15 ans	Total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38%	18%	13%	11%	20%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	18%	18%	16%	26%	21%	100%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	55%	21%	12%	4%	7%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	45%	10%	23%	13%	10%	100%
Scènes nationales	42%	20%	13%	10%	15%	100%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	43%	17%	20%	11%	9%	100%
Scènes conventionnées	44%	25%	14%	10%	7%	100%
Orchestres permanents	19%	16%	15%	14%	36%	100%
Opéras	25%	37%	8%	14%	15%	100%
Théâtres de ville	56%	18%	11%	6%	9%	100%
Compagnies	42%	21%	18%	9%	11%	100%
Festivals	32%	25%	20%	11%	11%	100%
Ensembles musicaux	41%	21%	18%	10%	9%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	44%	29%	20%	3%	3%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	37%	27%	15%	11%	10%	100%
Autres lieux de production / diffusion	37%	27%	18%	8%	11%	100%
Autres types de structures	38%	31%	9%	13%	10%	100%
Type de structure non renseigné	60%	17%	13%	5%	4%	100%
TOTAL	41%	23%	15%	10%	12%	100%

Hommes	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 15 ans	Plus de 15 ans	Total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	27%	14%	14%	13%	32%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	21%	18%	20%	19%	22%	100%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	44%	22%	19%	10%	5%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	16%	16%	22%	16%	31%	100%
Scènes nationales	32%	23%	12%	12%	22%	100%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	41%	14%	13%	17%	14%	100%
Scènes conventionnées	35%	25%	13%	12%	15%	100%
Orchestres permanents	14%	13%	12%	12%	51%	100%
Opéras	26%	31%	9%	16%	18%	100%
Théâtres de ville	44%	16%	14%	12%	13%	100%
Compagnies	27%	13%	19%	15%	26%	100%
Festivals	31%	19%	21%	15%	14%	100%
Ensembles musicaux	24%	19%	16%	16%	24%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	33%	28%	24%	12%	3%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	44%	21%	14%	8%	13%	100%
Autres lieux de production / diffusion	30%	30%	17%	9%	13%	100%
Autres types de structures	37%	35%	10%	9%	8%	100%
Type de structure non renseigné	57%	14%	13%	10%	6%	100%
TOTAL	33%	21%	15%	12%	19%	100%

Lecture : Dans les compagnies, 18% des femmes et 19% des hommes en CDI ont entre 6 et 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.



2- Etude détaillée de l'emploi

Après une première partie sur des données générales, nous allons étudier plus en détail l'emploi dans la branche en exploitant plus spécifiquement les données issues des DADS-U.

Représentativité des données exploitées

L'échantillon sur lequel nous pouvons travailler est bien représentatif de la branche puisqu'il représente 73% des structures de la branche et 84% de la masse salariale brute déclarée.

Notons que ce sont davantage les entreprises les plus importantes qui utilisent ce mode de déclaration. Néanmoins, nous pouvons étudier plus de la moitié des plus petites structures dans notre échantillon.

Tableau 8 : Part que représente l'échantillon de l'étude détaillée de l'emploi

Tranche de masse salariale brute (MSB)	Nombre de structures			Salaires bruts (en k€)		
	Déclaration 2013	dont DADS-U 2013	Poids des DADS-U	Déclaration 2013	dont DADS-U 2013	Poids des DADS-U
1 M€ < MSB ≤ 10 M€	106	103	97%	230 171	196 300	85%
300 k€ < MSB ≤ 1 M€	381	359	94%	204 239	178 984	88%
100 k€ < MSB ≤ 300 k€	790	710	90%	130 669	111 790	86%
50 k€ < MSB ≤ 100 k€	879	714	81%	62 882	48 466	77%
25 k€ < MSB ≤ 50 k€	890	635	71%	32 443	22 351	69%
0 < MSB ≤ 25 k€	1 890	1 067	56%	20 844	12 157	58%
TOTAL	4 936	3 588	73%	681 249	570 048	84%

Lecture : Sur les 4 936 structures de la branche, 3 588 (soit 73%) ont effectué leur déclaration nominative des salaires 2013 via la norme DADS-U. Ces 3 588 structures cumulent 570 M€, soit 84% de la masse salariale totale déclarée par la branche.

Nous avons exploité 3 588 DADS-U avec un volume de 32 257 milliers d'heures et 570 M€ de salaires bruts.

Plus du quart (27%) de ces structures sont adhérentes à un des 8 syndicats d'employeurs de la branche. Le volume d'activité déclaré par ces structures adhérentes représente 56% du nombre d'heures et 58% des salaires bruts par rapport à l'ensemble de la branche.

Tableau 9 : Nombre d'heures payées et salaires bruts par type de structure

Sur l'ensemble de la branche (ayant une DADS-U)	Nombre de structures	Nb d'heures payées (en milliers d'heures)	Total des salaires bruts (en k€)	Poids salaires bruts
Centres dramatiques nationaux et régionaux	39	2 620	47 153	8%
Centres chorégraphiques nationaux	19	812	15 619	3%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	105	1 671	25 634	4%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	11	105	1 944	0,3%
Scènes nationales	74	3 250	55 275	10%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	32	563	9 581	2%
Scènes conventionnées	76	1 669	27 299	5%
Orchestres permanents	12	993	30 347	5%
Opéras	10	1 817	36 624	6%
Théâtres de ville	113	1 855	31 548	6%
Compagnies	1 740	6 765	113 319	20%
Festivals	208	2 279	40 958	7%
Ensembles musicaux	154	1 315	25 672	5%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	81	526	8 455	1%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	34	336	5 642	1%
Autres lieux de production / diffusion	301	3 839	64 384	11%
Autres types de structures	65	498	8 544	1%
Type de structure non renseigné	514	1 343	22 051	4%
TOTAL	3 588	32 257	570 048	100%

Lecture : Pour les théâtres de ville nous disposons dans notre échantillon de 113 déclarations annuelles des salaires au format DADS-U pour l'exercice 2013. Ces 113 structures ont payé 1 855 milliers d'heures pour 31 548 k€.

Dont structures adhérentes à une des organisations professionnelles de la branche	Nombre de structures	Nb d'heures payées (en milliers d'heures)	Total des salaires bruts (en k€)	Poids salaires bruts
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	2 588	46 453	14%
Centres chorégraphiques nationaux	15	583	11 676	4%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	78	1 323	19 985	6%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	92	1 689	1%
Scènes nationales	63	2 970	50 576	15%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	12	275	4 719	1%
Scènes conventionnées	55	1 132	18 345	6%
Orchestres permanents	12	993	30 347	9%
Opéras	10	1 817	36 624	11%
Théâtres de ville	48	1 204	20 927	6%
Compagnies	446	2 084	35 270	11%
Festivals	35	937	17 099	5%
Ensembles musicaux	53	659	14 477	4%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	32	223	3 578	1%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	6	204	3 480	1%
Autres lieux de production / diffusion	38	969	17 334	5%
Autres types de structures	5	51	869	0,3%
Type de structure non renseigné	0	0	0	0%
TOTAL	953	18 103	333 448	100%
Poids des entreprises adhérentes sur la branche	27%	56%	58%	//

Lecture : Sur les 113 théâtres de ville de notre échantillon (tableau précédent), 48 adhèrent à une des organisations professionnelles de la branche. Ces 48 structures ont payé 1 204 milliers d'heures pour 20 927 k€.

Informations disponibles dans les DADS-U (Déclaration Automatisée de Données Sociales Unifiée)

- l'identité du participant ;
- l'identité de l'établissement déclarant ;
- la date de début d'activité ;
- la date de fin d'activité ;
- le type de contrat de travail (CDI ou CDD) ;
- la caractéristique activité (temps plein, temps partiel, intermittent, saisonnier ...) ;
- le taux de temps de travail (temps plein ou taux de temps partiel) ;
- le statut professionnel (ouvrier, employé, technicien ...) ;
- le statut catégoriel (cadre ou non cadre) ;
- la nature de l'emploi ;
- le nombre d'heures payées ;
- le montant de la masse salariale brute après éventuel abattement.

Les données filière, groupe et échelon

La nomenclature des emplois classifie les emplois autres qu'artistiques dans 9 groupes :

- les cadres sont attachés aux groupes 1, 2, 3 et 4 ;
- les techniciens et agents de maîtrise aux groupes 5, 6 et 7 ;
- les employés et ouvriers aux groupes 8 et 9.

Ces emplois sont définis par 3 filières :

- administration-production ;
- communication – relations publiques – action culturelle ;
- technique.

Les informations collectées dans les DADS-U ne précisent pas toujours les filières, groupes et échelons du salarié. Ces éléments étant indispensables pour comparer les salaires bruts avec les salaires conventionnels, nous avons dû qualifier ces informations pour les lignes partiellement renseignées.

Lorsque la filière et/ou le groupe ne sont pas explicitement stipulés au niveau de l'intitulé de l'emploi, nous avons utilisé la nomenclature des emplois de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles pour attribuer une filière et un groupe à cette nature d'emploi.

Lorsque l'échelon (compris entre 1 et 12) n'est pas stipulé dans la nature d'emploi, nous avons affecté un échelon théorique calculé selon l'âge de l'individu. Nous avons ainsi considéré 12 tranches d'âges de 4 ans, la première pour les moins de 24 ans et la dernière pour les plus de 64 ans. Ainsi un individu de 43 ans se verra attribuer un échelon théorique de 6. Cette assignation ne correspond pas à la réalité des échelons attribués en fonction de l'ancienneté et du choix de l'employeur à partir d'un certain seuil. Effectivement, âge et ancienneté dans une entreprise peuvent être positivement corrélés mais cette relation n'est que tendancielle et non systématiquement vérifiée. L'affectation d'un échelon est multifactorielle et non uniquement rattachée à l'âge du salarié. Néanmoins, ce calcul est nécessaire dans le sens où sans celui-ci, nous aurions

dû comparer chaque ligne de la DADS-U avec la moyenne par catégorie conventionnelle quel que soit l'échelon, ce qui aurait été moins proche de la réalité. Il est tout de même bon de noter que ce calcul d'échelons théoriques peut légèrement surclasser les salariés les plus âgés et inversement pour les plus jeunes salariés. Par exemple, un salarié de 30 ans avec déjà une dizaine d'années d'expérience au sein de la même structure bénéficie avec cette méthode d'un échelon théorique de niveau 3.

Lecture des tableaux

La première page de chacun des chapitres indique les informations essentielles à retenir. Ensuite les indicateurs sur l'emploi sont déclinés en fonction de différents axes d'analyse (type de structure, démographie des salariés, filière d'emploi ...). Plusieurs informations sont renseignées dans les tableaux :

- **Le nombre de structures** : nombre d'entités juridiques au sens SIREN.
- **Le nombre de périodes** (uniquement pour les CDD, y compris les CDDU) : nombre de périodes d'activité déclarées par les entreprises. Une personne peut en effet avoir été déclarée plusieurs fois sur l'année que ce soit par une ou plusieurs entreprises.
- **Les effectifs** : nombre de personnes ayant exercé une activité. A chaque fois les effectifs sont dédoublonnés et comptés une seule fois même s'ils ont eu plusieurs périodes d'activité. Au niveau du total, les **effectifs dédoublonnés** sont toujours inférieurs à la somme des effectifs de la colonne. Cela s'applique aussi bien aux CDD qu'aux CDI. En effet, si on prend l'exemple de salariés en CDI qui travaillent à temps partiel dans deux structures différentes ou des salariés en CDI qui changent de structure en cours d'année alors ils ne comptent que pour un au niveau du total et ceci même si on a pu les comptabiliser dans plusieurs lignes du tableau des effectifs.
- Les **indicateurs statistiques** sur le salaire brut horaire : moyenne et quartiles.

Définition des quartiles

Pour une série de données, les quartiles constituent les indicateurs qui séparent les effectifs en quatre parties égales.

25%	<-- 3 ^e quartile
25%	<-- 2 ^e quartile (médiane)
25%	<-- 1 ^{er} quartile
25%	

En prenant l'exemple du salaire horaire :

- 25% des salariés perçoivent un salaire horaire brut inférieur au 1^{er} quartile et 75% perçoivent un salaire horaire brut supérieur à ce 1^{er} quartile.
- Le deuxième quartile, correspondant à la médiane, sépare l'échantillon en deux populations de même taille.
- 75% des salariés perçoivent un salaire horaire brut inférieur au 3^e quartile et 25% perçoivent un salaire horaire brut supérieur à ce 3^e quartile.

Par rapport à la moyenne, la médiane a l'avantage d'être insensible aux valeurs extrêmes. Le 1^{er} et le 3^e quartiles informent sur l'homogénéité ou l'hétérogénéité des situations.

Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons pas renseigner d'indicateurs sur le salaire brut en dessous de 3 effectifs. La valeur sera alors remplacée par « s » comme secret.

Comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel

Dans cette partie nous comparons les salaires bruts et les salaires conventionnels en fonction de différents critères tels que le type de structure, le contrat de travail, le sexe, l'âge, la filière d'emploi ou encore la fonction.

Rappel : négociations sur les salaires au sein de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles pour l'année 2013 et situation de la branche par rapport aux accords sur les salaires

Le 6 mai 2013, un accord sur les salaires a été signé (étendu par arrêté du 19 août 2013). Cet accord s'appliquait dès le 1^{er} avril 2013, aux structures adhérentes à une des 5 organisations d'employeurs signataires, soit Profedim, SCC, SNSP, Synavi et Syndeac.

En 2013, plusieurs accords sur les salaires « coexistent » en fonction de la situation de chaque structure, adhérente ou non à une organisation d'employeurs, elle-même signataire ou non des accords sur les salaires, ainsi :

- La grille des salaires minima au 1^{er} octobre 2011, issue, suite à la négociation annuelle obligatoire 2011, de l'accord sur les salaires du 15 avril 2011 (accord étendu par arrêté du 13 juillet 2011 publié au Journal Officiel le 22 juillet 2011). Minima revalorisés en partie par le SMIC janvier 2013².
- La grille des salaires minima au 1^{er} décembre 2012, issue, suite à la négociation prévue par l'article L2241-2-1 du Code du Travail³, de l'accord du 3 décembre 2012 (accord étendu par arrêté du 29 mars 2013 publié au Journal Officiel le 10 avril 2013). Minima revalorisés en partie par le SMIC janvier 2013⁴.

² La revalorisation du SMIC en janvier 2013 a impacté la grille des minima issus de l'accord du 15 avril 2011 sur les salaires bruts minima des catégories non artistes en groupe 9 (échelons 1 et 2) et en groupe 8 (échelon 1).

³ Cet article créé par la loi du 22 mars 2012 prévoit désormais une négociation sur les salaires lorsque « le salaire minimum national professionnel des salariés sans qualification au sens du 4^o du II de l'article L. 2261-22 est inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance ».

⁴ La revalorisation du SMIC en janvier 2013 a impacté la grille des minima issus de l'accord du 3 décembre 2012 sur les salaires bruts minima des catégories non artistes en groupe 9 (échelon 1).

- La grille des salaires minima au 1^{er} avril 2013, issue, suite à la négociation annuelle obligatoire 2013, de l'accord sur les salaires du 6 mai 2013 (accord étendu par arrêté du 19 août 2013 publié au Journal Officiel le 27 août 2013 et par arrêté - correctif – du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013, sans impact sur la date initiale d'extension).

Comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel pour les artistes

Pour les artistes, comme dans les précédents rapports de branche, la mesure des écarts aux minima reste impossible, compte tenu du fait que nous ne possédons pas les renseignements nécessaires pour réaliser ce calcul. Nous n'avons pas d'informations disponibles sur le type de rémunération (mensualisée ou au cachet). Ces informations étant indispensables pour se référer à la grille des salaires minima conventionnels, nous ne pouvons réaliser une comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel.

Comparaison du salaire brut par rapport au salaire conventionnel pour les salariés hors artistes

Nous étudions ici l'année civile 2013, qui a été le cadre d'un seul accord sur les salaires, soit celui du 6 mai 2013 réalisé dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire 2013 et qui est entrée en application en 2 étapes :

- le 1^{er} avril 2013 pour les entreprises adhérentes d'une des organisations d'employeurs signataires (soit Profedim, SNSP, Syndeac, SCC et Synavi) ;
- le 27 août 2013, lorsque l'accord du 6 mai 2013 a été étendu (arrêté du 19 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013).

Pour rappel, les déclarations des entreprises nous sont faites annuellement. Par exemple, pour une personne salarié sur l'année, nous disposons de l'ensemble du salaire annuel et ne pouvons pas dissocier ses revenus jusqu'au 27 août et ceux après. Il est donc impossible de connaître son salaire horaire avant juillet et son salaire horaire après.

Un calcul au prorata serait trop fastidieux et pas nécessairement de meilleure qualité. C'est pourquoi **nous avons appliqué la grille de salaire du 6 mai 2013 à l'ensemble de l'année 2013**, occasionnant de facto un biais à la hausse ou à la baisse en fonction de l'appartenance ou non de la structure à un syndicat, signataire ou non des accords.

Représentation graphique de la comparaison du salaire brut par rapport au salaire minimum conventionnel

Dans ces mêmes tableaux statistiques, vous pouvez trouver, quand cela a été possible, une représentation graphique permettant d'évaluer le rapport entre salaires bruts et salaires minima. Ces derniers indiquent la répartition des effectifs selon qu'ils sont proches ou non des minima. La zone la plus foncée représente la proportion des effectifs percevant un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire

conventionnel (ou encore 110% du salaire minimum). La zone sombre et la zone claire représentent respectivement la proportion des effectifs qui perçoivent un salaire compris entre 1,1 et 1,3 fois le salaire conventionnel et ceux percevant un salaire supérieur à 1,3 fois le salaire conventionnel.

En conclusion de chaque chapitre, les tableaux « approches par fonction » ne représentent qu'une vue partielle de l'ensemble des postes. Nous avons conservé les 10 postes aux effectifs les plus importants. De multiples appellations pour les postes occupés nous ont été renseignées, nous les avons donc regroupées lorsque ces dernières étaient similaires ou très proches.

Les quatre **filières** de la branche sont : la filière des emplois artistiques, et pour les emplois autres qu'artistiques, la filière administration-production, la filière communication-relations publiques-action culturelle et la filière technique.

Nous étudierons les populations suivantes :

A / les CDI

B / les CDD (dont CDD d'usage)

C / Zoom sur les dirigeants

- les dirigeants artistiques
- les dirigeants d'entreprise en CDI

Mais avant d'aller dans ce détail, regardons les caractéristiques principales des salariés de la branche.

Caractéristiques principales des salariés

Éléments à retenir sur notre échantillon (73% des structures et 84% de la masse salariale brute déclarée)

Les postes de la filière artistique concentrent 29% de la masse salariale de la branche. Les filières technique et administration-production représentent 27% de la masse salariale et la filière communication-RP 16%.

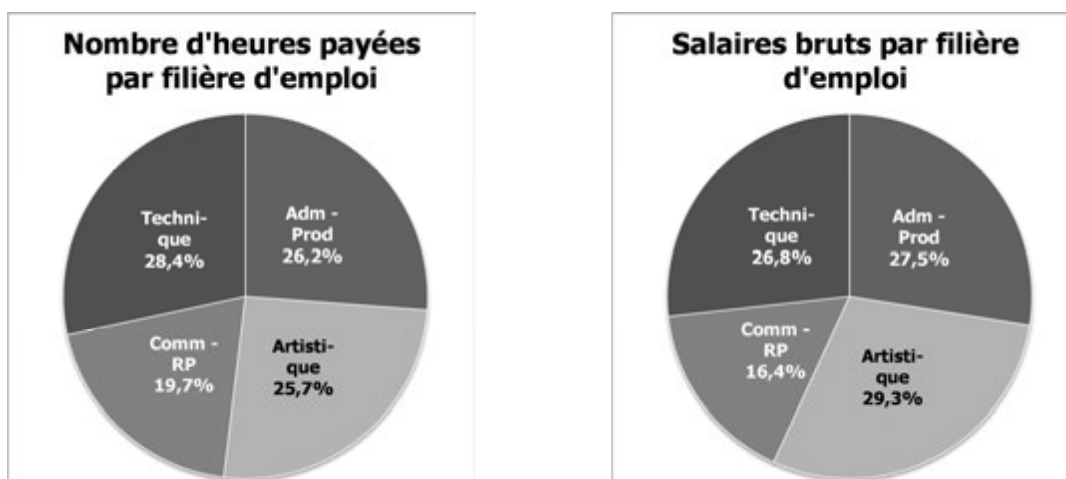
En terme de nombre d'heures travaillées la filière technique représente 28% de l'ensemble de la branche, les filières administration-production et artistique 26% et la filière communication-RP 20%.

41% de femmes et 59% d'hommes salariés dans la branche

Les femmes représentent 24% des effectifs dans la filière technique et 71% dans la filière administration-production.

Près de la moitié des heures (49%) et de la masse salariale (47%) déclarées par les entreprises de la branche concernent des CDD (y compris CDDU).

Figure 1 : Caractéristiques principales des salariés par filière d'emploi



Lecture : La filière artistique représente 26% des heures payées et 29% des salaires bruts déclarés dans les structures de notre échantillon.

Tableau 10 : Répartition femmes/hommes par filière d'emploi

	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Artistique	36%	64%	40%	60%	38%	62%
Administration - Production	71%	29%	71%	29%	65%	35%
Communication - RP	63%	37%	71%	29%	70%	30%
Technique	24%	76%	21%	79%	19%	81%
TOTAL	41%	59%	49%	51%	46%	54%

Lecture : Dans la filière artistique, 36% des salariés sont de femmes. Elles représentent 40% des heures payées et 38% des salaires bruts déclarés.

Tableau 11 : Caractéristiques principales des salariés par type de structure et filière d'emploi

	Nombre de structures	Total des salaires bruts (en K€)	Répartition des salaires bruts par filière			
			Artistique	Administration - Production	Communication - RP	Technique
Centres dramatiques nationaux et régionaux	39	47 153	18%	26%	17%	38%
Centres chorégraphiques nationaux	19	15 619	32%	29%	14%	25%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	105	25 634	8%	34%	24%	34%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	11	1 944	17%	43%	13%	27%
Scènes nationales	74	55 275	5%	29%	24%	41%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	32	9 581	10%	40%	21%	30%
Scènes conventionnées	76	27 299	8%	33%	25%	34%
Orchestres permanents	12	30 347	80%	11%	5%	4%
Opéras	10	36 624	40%	18%	13%	30%
Théâtres de ville	113	31 548	10%	29%	27%	34%
Compagnies	1 740	113 319	50%	23%	7%	19%
Festivals	208	40 958	14%	35%	19%	32%
Ensembles musicaux	154	25 672	68%	24%	5%	4%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	81	8 455	35%	30%	13%	22%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	34	5 642	28%	29%	18%	25%
Autres lieux de production / diffusion	301	64 384	14%	34%	23%	29%
Autres types de structures	65	8 544	14%	38%	26%	22%
Type de structure non renseigné	514	22 051	36%	30%	16%	19%
TOTAL	3 588	570 048	29%	28%	16%	27%

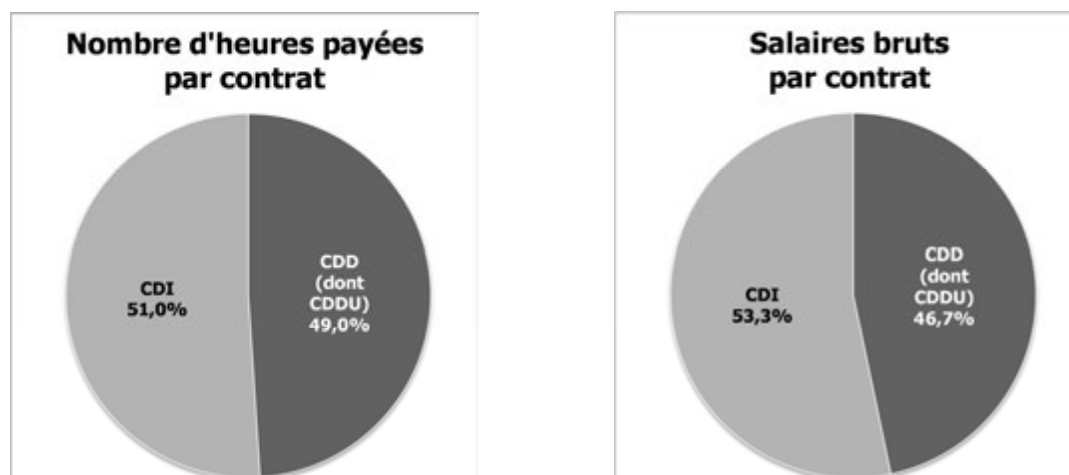
Lecture : Les 154 ensembles musicaux de notre échantillon ont déclaré au total 25 672 k€ de salaires bruts. Sur ces 25 672 k€, 68% concernent des emplois dans la filière artistique, 24% des emplois dans la filière administration-production.

Tableau 12 : Caractéristiques principales des salariés par type de structure et contrat

	Nombre de structures	Total des salaires bruts (en K€)	Répartition des salaires bruts par contrat	
			CDI	CDD (dont CDDU)
Centres dramatiques nationaux et régionaux	39	47 153	61%	39%
Centres chorégraphiques nationaux	19	15 619	71%	29%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	105	25 634	67%	33%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	11	1 944	68%	32%
Scènes nationales	74	55 275	73%	27%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	32	9 581	65%	35%
Scènes conventionnées	76	27 299	73%	27%
Orchestres permanents	12	30 347	82%	18%
Opéras	10	36 624	62%	38%
Théâtres de ville	113	31 548	68%	32%
Compagnies	1 740	113 319	23%	77%
Festivals	208	40 958	40%	60%
Ensembles musicaux	154	25 672	32%	68%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	81	8 455	38%	62%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	34	5 642	61%	39%
Autres lieux de production / diffusion	301	64 384	62%	38%
Autres types de structures	65	8 544	63%	37%
Type de structure non renseigné	514	22 051	35%	65%
TOTAL	3 588	570 048	53%	47%


Lecture : Les 301 autres lieux de production/diffusion de notre échantillon ont déclaré au total 64 384 k€ de salaires bruts. Ces 64 384 k€ se répartissent à 62% pour des CDI et à 38% pour des CDD (dont CDDU).

Figure 2 : Caractéristiques principales des salariés par contrat



Lecture : 51,0% des heures payées et 53,3% des salaires bruts déclarés par les structures de notre échantillon concernent des CDI.

Tableau 13 : Répartition femmes/hommes par contrat et par genre



	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CDI	57%	43%	56%	44%	51%	49%
CDD (dont CDDU)	38%	62%	42%	58%	39%	61%
TOTAL	41%	59%	49%	51%	46%	54%

Lecture : Au niveau des CDI déclarés par les structures de notre échantillon, 57% des salariés sont des femmes. Elles représentent dans ces CDI, 56% des heures payées et 51% des salaires bruts déclarés.

Tableau 14 : Caractéristiques principales des salariés par filière et contrat

	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	18%	82%	25%	75%
Administration - Production	48%	52%	78%	22%	81%	19%
Communication - RP	28%	72%	72%	28%	74%	26%
Technique	11%	89%	42%	58%	43%	57%
TOTAL	14%	86%	51%	49%	53%	47%

Lecture : Au niveau de la filière technique, 11% des salariés sont en CDI. Ces CDI représentent dans cette filière 42% des heures payées et 43% des salaires bruts déclarés.

Tableau 15 : Caractéristiques principales des salariés par filière, contrat et par genre

Femmes



	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	17%	83%	24%	76%
Administration - Production	48%	52%	76%	24%	79%	21%
Communication - RP	31%	69%	73%	27%	76%	24%
Technique	11%	89%	36%	64%	34%	66%
TOTAL	20%	80%	58%	42%	60%	40%

Hommes



	Effectifs		Nombre d'heures		Salaires bruts	
	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)	CDI	CDD (dont CDDU)
Artistique	3%	97%	18%	82%	26%	74%
Administration - Production	49%	51%	82%	18%	86%	14%
Communication - RP	23%	77%	69%	31%	71%	29%
Technique	11%	89%	44%	56%	45%	55%
TOTAL	10%	90%	44%	56%	48%	52%

Lecture : Au niveau de la filière technique, chez les femmes comme chez les hommes, 11% des salariés sont en CDI. Pour les femmes, ces CDI représentent dans cette filière 36% des heures payées et 34% des salaires bruts déclarés. Pour les hommes, ces CDI représentent dans cette filière 44% des heures payées et 45% des salaires bruts déclarés.

Indicateurs égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes

Le calcul


$$\frac{\text{ Salaire moyen par etp des femmes }}{\text{ Salaire moyen par etp des hommes }}$$


permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.

Cet indicateur donne le poids du salaire moyen par etp des femmes par rapport au salaire moyen par etp des hommes.

Etp = équivalent temps plein

Tableau 16 : Nombre d'etp et salaire moyen par etp par type de contrat et par catégorie professionnelle


CDI 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Artistes	402	37 049	629	42 785	87%
Cadres	1 606	37 222	1 452	44 951	83%
TAM	2 197	25 606	1 646	27 609	93%
Employés-ouvriers	1 125	21 087	529	21 925	96%
TOTAL	5 330	29 015	4 256	35 064	83%


CDD 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Artistes	1 516	31 731	2 234	34 496	92%
Cadres	266	36 452	352	40 729	90%
TAM	1 170	27 017	1 823	30 335	89%
Employés-ouvriers	689	22 451	629	23 203	97%
TOTAL	3 642	28 805	5 038	32 014	90%


Lecture : sur notre échantillon, les femmes artistes en CDD (y compris CDD d'usage) ont un salaire moyen par etp inférieur au salaire moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,92 fois le salaire moyen par etp des hommes.


NB : les catégories artistes, cadres, TAM et employés-ouvriers sont définies à partir des groupes de la branche.

Tableau 17 : Nombre d'etp et salaire moyen par etp en fonction du temps de travail – pour les CDI

Artistes 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	5	56 846	5	55 650	102%
De plus de 25% à 50%	9	50 165	22	53 661	93%
De plus de 50% à 80%	10	39 894	21	51 459	78%
De plus de 80% à moins de 100%	1	s	3	s	ns
Temps plein	376	36 419	578	41 867	87%
TOTAL	402	37 049	629	42 786	87%

Cadres 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	5	61 938	4	60 161	103%
De plus de 25% à 50%	27	37 711	22	58 619	64%
De plus de 50% à 80%	108	34 908	38	49 986	70%
De plus de 80% à moins de 100%	47	36 007	24	47 016	77%
Temps plein	1 419	37 349	1 363	44 505	84%
TOTAL	1 606	37 222	1 452	44 951	83%

TAM 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	14	44 558	10	39 973	111%
De plus de 25% à 50%	47	28 595	23	33 528	85%
De plus de 50% à 80%	173	26 939	48	26 408	102%
De plus de 80% à moins de 100%	74	26 781	21	25 832	104%
Temps plein	1 887	25 219	1 544	27 500	92%
TOTAL	2 197	25 606	1 646	27 609	93%


Employés-ouvriers 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	53	25 460	30	24 857	102%
De plus de 25% à 50%	59	22 101	22	23 146	95%
De plus de 50% à 80%	135	23 100	36	22 925	101%
De plus de 80% à moins de 100%	47	22 239	17	21 901	102%
Temps plein	831	20 343	424	21 571	94%
TOTAL	1 125	21 086	529	21 925	96%

Lecture : sur notre échantillon, les femmes TAM en temps partiel de 80% à moins de 100% en CDI, ont un salaire moyen par etp supérieur au salaire moyen par etp des hommes. Il est égal à 1,04 fois le salaire moyen par etp des hommes.


s : secret statistique

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.


Tableau 18 : Nombre d'etp et salaire moyen par etp en fonction du temps de travail – pour les CDD

Artistes 


	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	1	s	2	s	ns
De plus de 25% à 50%	1	s	3	s	ns
De plus de 50% à 80%	2	s	3	s	ns
De plus de 80% à moins de 100%	5	26 352	3	s	ns
Temps plein	1 506	31 744	2 222	34 440	92%
TOTAL	1 516	31 731	2 234	34 496	92%

Cadres 

	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	1	s	1	s	ns
De plus de 25% à 50%	5	32 189	3	s	ns
De plus de 50% à 80%	11	27 028	8	26 500	102%
De plus de 80% à moins de 100%	5	25 963	1	s	ns
Temps plein	245	37 101	340	41 077	90%
TOTAL	266	36 452	352	40 729	90%

TAM 

	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	10	44 681	10	39 161	114%
De plus de 25% à 50%	22	27 442	9	31 978	86%
De plus de 50% à 80%	113	20 424	61	19 111	107%
De plus de 80% à moins de 100%	15	23 567	10	25 888	91%
Temps plein	1 010	27 623	1 733	30 694	90%
TOTAL	1 170	27 017	1 823	30 334	89%

Employés-ouvriers 

	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Moins de 25%	25	22 031	11	22 100	100%
De plus de 25% à 50%	18	22 011	6	20 926	105%
De plus de 50% à 80%	105	19 049	54	18 108	105%
De plus de 80% à moins de 100%	17	21 241	9	21 509	99%
Temps plein	524	23 210	549	23 776	98%
TOTAL	689	22 451	629	23 203	97%

Lecture : sur notre échantillon, les femmes TAM en temps partiel de 80% à moins de 100% en CDD (y compris CDD d'usage), ont un salaire moyen par etp inférieur au salaire moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,91 fois le salaire moyen par etp des hommes.

s : secret statistique

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

A / les CDI

A1 - Etat des rémunérations pour les CDI des emplois artistiques

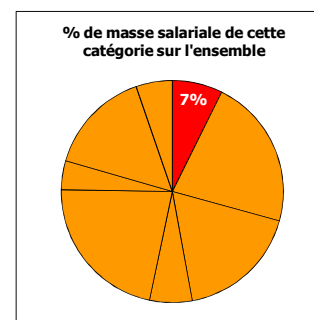


Tableau 19 : Effectifs et salaire brut par genre des CDI des emplois artistiques

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Femmes	501	27,2 €	17,7 €	24,2 €	33,1 €
Hommes	762	31,5 €	18,8 €	29,4 €	40,1 €
Total	1 263	29,7 €	18,4 €	26,6 €	36,8 €

Se reporter à la page 20 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Parmi l'ensemble des artistes en CDI étudiés dans notre échantillon :

- 36% sont salariés des orchestres permanents ;
- 56% sont des artistes musiciens ;
- 60% sont des hommes.

Rappels :

1- Les artistes en CDI des établissements relevant de l'IRCANTEC ne sont pas tous présents dans notre échantillon.

2- Comme dans les précédents rapports de branche, la mesure des écarts aux minima reste impossible pour les artistes (voir page 22).

Tableau 20 : CDI des emplois artistiques par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Centres dramatiques nationaux et régionaux	25	32,2 €	23,0 €	30,9 €	38,9 €
Centres chorégraphiques nationaux	111	16,6 €	11,1 €	12,9 €	17,6 €
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	15	18,3 €	14,7 €	19,0 €	21,0 €
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	s	s	s	s
Scènes nationales	10	42,7 €	20,4 €	26,0 €	57,1 €
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	5	29,0 €	22,3 €	26,9 €	38,3 €
Scènes conventionnées	13	31,1 €	12,8 €	22,5 €	28,0 €
Orchestres permanents	451	40,7 €	31,3 €	38,5 €	46,1 €
Opéras	205	26,2 €	15,6 €	23,4 €	34,1 €
Théâtres de ville	18	23,7 €	19,6 €	23,9 €	27,0 €
Compagnies	121	25,6 €	16,5 €	21,2 €	29,3 €
Festivals	22	21,8 €	10,5 €	18,0 €	26,0 €
Ensembles musicaux	149	27,3 €	20,4 €	25,0 €	31,0 €
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	5	23,3 €	12,3 €	17,9 €	34,8 €
Autres musiques (diffuseur, producteur)	12	26,1 €	20,5 €	24,1 €	32,4 €
Autres lieux de production / diffusion	51	26,6 €	18,1 €	24,9 €	29,0 €
Autres types de structures	17	15,7 €	10,4 €	13,6 €	19,6 €
Type de structure non renseigné	38	20,5 €	18,8 €	18,8 €	18,8 €
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	1 263	29,7 €	18,4 €	26,6 €	36,8 €

Lecture : Dans les compagnies les 121 artistes en CDI étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 25,6 € pour une médiane de 21,2 €.

s : secret statistique

Tableau 21 : CDI des emplois artistiques par fonction

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Artiste musicien	702	35,0 €	25,3 €	33,1 €	41,9 €
Artiste dramatique	19	23,0 €	10,1 €	15,5 €	21,6 €
Artiste chorégraphique	111	14,9 €	11,3 €	14,2 €	18,8 €
Artiste lyrique	0				
Artiste lyrique des chœurs	57	15,9 €	13,8 €	15,0 €	17,8 €
Artiste de cirque	5	14,3 €	14,5 €	14,8 €	14,9 €
Autres artistes (*)	8	16,7 €	11,6 €	15,6 €	21,3 €
Directeur (trice) artistique	225	29,5 €	18,8 €	24,8 €	33,3 €
Metteur (teuse) en scène	20	24,4 €	17,3 €	23,3 €	25,6 €

Lecture : Les 702 artistes musiciens en CDI étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 35,0 € pour une médiane de 33,1 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

Tableau 22 : CDI des emplois artistiques par fonction et genre



Femmes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Artiste musicien	273	32,7 €	24,7 €	31,4 €	38,7 €
Artiste dramatique	7	37,5 €	10,1 €	17,7 €	23,0 €
Artiste chorégraphique	60	16,0 €	12,5 €	18,8 €	18,8 €
Artiste lyrique	0				
Artiste lyrique des chœurs	31	16,9 €	14,2 €	15,8 €	18,6 €
Artiste de cirque	3	s	s	s	s
Autres artistes (*)	3	s	s	s	s
Directeur (trice) artistique	70	26,3 €	18,9 €	23,8 €	29,0 €
Metteur (teuse) en scène	6	22,8 €	14,8 €	17,3 €	34,0 €

Lecture : Les 273 femmes artistes musiciennes en CDI étudiées ont un salaire brut horaire moyen de 32,7 € pour une médiane de 31,4 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

s : secret statistique

Hommes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Artiste musicien	429	36,6 €	27,5 €	34,3 €	44,2 €
Artiste dramatique	12	16,2 €	9,5 €	13,1 €	18,8 €
Artiste chorégraphique	51	13,0 €	10,8 €	11,8 €	13,4 €
Artiste lyrique	0				
Artiste lyrique des chœurs	26	14,8 €	13,7 €	14,1 €	15,4 €
Artiste de cirque	2	s	s	s	s
Autres artistes (*)	5	19,2 €	16,6 €	17,5 €	21,7 €
Directeur (trice) artistique	155	31,0 €	18,7 €	24,9 €	34,6 €
Metteur (teuse) en scène	14	25,5 €	17,3 €	23,3 €	25,6 €

Lecture : Les 429 hommes artistes musiciens en CDI étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 36,6 € pour une médiane de 34,3 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

s : secret statistique

Tableau 23 : CDI des emplois artistiques par fonction et type de structure

		Artiste musicien	Artiste dramatique	Artiste chorégraphique	Artiste lyrique	Artiste lyrique des chœurs	Artiste de cirque	Autres artistes (*)	Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène
Centres dramatiques nationaux et régionaux	Effectif		5					1	6	5
	Brut h. moy.		19,9 €					s	37,6 €	36,7 €
Centres chorégraphiques nationaux	Effectif	5		81					7	
	Brut h. moy.	17,4 €		12,7 €					49,1 €	
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	Effectif	1						1	8	
	Brut h. moy.	s						s	18,6 €	
Centres nationaux et régionaux de création musicale	Effectif									
	Brut h. moy.									
Scènes nationales	Effectif							1	3	
	Brut h. moy.							s	s	
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	Effectif								4	
	Brut h. moy.								30,5 €	
Scènes conventionnées	Effectif	1	1	1					6	2
	Brut h. moy.	s	s	s					50,8 €	s
Orchestres permanents	Effectif	446							2	
	Brut h. moy.	40,3 €							s	
Opéras	Effectif	129		9		57			3	
	Brut h. moy.	30,6 €		13,7 €		15,9 €			s	
Théâtres de ville	Effectif								16	
	Brut h. moy.								23,7 €	
Compagnies	Effectif	4	11	5			2	4	77	13
	Brut h. moy.	15,4 €	29,2 €	19,7 €			s	16,5 €	28,8 €	22,9 €
Festivals	Effectif	3	1						14	
	Brut h. moy.	s	s						26,2 €	
Ensembles musicaux	Effectif	98							18	
	Brut h. moy.	26,7 €							29,8 €	
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	Effectif								4	
	Brut h. moy.								27,7 €	
Autres musiques (diffuseur, producteur)	Effectif	6							4	
	Brut h. moy.	27,6 €							24,7 €	
Autres lieux de production / diffusion	Effectif						3		32	
	Brut h. moy.						s		29,9 €	
Autres types de structures	Effectif	6	1					1	6	
	Brut h. moy.	13,7 €	s					s	22,0 €	
Type de structure non renseigné	Effectif	3		15					15	
	Brut h. moy.	s		18,6 €					22,9 €	
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	Effectif	702	19	111	0	57	5	8	225	20
	Brut h. moy.	35,0 €	23,0 €	14,9 €		15,9 €	14,3 €	16,7 €	29,5 €	24,4 €

Lecture : Sur les 446 artistes musiciens d'orchestres permanents étudiés, le salaire horaire brut moyen se situe à 40,3 €.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*


s : Pour des raisons de secrets statistiques, nous ne pouvons renseigner le salaire brut horaire moyen en dessous de 3 effectifs.

Tableau 24 : CDI des emplois artistiques par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Moins de 25 ans	37	19,5 €	11,3 €	18,8 €	18,8 €
De 25 à 29 ans	92	20,0 €	11,5 €	16,7 €	27,5 €
De 30 à 34 ans	120	27,0 €	15,1 €	21,7 €	37,4 €
De 35 à 39 ans	128	26,6 €	17,6 €	25,2 €	34,2 €
De 40 à 44 ans	141	32,1 €	18,7 €	28,0 €	38,5 €
De 45 à 49 ans	174	32,1 €	21,0 €	29,9 €	40,3 €
De 50 à 54 ans	199	32,7 €	21,4 €	31,0 €	39,1 €
De 55 à 59 ans	189	32,1 €	19,0 €	28,4 €	39,3 €
60 ans et plus	183	31,8 €	19,5 €	28,4 €	40,8 €
TOTAL	1 263	29,7 €	18,4 €	26,6 €	36,8 €

Lecture : Les 174 artistes en CDI de 45 à 49 ans étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 32,1€ pour une médiane de 29,9€.

Tableau 25 : CDI des emplois artistiques par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Moins de 25 ans	Femmes	17	20,0 €	18,8 €	18,8 €	18,8 €
	Hommes	20	18,8 €	9,9 €	11,1 €	30,8 €
De 25 à 29 ans	Femmes	39	18,7 €	11,3 €	16,4 €	20,2 €
	Hommes	53	21,1 €	12,1 €	16,8 €	28,5 €
De 30 à 34 ans	Femmes	56	24,2 €	14,1 €	18,8 €	31,7 €
	Hommes	64	30,0 €	15,8 €	30,5 €	40,8 €
De 35 à 39 ans	Femmes	71	24,8 €	17,3 €	24,8 €	31,3 €
	Hommes	57	29,6 €	21,0 €	30,0 €	36,0 €
De 40 à 44 ans	Femmes	62	31,4 €	19,3 €	27,0 €	36,9 €
	Hommes	79	32,7 €	18,0 €	29,0 €	40,9 €
De 45 à 49 ans	Femmes	75	33,0 €	21,5 €	29,8 €	37,7 €
	Hommes	99	31,4 €	20,4 €	29,9 €	41,9 €
De 50 à 54 ans	Femmes	71	30,2 €	19,0 €	27,4 €	33,3 €
	Hommes	128	34,0 €	22,4 €	32,1 €	40,9 €
De 55 à 59 ans	Femmes	55	26,3 €	18,6 €	23,5 €	31,6 €
	Hommes	134	34,2 €	20,9 €	30,3 €	42,1 €
60 ans et plus	Femmes	55	29,0 €	17,7 €	27,2 €	39,6 €
	Hommes	128	33,0 €	19,9 €	28,5 €	42,2 €
TOTAL		1 263	29,7 €	18,4 €	26,6 €	36,8 €

Lecture : Les 128 artistes hommes en CDI de 50 à 54 ans étudiés ont un salaire brut horaire moyen de 34,0 € pour une médiane de 32,1 €.

A2 - Pour les CDI des emplois autres qu'artistes

A2.1 - Etat des rémunérations des CDI cadres

hors artistes

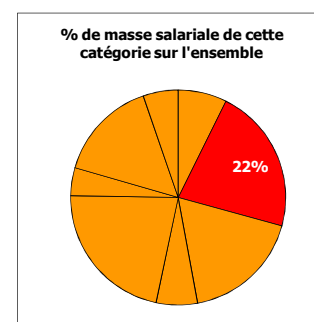


Tableau 26 : Effectifs et salaire brut par genre des CDI cadres hors artistes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Légende : Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Femmes	1 881	20,9 €	15,6 €	18,9 €	23,5 €	47%	25%	27%
Hommes	1 651	25,4 €	18,0 €	22,3 €	28,8 €	37%	23%	40%
Total	3 532	22,9 €	16,6 €	20,4 €	25,9 €	43%	24%	33%

Se reporter à la page 20 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

La filière « Administration, production » réunit sur notre échantillon 64% des effectifs.

Parmi les CDI cadres hors artistes, 53% sont des femmes, 47% des hommes, et 49% ont 45 ans et plus.

Tableau 27 : CDI cadres hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	336	25,9 €	19,4 €	23,4 €	28,3 €	15% 30% 54%
Centres chorégraphiques nationaux	104	25,7 €	21,3 €	23,7 €	28,6 €	9% 25% 66%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	263	18,9 €	15,1 €	17,6 €	21,2 €	72% 20% 8%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	23	20,4 €	16,1 €	19,7 €	23,4 €	63% 26%
Scènes nationales	421	25,1 €	18,6 €	22,2 €	28,2 €	19% 34% 47%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	96	22,1 €	17,3 €	21,7 €	25,6 €	47% 25% 29%
Scènes conventionnées	300	22,1 €	16,9 €	20,4 €	24,7 €	45% 32% 23%
Orchestres permanents	59	28,8 €	19,9 €	25,5 €	34,5 €	14% 17% 69%
Opéras	127	27,0 €	18,5 €	22,3 €	29,9 €	21% 21% 58%
Théâtres de ville	267	23,6 €	17,3 €	21,5 €	26,1 €	40% 26% 34%
Compagnies	412	19,5 €	14,2 €	17,1 €	22,3 €	68% 18% 15%
Festivals	252	26,0 €	17,0 €	21,8 €	29,3 €	43% 19% 38%
Ensembles musicaux	132	23,4 €	15,4 €	19,3 €	25,2 €	53% 18% 30%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	46	18,4 €	14,0 €	16,9 €	21,4 €	70% 25% 5%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	38	22,6 €	15,1 €	18,6 €	24,7 €	45% 26% 29%
Autres lieux de production / diffusion	516	22,2 €	16,3 €	20,2 €	25,4 €	45% 23% 33%
Autres types de structures	87	24,4 €	16,4 €	19,0 €	26,7 €	49% 20% 31%
Type de structure non renseigné	111	20,2 €	14,7 €	18,0 €	22,9 €	55% 15% 30%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	3 532	22,9 €	16,6 €	20,4 €	25,9 €	43% 24% 33%

Lecture : Sur notre échantillon les scènes nationales ont salarié en 2013, 421 cadres en CDI hors artistes. Ces cadres ont un salaire brut horaire moyen de 25,1 € pour un salaire brut horaire médian de 22,2 €. 19% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 28 : CDI cadres hors artistes par genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 1	Femmes	196	28,6 €	21,7 €	26,7 €	33,9 €	55% 19% 26%
	Hommes	418	32,9 €	22,9 €	29,2 €	38,1 €	48% 14% 38%
Groupe 2	Femmes	423	20,5 €	15,6 €	18,7 €	23,1 €	62% 21% 17%
	Hommes	217	23,4 €	17,4 €	21,0 €	27,2 €	49% 17% 34%
Groupe 3	Femmes	317	23,9 €	18,6 €	22,4 €	26,7 €	27% 27% 46%
	Hommes	445	26,1 €	20,3 €	23,4 €	28,6 €	20% 27% 53%
Groupe 4	Femmes	977	18,6 €	14,5 €	17,4 €	20,6 €	46% 28% 26%
	Hommes	599	20,0 €	15,9 €	18,6 €	22,6 €	38% 28% 34%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 532	22,9 €	16,6 €	20,4 €	25,9 €	43% 24% 33%

Lecture : Notre échantillon comprend 977 femmes cadres groupe 4 en CDI. Leur salaire horaire brut moyen est de 18,6 € pour une médiane de 17,4 €. 46% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 29 : CDI cadres hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	8	12,0 €	10,4 €	12,7 €	12,8 €	100%
De 25 à 29 ans	206	15,7 €	13,2 €	14,7 €	17,3 €	70% 18% 13%
De 30 à 34 ans	446	17,3 €	14,1 €	16,5 €	19,5 €	55% 26% 19%
De 35 à 39 ans	567	20,0 €	15,8 €	18,5 €	22,1 €	47% 26% 27%
De 40 à 44 ans	559	22,5 €	17,4 €	20,7 €	25,1 €	40% 25% 35%
De 45 à 49 ans	483	24,4 €	18,2 €	22,0 €	27,3 €	38% 22% 40%
De 50 à 54 ans	475	25,1 €	18,7 €	22,8 €	28,1 €	35% 25% 40%
De 55 à 59 ans	462	26,5 €	20,0 €	23,5 €	29,5 €	36% 26% 37%
60 ans et plus	326	31,8 €	21,8 €	27,4 €	38,2 €	33% 20% 48%
TOTAL	3 532	22,9 €	16,6 €	20,4 €	25,9 €	43% 24% 33%

Lecture : Sur les 559 cadres en CDI de 40 à 44 ans, le salaire horaire brut moyen est de 22,5 € et la médiane de 20,7 €. 40% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 30 : CDI cadres hors artistes par classe d'âges et genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	Femmes	5	12,3 €	12,0 €	12,7 €	12,8 €	100%
	Hommes	3	s	s	s	s	100%
De 25 à 29 ans	Femmes	152	15,2 €	13,5 €	14,8 €	16,9 €	72% 18% 10%
	Hommes	54	17,2 €	12,0 €	14,5 €	19,3 €	62% 16% 21%
De 30 à 34 ans	Femmes	327	17,0 €	13,8 €	16,3 €	19,1 €	57% 24% 19%
	Hommes	119	18,3 €	15,3 €	17,4 €	20,3 €	49% 31% 20%
De 35 à 39 ans	Femmes	354	19,2 €	15,5 €	18,2 €	21,0 €	48% 29% 22%
	Hommes	213	21,1 €	16,2 €	19,1 €	23,8 €	45% 21% 34%
De 40 à 44 ans	Femmes	272	22,0 €	17,2 €	20,6 €	25,5 €	37% 27% 36%
	Hommes	287	23,0 €	17,7 €	20,7 €	24,7 €	43% 23% 35%
De 45 à 49 ans	Femmes	230	22,8 €	17,3 €	20,3 €	25,0 €	44% 23% 34%
	Hommes	253	26,1 €	19,7 €	23,6 €	29,2 €	31% 21% 48%
De 50 à 54 ans	Femmes	216	23,4 €	18,2 €	21,4 €	26,4 €	37% 27% 35%
	Hommes	259	26,6 €	19,5 €	24,0 €	29,2 €	33% 23% 44%
De 55 à 59 ans	Femmes	185	23,2 €	18,0 €	21,7 €	25,9 €	47% 25% 28%
	Hommes	277	28,7 €	21,7 €	24,8 €	31,7 €	29% 27% 44%
60 ans et plus	Femmes	140	28,8 €	20,8 €	24,8 €	35,2 €	37% 25% 38%
	Hommes	186	33,9 €	22,9 €	31,2 €	39,6 €	29% 16% 54%
TOTAL		3 532	22,9 €	16,6 €	20,4 €	25,9 €	43% 24% 33%

Lecture : 272 femmes cadres en CDI âgées entre 40 et 44 ans sont présentes dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 22,0 € pour une médiane de 20,6 €. 37% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 31 : CDI cadres hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 1	Administration - Production	614	31,5 €	22,3 €	28,1 €	36,9 €	50%	16%	34%
Groupe 2	Administration - Production	640	21,5 €	16,4 €	19,4 €	24,6 €	57%	20%	23%
Groupe 3	Administration - Production	341	25,5 €	19,0 €	23,3 €	28,3 €	24%	26%	50%
	Communication - RP	135	23,4 €	18,8 €	22,3 €	26,3 €	27%	34%	39%
	Technique	290	25,7 €	20,7 €	23,6 €	27,8 €	19%	26%	55%
Groupe 4	Administration - Production	716	19,4 €	14,8 €	17,9 €	21,8 €	44%	25%	31%
	Communication - RP	543	18,1 €	14,6 €	17,3 €	20,3 €	46%	29%	25%
	Technique	318	19,9 €	16,6 €	19,0 €	22,3 €	35%	33%	32%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 532	22,9 €	16,6 €	20,4 €	25,9 €	43%	24%	33%

Lecture : 341 cadres en CDI de groupe 3 dans la filière administration - production sont présents dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 25,5 € pour une médiane de 23,3 €. 24% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 32 : CDI cadres hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 1	Administration - Production	196	28,6 €	21,7 €	26,7 €	33,9 €	55%	19%	26%
Groupe 2	Administration - Production	423	20,5 €	15,6 €	18,7 €	23,1 €	62%	21%	17%
Groupe 3	Administration - Production	211	24,3 €	18,6 €	22,4 €	26,8 €	26%	25%	49%
	Communication - RP	86	22,8 €	18,8 €	22,0 €	25,3 €	28%	36%	36%
	Technique	22	23,9 €	17,9 €	23,8 €	26,9 €	28%	20%	52%
Groupe 4	Administration - Production	539	19,0 €	14,7 €	17,6 €	21,3 €	45%	26%	29%
	Communication - RP	419	18,0 €	14,4 €	17,1 €	19,9 €	47%	31%	22%
	Technique	20	18,8 €	14,7 €	19,2 €	20,8 €	35%	43%	22%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		1 881	20,9 €	15,6 €	18,9 €	23,5 €	47%	25%	27%

Lecture : 211 femmes cadres en CDI de groupe 3 dans la filière administration - production sont présentes dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 24,3 € pour une médiane de 22,4 €. 26% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 1	Administration - Production	418	32,9 €	22,9 €	29,2 €	38,1 €	48%	14%	38%
Groupe 2	Administration - Production	217	23,4 €	17,4 €	21,0 €	27,2 €	49%	17%	34%
Groupe 3	Administration - Production	130	27,4 €	20,1 €	23,8 €	31,8 €	20%	27%	53%
	Communication - RP	49	24,3 €	18,8 €	22,5 €	28,5 €	25%	31%	44%
	Technique	268	25,8 €	20,9 €	23,5 €	28,0 €	18%	26%	55%
Groupe 4	Administration - Production	177	20,9 €	15,3 €	18,5 €	23,5 €	39%	24%	37%
	Communication - RP	124	18,7 €	15,5 €	18,1 €	21,7 €	44%	23%	33%
	Technique	298	20,0 €	16,6 €	18,9 €	22,3 €	35%	32%	33%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		1 651	25,4 €	18,0 €	22,3 €	28,8 €	37%	23%	40%

Lecture : 130 hommes cadres en CDI de groupe 3 dans la filière administration - production sont présents dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 27,4 € pour une médiane de 23,8 €. 20% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 33 : CDI cadres hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme cadres hors artistes en CDI.

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Administrateur (trice)	640	21,5 €	16,4 €	19,4 €	24,6 €	57%	20%	23%
Directeur (trice)	614	31,5 €	22,3 €	28,1 €	36,9 €	50%	16%	34%
Responsable de l'action culturelle	319	17,3 €	14,2 €	16,5 €	19,7 €	53%	28%	19%
Régisseur (euse) général(e)	294	19,9 €	16,6 €	18,9 €	22,3 €	35%	32%	33%
Directeur (trice) technique	289	25,7 €	20,7 €	23,6 €	27,8 €	19%	26%	55%
Collaborateur (trice) de direction	193	18,2 €	14,4 €	16,7 €	20,6 €	57%	21%	21%
Secrétaire général(e)	184	24,7 €	18,9 €	22,8 €	26,9 €	25%	26%	49%
Administrateur (trice) de production / de diffusion	161	18,0 €	13,9 €	16,6 €	20,2 €	47%	25%	28%
Chef-comptable	159	22,3 €	17,8 €	20,4 €	23,7 €	23%	29%	48%
Directeur (trice) de production	157	26,4 €	19,1 €	23,3 €	31,2 €	22%	26%	52%

Lecture : Notre échantillon comprend 614 directeurs (trices) en CDI. Leur salaire horaire brut moyen est de 31,5 € pour une médiane de 28,1 €. 50% d'entre eux (elles) ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

A2.2 - Etat des rémunérations des CDI TAM hors artistes

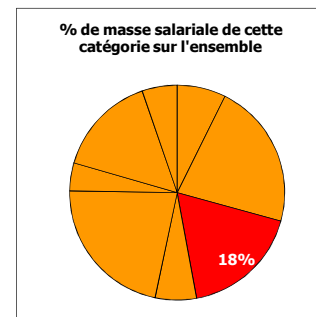


Tableau 34 : Effectifs et salaire brut par genre des CDI TAM hors artistes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Régimes de salaire		
						Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Femmes	2 804	15,5 €	11,8 €	14,0 €	17,0 €	37%	28%	35%
Hommes	2 012	16,2 €	12,5 €	14,7 €	18,1 €	29%	28%	43%
Total	4 816	15,8 €	12,1 €	14,3 €	17,4 €	34%	28%	39%

Se reporter à la page 20 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Les femmes représentent 58% des CDI TAM hors artistes de notre échantillon. 42% de ces effectifs sont âgés de moins de 35 ans.

Tableau 35 : CDI TAM hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	411	16,8 €	13,9 €	16,3 €	18,9 €	13% 31% 56%
Centres chorégraphiques nationaux	105	18,4 €	14,8 €	17,0 €	19,3 €	6% 22% 72%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	364	13,3 €	11,2 €	12,4 €	13,8 €	55% 32% 13%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	20	14,2 €	11,6 €	13,6 €	17,3 €	36% 32% 32%
Scènes nationales	679	16,1 €	13,5 €	15,2 €	17,5 €	16% 40% 44%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	113	14,0 €	11,3 €	13,5 €	15,6 €	46% 25% 29%
Scènes conventionnées	332	14,3 €	12,3 €	13,8 €	15,5 €	34% 42% 24%
Orchestres permanents	70	18,8 €	14,8 €	17,6 €	21,3 €	9% 15% 76%
Opéras	193	18,7 €	14,6 €	17,3 €	20,8 €	10% 22% 67%
Théâtres de ville	457	18,4 €	13,2 €	15,5 €	22,3 €	22% 27% 51%
Compagnies	617	13,9 €	10,8 €	12,5 €	15,2 €	56% 19% 24%
Festivals	263	15,8 €	11,8 €	14,0 €	17,3 €	38% 27% 35%
Ensembles musicaux	124	15,4 €	11,0 €	13,0 €	16,4 €	45% 24% 31%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	86	13,8 €	10,6 €	12,3 €	15,3 €	52% 25% 23%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	65	20,6 €	12,7 €	14,7 €	22,0 €	27% 32% 41%
Autres lieux de production / diffusion	683	16,3 €	12,1 €	14,5 €	17,7 €	33% 26% 42%
Autres types de structures	91	17,5 €	12,8 €	16,2 €	20,6 €	27% 15% 58%
Type de structure non renseigné	178	14,9 €	11,2 €	12,9 €	16,8 €	49% 17% 34%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	4 816	15,8 €	12,1 €	14,3 €	17,4 €	34% 28% 39%

Lecture : Sur notre échantillon 2013, les scènes nationales ont salarié 679 techniciens et agents de maîtrise en CDI hors artistes. Ils ont un salaire brut horaire moyen de 16,1 € pour une médiane de 15,2 €. 16% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 36 : CDI TAM hors artistes par genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 5	Femmes	905	14,9 €	12,1 €	14,2 €	16,7 €	47% 28% 26%
	Hommes	410	15,4 €	12,6 €	14,5 €	17,7 €	46% 23% 30%
Groupe 6	Femmes	1 599	15,7 €	11,4 €	13,6 €	17,0 €	35% 27% 38%
	Hommes	1 266	16,7 €	12,6 €	15,0 €	18,7 €	25% 27% 48%
Groupe 7	Femmes	335	15,9 €	12,8 €	15,0 €	17,5 €	25% 27% 48%
	Hommes	358	15,5 €	12,5 €	14,4 €	17,1 €	23% 35% 41%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		4 816	15,8 €	12,1 €	14,3 €	17,4 €	34% 28% 39%

Lecture : 1 599 femmes groupe 6 en CDI ont été étudiées dans notre échantillon. 35% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Leur salaire brut horaire moyen s'élève à 15,7 € pour une médiane à 13,6 €.

Tableau 37 : CDI TAM hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	143	12,4 €	10,5 €	11,3 €	13,1 €	55%	26%	20%
De 25 à 29 ans	852	13,2 €	11,0 €	12,4 €	14,1 €	45%	32%	24%
De 30 à 34 ans	1 017	14,5 €	11,5 €	13,2 €	15,8 €	39%	28%	33%
De 35 à 39 ans	709	15,4 €	12,6 €	14,3 €	16,6 €	31%	31%	38%
De 40 à 44 ans	664	16,0 €	13,1 €	15,0 €	17,6 €	29%	29%	42%
De 45 à 49 ans	557	17,6 €	13,9 €	16,2 €	19,6 €	24%	25%	51%
De 50 à 54 ans	415	17,7 €	13,8 €	16,7 €	19,5 €	29%	23%	49%
De 55 à 59 ans	300	19,8 €	15,0 €	17,5 €	21,5 €	20%	23%	57%
60 ans et plus	159	22,5 €	15,2 €	18,8 €	25,0 €	25%	16%	59%
TOTAL	4 816	15,8 €	12,1 €	14,3 €	17,4 €	34%	28%	39%

Lecture : Les TAM en CDI de 35-39 ans ont un salaire brut horaire moyen de 15,4 € en 2013 pour une médiane de 14,3 €. Au nombre de 709, 31% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 38 : CDI TAM hors artistes par classe d'âges et genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	Femmes	84	12,4 €	10,5 €	11,2 €	12,9 €	58%	24%	17%
	Hommes	59	12,6 €	10,6 €	11,4 €	13,1 €	50%	27%	23%
De 25 à 29 ans	Femmes	623	13,1 €	10,9 €	12,4 €	14,1 €	46%	31%	23%
	Hommes	229	13,4 €	11,2 €	12,4 €	14,0 €	41%	34%	25%
De 30 à 34 ans	Femmes	635	14,4 €	11,3 €	13,1 €	15,7 €	41%	28%	31%
	Hommes	382	14,7 €	11,9 €	13,5 €	16,2 €	36%	28%	36%
De 35 à 39 ans	Femmes	397	15,2 €	12,7 €	14,2 €	16,6 €	32%	32%	36%
	Hommes	312	15,7 €	12,6 €	14,5 €	16,9 €	29%	31%	40%
De 40 à 44 ans	Femmes	338	16,0 €	12,9 €	14,9 €	17,4 €	31%	30%	40%
	Hommes	326	16,1 €	13,2 €	15,0 €	17,8 €	27%	28%	44%
De 45 à 49 ans	Femmes	287	17,4 €	13,8 €	16,0 €	19,6 €	27%	27%	46%
	Hommes	270	18,0 €	14,0 €	16,4 €	19,6 €	21%	23%	56%
De 50 à 54 ans	Femmes	209	16,9 €	12,8 €	15,9 €	18,5 €	37%	21%	42%
	Hommes	206	18,6 €	14,7 €	17,5 €	20,4 €	19%	24%	56%
De 55 à 59 ans	Femmes	151	20,3 €	15,1 €	17,5 €	21,3 €	24%	19%	57%
	Hommes	149	19,2 €	15,0 €	17,6 €	21,5 €	16%	28%	56%
60 ans et plus	Femmes	80	24,4 €	14,5 €	18,4 €	26,5 €	30%	10%	59%
	Hommes	79	20,6 €	15,6 €	19,0 €	23,8 €	19%	22%	58%
TOTAL		4 816	15,8 €	12,1 €	14,3 €	17,4 €	34%	28%	39%

Lecture : Dans notre échantillon, nous pouvons compter 397 femmes âgées entre 35 et 39 ans CDI TAM hors artistes. Leur salaire brut horaire moyen est de 15,2 € en 2013 pour une médiane de 14,2 €. 32% d'entre elles ont perçu un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 39 : CDI TAM hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	687	14,8 €	12,0 €	14,1 €	16,8 €	49%	27%	25%
	Communication - RP	402	14,5 €	12,0 €	13,8 €	16,3 €	48%	28%	24%
	Technique	226	16,6 €	13,2 €	15,9 €	18,8 €	37%	24%	39%
Groupe 6	Administration - Production	456	14,2 €	10,9 €	12,7 €	15,8 €	45%	25%	31%
	Communication - RP	1 685	16,5 €	11,8 €	13,9 €	17,6 €	31%	28%	41%
	Technique	730	16,6 €	13,5 €	15,8 €	18,9 €	20%	28%	52%
Groupe 7	Administration - Production	323	16,1 €	12,8 €	15,0 €	17,5 €	24%	30%	46%
	Communication - RP	52	15,7 €	11,9 €	15,3 €	18,7 €	27%	20%	53%
	Technique	319	15,3 €	12,2 €	14,2 €	16,9 €	23%	35%	42%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		4 816	15,8 €	12,1 €	14,3 €	17,4 €	34%	28%	39%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 1 685 CDI de groupe 6 dans la filière communication - RP. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 16,5 € pour une médiane de 13,9 €. 31% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 40 : CDI TAM hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	559	14,9 €	11,9 €	14,3 €	16,8 €	48%	27%	25%
	Communication - RP	313	14,5 €	12,1 €	13,9 €	16,3 €	46%	30%	24%
	Technique	33	17,8 €	13,0 €	15,8 €	18,9 €	31%	26%	43%
Groupe 6	Administration - Production	365	14,1 €	10,9 €	12,6 €	15,8 €	46%	24%	30%
	Communication - RP	1 174	16,2 €	11,6 €	13,7 €	17,3 €	32%	28%	40%
	Technique	62	17,4 €	13,4 €	16,1 €	18,4 €	16%	30%	54%
Groupe 7	Administration - Production	260	16,2 €	12,9 €	15,1 €	17,5 €	24%	28%	48%
	Communication - RP	35	15,0 €	11,5 €	14,0 €	18,0 €	32%	24%	44%
	Technique	41	14,6 €	12,1 €	14,8 €	17,1 €	26%	26%	48%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		2 804	15,5 €	11,8 €	14,0 €	17,0 €	37%	28%	35%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 1 174 femmes en CDI de groupe 6 dans la filière communication - RP. Ces dernières ont un salaire brut horaire moyen de 16,2 € pour une médiane de 13,7 €. 32% de ces salariées ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	128	14,3 €	12,2 €	13,6 €	16,0 €	53%	24%	23%
	Communication - RP	89	14,6 €	11,8 €	13,3 €	16,7 €	54%	22%	24%
	Technique	193	16,4 €	13,2 €	16,0 €	18,8 €	38%	24%	38%
Groupe 6	Administration - Production	91	14,8 €	11,3 €	13,0 €	15,7 €	40%	28%	33%
	Communication - RP	511	17,1 €	12,1 €	14,2 €	18,5 €	30%	26%	44%
	Technique	668	16,5 €	13,5 €	15,7 €	19,0 €	20%	28%	52%
Groupe 7	Administration - Production	63	15,7 €	12,5 €	14,6 €	17,1 €	25%	36%	38%
	Communication - RP	17	17,3 €	15,2 €	16,4 €	20,3 €	17%	11%	72%
	Technique	278	15,4 €	12,3 €	14,1 €	16,8 €	23%	36%	41%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		2 012	16,2 €	12,5 €	14,7 €	18,1 €	29%	28%	43%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 511 hommes en CDI de groupe 6 dans la filière communication - RP. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 17,1 € pour une médiane de 14,2 €. 30% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 41 : CDI TAM hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme TAM hors artistes en CDI.

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Attaché(e) aux relations avec le public	763	13,9 €	11,6 €	13,2 €	15,1 €	33%	38%	29%
Attaché(e) à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles	477	22,0 €	12,3 €	18,8 €	27,3 €	26%	10%	64%
Attaché(e) (production, administration)	445	14,2 €	10,9 €	12,7 €	15,6 €	45%	24%	30%
Chargé(e) de production / diffusion	430	14,3 €	11,5 €	13,3 €	16,1 €	55%	21%	24%
Chargé(e) du secteur des relations avec le public	402	14,5 €	12,0 €	13,8 €	16,3 €	48%	28%	24%
Comptable	321	16,1 €	12,8 €	15,0 €	17,5 €	24%	30%	46%
Régisseur (euse) de scène, de plateau	271	16,8 €	13,4 €	15,5 €	18,6 €	20%	31%	49%
Attaché(e) à l'accueil	262	14,1 €	11,8 €	13,7 €	15,6 €	35%	34%	30%
Autres techniciens (nes) (*)	239	15,6 €	12,1 €	14,0 €	17,1 €	25%	33%	42%
Régisseur (euse) principal ou de site	185	16,2 €	13,1 €	15,7 €	18,4 €	41%	22%	37%

Lecture : Dans notre échantillon, nous dénombrons 321 comptables en CDI. Ces derniers (ères) ont un salaire brut horaire moyen de 16,1 € pour une médiane de 15,0 €. 24% de ces comptables ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

(*) Les autres techniciens (nes) sont électriciens (nes), techniciens (nes) hydraulique / de structure, techniciens (nes) lumière, techniciens (nes) son, techniciens (nes) console, techniciens (nes) vidéo ...

A2.3 - Etat des rémunérations des CDI employés-ouvriers hors artistes

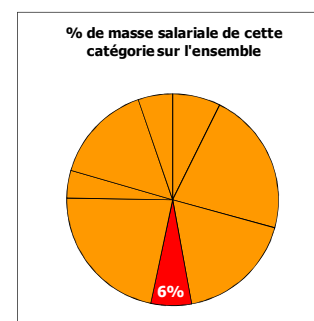


Tableau 42 : Effectifs et salaire brut par genre des CDI employés-ouvriers hors artistes

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Femmes	2 185	12,9 €	10,9 €	11,9 €	13,6 €	37% 37% 27%
Hommes	1 034	13,1 €	11,1 €	12,1 €	13,9 €	29% 40% 32%
Total	3 219	12,9 €	11,0 €	12,0 €	13,7 €	34% 38% 28%

Se reporter à la page 20 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

La filière « communication - relations publiques – action culturelle » réunit la moitié des effectifs employés-ouvriers en CDI de notre échantillon. On dénombre ¼ des effectifs dans chacune des deux autres filières.

Notre échantillon comprend 68% de femmes et 32% d'hommes.
¼ des salariés employés-ouvriers en CDI ont moins de 25 ans.

Tableau 43 : CDI employés-ouvriers hors artistes par type de structure

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	327	13,1 €	11,4 €	12,4 €	13,8 €	21% 47% 32%
Centres chorégraphiques nationaux	34	12,4 €	11,0 €	12,4 €	13,6 €	50% 37% 13%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	163	11,5 €	10,4 €	10,9 €	11,9 €	62% 30% 8%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	8	12,1 €	10,2 €	12,2 €	13,7 €	50% 50%
Scènes nationales	697	12,9 €	11,4 €	12,4 €	13,9 €	21% 47% 32%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	45	12,5 €	10,7 €	12,7 €	13,5 €	35% 18% 47%
Scènes conventionnées	275	12,3 €	10,7 €	11,6 €	12,7 €	42% 42% 16%
Orchestres permanents	11	21,4 €	12,8 €	15,1 €	18,4 €	17% 17% 67%
Opéras	271	14,1 €	11,5 €	12,6 €	15,2 €	12% 45% 42%
Théâtres de ville	286	12,9 €	11,1 €	11,9 €	13,2 €	34% 37% 29%
Compagnies	221	12,4 €	9,9 €	10,9 €	12,6 €	64% 21% 15%
Festivals	96	12,8 €	10,1 €	11,7 €	14,2 €	54% 21% 25%
Ensembles musicaux	36	13,0 €	10,3 €	11,9 €	14,3 €	46% 29% 24%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	21	12,1 €	9,7 €	12,6 €	13,5 €	41% 37% 22%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	39	12,6 €	11,1 €	12,3 €	13,9 €	42% 35% 23%
Autres lieux de production / diffusion	535	13,4 €	11,3 €	12,1 €	14,4 €	29% 37% 34%
Autres types de structures	89	11,4 €	10,4 €	10,4 €	11,3 €	73% 16% 11%
Type de structure non renseigné	79	13,0 €	10,5 €	12,0 €	15,4 €	52% 20% 28%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	3 219	12,9 €	11,0 €	12,0 €	13,7 €	34% 38% 28%

Lecture : Nous avons pu étudier 286 employés-ouvriers en CDI hors artistes déclarés par des théâtres de ville. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 12,9 € pour une médiane de 11,9 €. 34% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 44 : CDI employés-ouvriers hors artistes par genre

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 8	Femmes	466	13,8 €	11,1 €	12,7 €	14,5 €	44% 32% 25%
	Hommes	130	14,0 €	11,4 €	13,1 €	15,6 €	33% 33% 33%
Groupe 9	Femmes	1 732	12,7 €	10,9 €	11,8 €	13,4 €	35% 38% 27%
	Hommes	906	12,9 €	11,1 €	12,0 €	13,7 €	28% 40% 31%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 219	12,9 €	11,0 €	12,0 €	13,7 €	34% 38% 28%

Lecture : 1 732 femmes en CDI relevant du groupe 9 ont été identifiées dans notre échantillon. 35% ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. Leur salaire brut horaire moyen s'élève à 12,7 € pour une médiane à 11,8 €.

Tableau 45 : CDI employés-ouvriers hors artistes par classes d'âges

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	791	12,1 €	11,1 €	11,6 €	12,7 €	10%	60%	30%
De 25 à 29 ans	534	12,3 €	10,9 €	11,7 €	13,1 €	25%	46%	29%
De 30 à 34 ans	381	12,6 €	10,7 €	11,8 €	13,6 €	37%	35%	28%
De 35 à 39 ans	257	13,1 €	10,8 €	12,6 €	14,9 €	41%	24%	35%
De 40 à 44 ans	292	13,3 €	11,4 €	12,4 €	14,5 €	43%	30%	26%
De 45 à 49 ans	299	14,0 €	11,1 €	12,7 €	14,8 €	48%	26%	25%
De 50 à 54 ans	283	13,2 €	10,9 €	12,4 €	14,6 €	58%	21%	21%
De 55 à 59 ans	235	14,1 €	10,7 €	13,0 €	15,8 €	54%	18%	27%
60 ans et plus	147	15,4 €	11,1 €	13,1 €	16,2 €	61%	15%	24%
TOTAL	3 219	12,9 €	11,0 €	12,0 €	13,7 €	34%	38%	28%

Lecture : Le salaire brut horaire moyen des 35-39 ans est de 13,1 € et la médiane de 12,6 €. 41% de ces 257 employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 46 : CDI employés-ouvriers hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	Femmes	511	12,0 €	11,1 €	11,6 €	12,5 €	10%	62%	28%
	Hommes	280	12,4 €	11,1 €	11,6 €	12,9 €	9%	57%	34%
De 25 à 29 ans	Femmes	357	12,4 €	10,9 €	11,7 €	13,2 €	26%	45%	29%
	Hommes	177	12,1 €	10,9 €	11,7 €	13,0 €	23%	48%	30%
De 30 à 34 ans	Femmes	253	12,6 €	10,7 €	11,8 €	13,6 €	39%	33%	28%
	Hommes	128	12,6 €	10,9 €	11,9 €	13,6 €	31%	40%	29%
De 35 à 39 ans	Femmes	156	13,1 €	10,9 €	12,6 €	14,4 €	41%	25%	34%
	Hommes	101	13,2 €	10,5 €	12,9 €	14,9 €	40%	23%	37%
De 40 à 44 ans	Femmes	217	13,1 €	11,2 €	12,3 €	14,2 €	47%	30%	23%
	Hommes	75	14,0 €	11,8 €	12,7 €	15,5 €	35%	31%	34%
De 45 à 49 ans	Femmes	215	13,9 €	10,9 €	12,5 €	14,6 €	52%	25%	23%
	Hommes	84	14,1 €	11,6 €	13,1 €	15,5 €	38%	30%	31%
De 50 à 54 ans	Femmes	197	13,0 €	10,9 €	12,3 €	14,2 €	61%	21%	18%
	Hommes	86	13,5 €	10,9 €	12,5 €	15,4 €	52%	22%	26%
De 55 à 59 ans	Femmes	172	13,9 €	10,6 €	12,5 €	15,4 €	59%	17%	25%
	Hommes	63	14,8 €	11,8 €	13,8 €	16,7 €	41%	24%	35%
60 ans et plus	Femmes	106	15,5 €	11,0 €	12,7 €	16,2 €	62%	14%	24%
	Hommes	41	15,3 €	11,1 €	13,2 €	16,6 €	58%	17%	25%
TOTAL		3 219	12,9 €	11,0 €	12,0 €	13,7 €	34%	38%	28%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 128 hommes de 30 à 34 ans. Leur salaire brut horaire moyen est de 12,6 € pour une médiane de 11,9 €. 31% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 47 : CDI employés-ouvriers hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	295	14,1 €	11,1 €	12,7 €	14,4 €	45%	32%	23%
	Communication - RP	175	12,5 €	11,1 €	12,4 €	13,8 €	43%	39%	18%
	Technique	126	15,2 €	11,8 €	14,0 €	17,9 €	30%	23%	47%
Groupe 9	Administration - Production	502	13,2 €	10,7 €	12,4 €	14,7 €	37%	29%	34%
	Communication - RP	1 460	12,6 €	11,1 €	11,7 €	13,1 €	21%	49%	30%
	Technique	685	12,8 €	10,5 €	11,8 €	13,9 €	55%	24%	21%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 219	12,9 €	11,0 €	12,0 €	13,7 €	34%	38%	28%

Lecture : Dans notre échantillon, nous identifions 502 employés-ouvriers en CDI de groupe 9 dans la filière administration - production. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 13,2 € pour une médiane de 12,4 €. 37% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 48 : CDI employés-ouvriers hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	283	14,1 €	11,1 €	12,7 €	14,4 €	45%	32%	23%
	Communication - RP	141	12,5 €	11,1 €	12,4 €	13,8 €	45%	36%	20%
	Technique	42	16,4 €	13,0 €	15,5 €	18,3 €	28%	16%	56%
Groupe 9	Administration - Production	408	13,2 €	10,7 €	12,3 €	14,8 €	37%	29%	34%
	Communication - RP	935	12,5 €	11,1 €	11,7 €	13,0 €	22%	50%	28%
	Technique	396	12,5 €	10,4 €	11,5 €	13,3 €	62%	20%	17%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		2 185	12,9 €	10,9 €	11,9 €	13,6 €	37%	37%	27%

Lecture : Dans notre échantillon, nous identifions 408 femmes employés-ouvriers en CDI de groupe 9 dans la filière administration - production. Ces dernières ont un salaire brut horaire moyen de 13,2 € pour une médiane de 12,3 €. 37% de ces salariées ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 8	Administration - Production	12	12,7 €	10,1 €	12,9 €	14,0 €	46% 31% 23%
	Communication - RP	34	12,6 €	11,4 €	12,2 €	13,8 €	34% 53% 13%
	Technique	84	14,7 €	11,6 €	13,5 €	17,4 €	31% 26% 43%
Groupe 9	Administration - Production	94	12,9 €	10,5 €	12,5 €	14,4 €	37% 29% 35%
	Communication - RP	525	12,8 €	11,2 €	11,8 €	13,2 €	20% 47% 33%
	Technique	289	13,2 €	10,9 €	12,6 €	14,7 €	43% 30% 27%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		1 034	13,1 €	11,1 €	12,1 €	13,9 €	29% 40% 32%

Lecture : Dans notre échantillon, nous identifions 94 hommes employés-ouvriers en CDI de groupe 9 dans la filière administration - production. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 12,9 € pour une médiane de 12,5 €. 37% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 49 : CDI employés-ouvriers hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme employés-ouvriers hors artistes en CDI.

	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Hôte (esse) d'accueil	760	12,4 €	11,1 €	11,7 €	12,9 €	22% 54% 24%
Employé(e) de nettoyage	380	12,1 €	10,4 €	11,4 €	13,0 €	68% 20% 12%
Hôte (esse) de salle	267	13,1 €	11,4 €	12,5 €	13,6 €	13% 39% 48%
Contrôleur (euse)	265	13,5 €	11,4 €	12,2 €	13,8 €	10% 50% 40%
Employé(e) de bureau	258	13,1 €	10,3 €	12,0 €	14,9 €	41% 25% 34%
Secrétaire	225	13,8 €	11,1 €	12,8 €	14,3 €	45% 33% 22%
Employé(e) polyvalent	189	13,7 €	10,7 €	12,4 €	14,9 €	39% 32% 29%
Caissier (ère) - hôte (esse) d'accueil	175	12,5 €	11,1 €	12,4 €	13,8 €	43% 39% 18%
Employé(e) de bar	155	12,1 €	10,4 €	11,2 €	12,6 €	44% 37% 20%
Caissier (ère)	127	13,3 €	11,3 €	12,5 €	14,7 €	31% 32% 37%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 267 hôtes (esses) de salle en CDI. Ces derniers (ères) ont un salaire brut horaire moyen de 13,1 € pour une médiane de 12,5 €. 13% des hôtes (esses) de salle ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

B / les CDD (dont CDD d'usage)

B1 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) des emplois artistiques

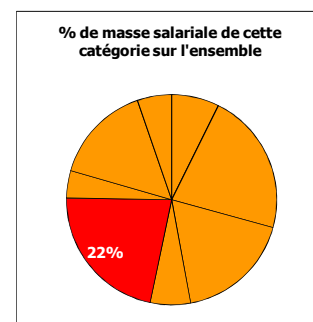


Tableau 50 : Effectifs et salaire brut par genre des CDD (dont CDDU) des emplois artistiques

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Femmes	14 486	48 015	19,1 €	12,0 €	15,8 €	21,9 €
Hommes	26 234	76 102	20,4 €	12,5 €	16,3 €	23,0 €
Total	40 720	124 117	19,9 €	12,4 €	16,1 €	22,5 €

Se reporter à la page 20 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Dans notre échantillon, 39% des périodes déclarées pour des artistes salariés en CDD (dont CDDU) concernent des artistes musiciens.
41% des périodes sont déclarées par des compagnies.

64% des artistes en CDD sont des hommes et 36% des femmes.
56% des artistes en CDD ont moins de 40 ans.

Rappels :

1. Comme dans les précédents rapports de branche, la mesure des écarts aux minima reste impossible pour les artistes (voir page 22).
2. Nous ne disposons pas explicitement de la notion de CDDU dans les DADS-U (voir page 8).

Tableau 51 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par type de structure

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Centres dramatiques nationaux et régionaux	1 858	7 052	20,0 €	13,1 €	17,5 €	24,4 €
Centres chorégraphiques nationaux	550	1 011	21,8 €	13,4 €	18,6 €	26,1 €
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	4 766	5 956	15,5 €	10,5 €	12,9 €	17,6 €
Centres nationaux et régionaux de création musicale	332	425	32,6 €	17,3 €	24,8 €	41,1 €
Scènes nationales	1 704	3 370	24,0 €	12,9 €	18,4 €	29,3 €
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	458	825	26,1 €	15,4 €	24,1 €	39,4 €
Scènes conventionnées	1 368	2 143	23,4 €	13,6 €	18,8 €	26,6 €
Orchestres permanents	1 543	4 101	20,3 €	12,9 €	14,9 €	20,0 €
Opéras	2 327	3 574	23,2 €	12,5 €	15,6 €	23,5 €
Théâtres de ville	1 160	3 472	17,7 €	12,0 €	15,0 €	20,3 €
Compagnies	15 375	50 460	18,4 €	12,3 €	16,1 €	21,7 €
Festivals	5 818	7 213	26,0 €	12,9 €	17,9 €	28,5 €
Ensembles musicaux	5 164	11 393	22,3 €	13,5 €	18,0 €	23,3 €
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	2 931	3 905	16,8 €	11,5 €	14,4 €	18,9 €
Autres musiques (diffuseur, producteur)	1 427	1 887	19,4 €	10,7 €	14,1 €	20,0 €
Autres lieux de production / diffusion	3 966	6 832	21,3 €	12,5 €	17,1 €	24,4 €
Autres types de structures	546	1 027	18,8 €	12,3 €	16,5 €	21,3 €
Type de structure non renseigné	4 253	9 472	19,2 €	12,4 €	16,0 €	21,7 €
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	40 720	124 117	19,9 €	12,4 €	16,1 €	22,5 €

Lecture : Les 1 704 artistes en CDD ou CDDU identifiés dans les scènes nationales ont un salaire brut horaire moyen de 24,0 € pour une médiane de 18,4 €.

Tableau 52 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par fonction et genre



	Femmes						Hommes					
	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Artiste musicien	4 956	11 318	20,3 €	12,8 €	16,3 €	21,7 €	16 246	37 381	20,0 €	12,5 €	16,1 €	21,7 €
Artiste dramatique	5 493	17 600	17,9 €	12,1 €	15,6 €	20,9 €	6 277	19 737	18,9 €	12,5 €	16,3 €	22,5 €
Artiste chorégraphique	1 981	5 668	17,7 €	10,9 €	15,0 €	20,3 €	1 544	4 375	19,1 €	11,6 €	16,2 €	22,5 €
Artiste lyrique	928	1 926	28,5 €	14,0 €	19,9 €	31,3 €	843	1 831	28,4 €	14,5 €	20,0 €	31,3 €
Artiste lyrique des chœurs	441	735	15,9 €	10,7 €	13,7 €	18,2 €	501	950	16,8 €	10,7 €	13,6 €	17,5 €
Artiste de cirque	316	837	18,8 €	12,9 €	16,3 €	20,4 €	566	1 776	20,4 €	13,0 €	18,1 €	24,1 €
Autres artistes (*)	592	1 171	22,9 €	11,0 €	16,9 €	25,5 €	852	1 580	22,5 €	12,0 €	18,0 €	25,5 €
Directeur (trice) artistique	11	21	31,8 €	26,1 €	34,4 €	38,1 €	22	43	24,6 €	14,0 €	20,4 €	33,0 €
Metteur (teuse) en scène	1 566	7 443	18,1 €	10,3 €	15,6 €	23,0 €	1 677	6 620	22,0 €	13,8 €	18,9 €	27,5 €

***Lecture :** Nous dénombrons dans notre échantillon 1 566 metteuses en scène et 1 677 metteurs en scène en CDD ou CDDU. Le salaire brut horaire moyen des metteuses en scènes est de 18,1 € pour une médiane de 15,6 €. Pour les hommes la moyenne est de 22,0 € et la médiane de 18,9 €.*

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

Tableau 53 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par fonction et type de structure

		Artiste musicien	Artiste dramatique	Artiste chorégraphique	Artiste lyrique	Artiste lyrique des chœurs	Artiste de cirque	Autres artistes (1)	Directeur (trice) artistique	Metteur (teuse) en scène	Autres fonctions (2)	Total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	Effectif	177	1 196	74	10	2	6	59	-	398	86	1 858
	% MSA	5%	72%	1%	0,6%	0,01%	0,6%	3%	0%	15%	3%	100%
Centres chorégraphiques nationaux	Effectif	70	16	419	1	-	-	5	-	4	45	550
	% MSA	7%	1%	84%	0,3%	0%	0%	1%	0%	0,2%	6%	100%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	Effectif	4 617	41	37	18	4	1	41	2	13	12	4 766
	% MSA	93%	1%	1%	0,3%	0,03%	0,2%	1%	1%	1%	1%	100%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	Effectif	294	7	3	8	-	-	16	-	1	4	332
	% MSA	87%	1%	1%	6%	0%	0%	1%	0%	0,4%	3%	100%
Scènes nationales	Effectif	631	522	174	40	2	14	146	-	191	55	1 704
	% MSA	18%	49%	7%	2%	0,01%	1%	2%	0%	17%	4%	100%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	Effectif	69	122	107	5	-	85	13	-	53	18	458
	% MSA	5%	38%	14%	1%	0%	14%	2%	0%	21%	5%	100%
Scènes conventionnées	Effectif	574	469	99	42	20	11	41	1	103	44	1 368
	% MSA	17%	52%	8%	4%	0,02%	0,4%	2%	0,02%	13%	3%	100%
Orchestres permanents	Effectif	1 341	12	1	78	44	1	1	-	5	63	1 543
	% MSA	81%	0,5%	0,01%	4%	2%	0,1%	0,3%	0%	0,3%	11%	100%
Opéras	Effectif	1 178	43	96	300	347	3	183	1	73	166	2 327
	% MSA	32%	1%	4%	28%	15%	0,1%	2%	0,01%	6%	13%	100%
Théâtres de ville	Effectif	285	654	33	9	-	16	71	1	97	23	1 160
	% MSA	6%	71%	1%	0,2%	0%	0,5%	3%	1%	15%	2%	100%
Compagnies	Effectif	3 910	7 744	2 112	304	10	550	391	17	2 117	467	15 375
	% MSA	12%	46%	13%	1%	0,04%	3%	1%	0,2%	19%	4%	100%
Festivals	Effectif	4 381	482	209	246	187	98	173	5	69	125	5 818
	% MSA	55%	8%	4%	8%	3%	2%	3%	2%	5%	9%	100%
Ensembles musicaux	Effectif	3 894	109	60	820	292	18	56	2	32	186	5 164
	% MSA	64%	1%	1%	20%	5%	0,2%	0,1%	0,1%	0,4%	9%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	Effectif	2 636	137	74	24	10	9	30	-	32	3	2 931
	% MSA	84%	6%	2%	1%	0,2%	0,4%	3%	0%	2%	1%	100%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	Effectif	1 198	63	31	45	37	28	32	-	5	6	1 427
	% MSA	68%	7%	4%	5%	2%	8%	3%	0%	1%	2%	100%
Autres lieux de production / diffusion	Effectif	1 878	1 273	335	80	36	97	124	1	185	89	3 966
	% MSA	21%	51%	6%	3%	0,5%	3%	2%	0,1%	9%	4%	100%
Autres types de structures	Effectif	206	176	67	24	-	25	25	-	24	11	546
	% MSA	28%	34%	5%	7%	0%	3%	5%	0%	14%	3%	100%
Type de structure non renseigné	Effectif	2 080	1 143	511	205	40	62	72	3	259	73	4 253
	% MSA	30%	34%	13%	3%	0,2%	2%	2%	0,5%	12%	3%	100%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	Effectif	21 202	11 770	3 525	1 771	942	882	1 444	33	3 243	1 372	40 720
	% MSA	29%	34%	9%	6%	2%	2%	1%	0,2%	12%	5%	100%

Lecture : Les festivals de notre échantillon ont salarié 4 381 artistes musiciens en CDD ou CDDU en 2013. Les artistes musiciens représentent 55% de l'ensemble de la masse salariale des artistes des festivals.

(1) Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.

(2) Les autres fonctions englobent notamment les chefs de chœur, les chefs de chant, les chefs d'orchestre, les maîtres de ballet ...

MSA = masse salariale artistique

Tableau 54 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par classe d'âges

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Moins de 25 ans	3 327	5 732	16,0 €	10,0 €	12,9 €	17,4 €
De 25 à 29 ans	5 464	14 366	17,6 €	11,0 €	14,5 €	19,0 €
De 30 à 34 ans	7 222	21 386	18,7 €	11,8 €	15,1 €	20,4 €
De 35 à 39 ans	6 658	21 679	19,3 €	12,4 €	16,1 €	21,6 €
De 40 à 44 ans	5 797	19 927	19,9 €	12,8 €	16,7 €	22,9 €
De 45 à 49 ans	4 288	14 636	21,4 €	13,3 €	17,6 €	24,8 €
De 50 à 54 ans	3 565	12 174	22,0 €	13,3 €	17,9 €	25,0 €
De 55 à 59 ans	2 308	8 860	21,8 €	14,0 €	18,7 €	25,7 €
60 ans et plus	2 089	5 356	25,2 €	13,9 €	19,4 €	28,4 €
Age non renseigné	2	2	s	s	s	s
TOTAL	40 720	124 117	19,9 €	12,4 €	16,1 €	22,5 €

Lecture : Les 5 797 artistes en CDD ou CDDU âgés de 40 à 44 ans ont un salaire brut horaire moyen de 19,9 € pour une médiane de 16,7 €.

Tableau 55 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par classe d'âges et genre



		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Moins de 25 ans	Femmes	1 299	2 290	15,5 €	9,9 €	12,9 €	16,7 €
	Hommes	2 028	3 442	16,3 €	10,0 €	13,0 €	18,1 €
De 25 à 29 ans	Femmes	2 169	6 231	17,6 €	10,8 €	14,6 €	19,3 €
	Hommes	3 295	8 135	17,6 €	11,1 €	14,5 €	18,8 €
De 30 à 34 ans	Femmes	2 692	8 685	18,9 €	11,7 €	15,3 €	20,6 €
	Hommes	4 530	12 701	18,6 €	12,1 €	15,0 €	20,3 €
De 35 à 39 ans	Femmes	2 330	7 968	19,1 €	12,1 €	16,0 €	21,7 €
	Hommes	4 328	13 711	19,3 €	12,4 €	16,1 €	21,5 €
De 40 à 44 ans	Femmes	1 999	7 187	19,5 €	12,5 €	16,4 €	22,5 €
	Hommes	3 798	12 740	20,2 €	12,9 €	16,9 €	23,3 €
De 45 à 49 ans	Femmes	1 512	6 208	20,1 €	13,0 €	17,3 €	24,0 €
	Hommes	2 776	8 428	22,4 €	13,6 €	18,0 €	25,0 €
De 50 à 54 ans	Femmes	1 157	4 637	19,8 €	12,5 €	16,8 €	23,4 €
	Hommes	2 408	7 537	23,3 €	14,1 €	18,8 €	25,9 €
De 55 à 59 ans	Femmes	725	3 230	20,3 €	13,5 €	17,6 €	25,0 €
	Hommes	1 583	5 630	22,6 €	14,2 €	18,8 €	26,6 €
60 ans et plus	Femmes	603	1 579	21,8 €	13,2 €	17,9 €	25,0 €
	Hommes	1 486	3 777	26,7 €	14,1 €	19,9 €	30,0 €
Age non renseigné		2	1	s	s	s	s
TOTAL		40 720	124 117	19,9 €	12,4 €	16,1 €	22,5 €

Lecture : Les 4 328 hommes artistes en CDD ou CDDU âgés entre 35 et 39 ans ont, pour 2013, un salaire brut horaire moyen de 19,3 € pour une médiane de 16,1 €.

Tableau 56 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par fonction et tranche d'heures déclarées

Ce tableau donne des indications sur la durée des périodes d'engagement par catégorie artistique.

La tranche d'heures correspond au nombre d'heures déclarées par périodes d'activités par l'employeur.

	Nombre de périodes	Répartition par tranche d'heures				
		Moins de 12h	De 12h à 48h	De plus de 48h à 100h	De plus de 100h à 500h	Plus de 500h
Artiste musicien	48 699	41%	42%	8%	8%	0,4%
Artiste dramatique	37 337	34%	41%	8%	15%	2%
Artiste chorégraphique	10 043	29%	47%	8%	14%	2%
Artiste lyrique	3 757	20%	47%	13%	19%	1%
Artiste lyrique des chœurs	1 685	14%	49%	13%	22%	2%
Artiste de cirque	2 613	26%	54%	8%	11%	2%
Autres artistes (*)	2 751	46%	37%	8%	9%	0,5%
Directeur (trice) artistique	64	16%	34%	11%	28%	11%
Metteur (teuse) en scène	14 063	46%	36%	7%	9%	2%

Lecture : Parmi les 37 337 périodes d'activité déclarées pour des artistes dramatiques en CDD ou CDDU, 34% de ces périodes d'engagement sont des périodes de moins de 12 heures.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

Tableau 57 : CDD (dont CDDU) des emplois artistiques par fonction, genre et tranche d'heures déclarées

	Femmes						Hommes					
	Nombre de périodes	Répartition par tranche d'heures					Nombre de périodes	Répartition par tranche d'heures				
		Moins de 12h	De 12h à 48h	De plus de 48h à 100h	De plus de 100h à 500h	Plus de 500h		Moins de 12h	De 12h à 48h	De plus de 48h à 100h	De plus de 100h à 500h	Plus de 500h
Artiste musicien	11 318	32%	46%	11%	11%	0,6%	37 381	43%	41%	8%	8%	0,4%
Artiste dramatique	17 600	35%	41%	8%	14%	2%	19 737	34%	41%	8%	15%	2%
Artiste chorégraphique	5 668	30%	48%	7%	13%	2%	4 375	27%	46%	9%	16%	3%
Artiste lyrique	1 926	22%	46%	11%	19%	2%	1 831	17%	48%	14%	19%	1%
Artiste lyrique des chœurs	735	17%	46%	13%	23%	1%	950	12%	52%	14%	21%	2%
Artiste de cirque	837	24%	54%	8%	12%	2%	1 776	27%	54%	8%	10%	2%
Autres artistes (*)	1 171	55%	32%	5%	7%	1%	1 580	40%	40%	10%	10%	0,5%
Directeur (trice) artistique	21	0%	62%	14%	19%	5%	43	23%	21%	9%	33%	14%
Metteur (teuse) en scène	7 443	52%	33%	6%	8%	1%	6 620	40%	39%	8%	11%	2%

Lecture : Parmi les 17 600 périodes d'activité déclarées pour des femmes artistes dramatiques en CDD ou CDDU, 35% de ces périodes d'engagement sont des périodes de moins de 12 heures. Pour les hommes cette part est de 34%.

() Les autres artistes sont les artistes interprètes dont la spécificité n'a pas été indiquée.*

B2 - Pour les CDD (dont CDDU) des emplois autres qu'artistes

B2.1 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) cadres hors artistes

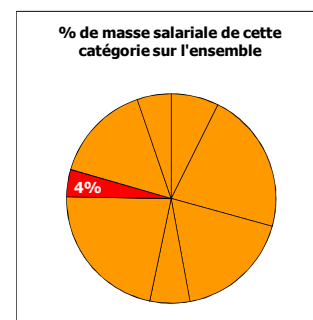


Tableau 58 : Effectifs et salaire brut par genre des CDD (dont CDDU) cadres hors artistes

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Femmes	1 382	4 006	21,4 €	14,8 €	19,9 €	25,0 €	40%	19%	40%
Hommes	2 352	6 974	23,2 €	16,7 €	21,2 €	26,2 €	30%	22%	47%
Total	3 734	10 980	22,5 €	16,0 €	20,4 €	25,6 €	34%	21%	45%

Se reporter à la page 20 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Les CDD (dont CDDU) cadres hors artistes de notre échantillon sont à 66% dans la filière technique.

34% sont déclarés par des compagnies.

63% CDD (dont CDDU) cadres hors artistes sont des hommes.

Rappelons que nous ne disposons pas explicitement de la notion de CDDU dans les DADS-U (voir page 8).

Tableau 59 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par type de structure

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaires brut horaire moyen	Salaires brut horaire 1 ^{er} quartile	Salaires brut horaire médian	Salaires brut horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	291	957	23,6 €	16,0 €	20,0 €	25,0 €	35% 33% 32%
Centres chorégraphiques nationaux	37	85	29,5 €	23,0 €	27,1 €	35,0 €	8% 89%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	140	317	25,2 €	19,9 €	24,3 €	26,2 €	15% 12% 73%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	21	23	28,0 €	22,0 €	26,2 €	32,0 €	9% 87%
Scènes nationales	195	555	21,5 €	15,3 €	19,4 €	24,1 €	38% 34% 28%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	69	159	23,6 €	16,2 €	20,7 €	32,5 €	36% 15% 48%
Scènes conventionnées	116	214	19,4 €	14,8 €	16,9 €	22,7 €	52% 15% 32%
Orchestres permanents	5	6	19,8 €	14,3 €	18,1 €	23,3 €	50% 33%
Opéras	91	155	25,9 €	16,7 €	20,1 €	24,7 €	36% 17% 47%
Théâtres de ville	129	412	24,8 €	17,3 €	22,9 €	35,0 €	26% 26% 48%
Compagnies	1 491	4 293	21,5 €	15,8 €	20,0 €	25,0 €	36% 18% 46%
Festivals	574	924	24,1 €	17,2 €	22,2 €	26,3 €	26% 17% 57%
Ensembles musicaux	93	261	23,5 €	18,0 €	21,6 €	26,1 €	21% 31% 49%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	75	110	22,8 €	14,0 €	19,8 €	25,8 €	42% 14% 45%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	37	56	21,9 €	15,2 €	23,1 €	25,0 €	30% 34% 36%
Autres lieux de production / diffusion	577	1 503	22,2 €	15,9 €	20,3 €	25,4 €	33% 24% 42%
Autres types de structures	55	127	23,7 €	16,6 €	20,7 €	28,7 €	30% 24% 46%
Type de structure non renseigné	352	823	22,6 €	14,3 €	20,0 €	26,2 €	40% 18% 41%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	3 734	10 980	22,5 €	16,0 €	20,4 €	25,6 €	34% 21% 45%

Lecture : Les compagnies de notre échantillon ont salarié en 2013, 1 491 cadres en CDD (dont CDDU) hors artistes. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 21,5 € pour une médiane de 20,0 €. 36% d'entre eux ont un salaire supérieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 60 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par genre

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaires brut horaire moyen	Salaires brut horaire 1 ^{er} quartile	Salaires brut horaire médian	Salaires brut horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel	
Groupe 1	Femmes	12	15	27,4 €	12,7 €	27,3 €	40,3 €	53% 13% 33%
	Hommes	28	37	29,8 €	21,7 €	29,2 €	37,3 €	49% 35%
Groupe 2	Femmes	108	279	22,5 €	14,4 €	18,0 €	25,0 €	59% 17% 24%
	Hommes	44	128	21,0 €	12,6 €	23,4 €	25,1 €	44% 11% 45%
Groupe 3	Femmes	269	737	22,8 €	14,9 €	20,0 €	25,6 €	47% 17% 36%
	Hommes	385	1 157	24,5 €	18,3 €	22,2 €	27,5 €	32% 24% 43%
Groupe 4	Femmes	1 045	2 975	21,0 €	14,8 €	19,8 €	25,0 €	37% 20% 43%
	Hommes	1 993	5 652	22,9 €	16,5 €	20,8 €	26,1 €	29% 22% 48%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	3 734	10 980	22,5 €	16,0 €	20,4 €	25,6 €	34% 21% 45%	


Lecture : Nous dénombrons 1 045 femmes groupe 4 hors artistes en CDD (dont CDDU) dans notre échantillon. Leur salaire brut horaire moyen est de 21,0 € pour une médiane de 19,8 €. 37% d'entre elles perçoivent un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 61 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	113	161	13,8 €	10,5 €	11,7 €	14,9 €	76% 9% 15%
De 25 à 29 ans	365	747	17,4 €	12,2 €	15,5 €	19,8 €	54% 16% 29%
De 30 à 34 ans	542	1 455	20,6 €	14,9 €	18,8 €	23,4 €	39% 18% 43%
De 35 à 39 ans	632	1 948	21,0 €	15,6 €	19,6 €	24,6 €	32% 22% 45%
De 40 à 44 ans	636	1 945	22,8 €	17,5 €	21,0 €	25,1 €	26% 23% 50%
De 45 à 49 ans	540	1 720	23,8 €	17,8 €	22,5 €	26,4 €	27% 23% 50%
De 50 à 54 ans	429	1 383	24,7 €	17,6 €	22,5 €	31,3 €	32% 28% 39%
De 55 à 59 ans	305	1 252	26,0 €	18,4 €	24,2 €	30,8 €	32% 16% 52%
60 ans et plus	172	369	25,1 €	16,9 €	21,8 €	29,5 €	46% 14% 40%
TOTAL	3 734	10 980	22,5 €	16,0 €	20,4 €	25,6 €	34% 21% 45%

Lecture : Les 40-44 ans ont un salaire brut horaire moyen de 22,8 € en 2013 pour une médiane de 21,0 €. Au nombre de 636, ils sont 26% à avoir un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel en 2013.

Tableau 62 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	Femmes	69	94	13,4 €	10,6 €	11,6 €	14,5 €	77% 10% 14%
	Hommes	44	67	14,3 €	10,0 €	11,8 €	15,0 €	75% 9% 16%
De 25 à 29 ans	Femmes	217	378	15,7 €	11,8 €	13,6 €	18,8 €	63% 12% 25%
	Hommes	148	369	19,1 €	13,8 €	16,5 €	21,5 €	45% 21% 34%
De 30 à 34 ans	Femmes	244	668	20,8 €	14,5 €	17,6 €	22,5 €	44% 16% 40%
	Hommes	298	787	20,4 €	15,0 €	19,0 €	24,4 €	34% 20% 46%
De 35 à 39 ans	Femmes	217	758	20,3 €	14,8 €	19,7 €	24,0 €	37% 15% 48%
	Hommes	415	1 190	21,4 €	16,2 €	19,5 €	25,0 €	29% 27% 44%
De 40 à 44 ans	Femmes	206	737	22,8 €	16,8 €	20,6 €	25,0 €	30% 21% 49%
	Hommes	430	1 208	22,8 €	17,8 €	21,2 €	26,0 €	24% 25% 51%
De 45 à 49 ans	Femmes	148	431	22,7 €	16,4 €	21,3 €	25,0 €	33% 21% 47%
	Hommes	392	1 289	24,2 €	18,3 €	22,5 €	27,0 €	25% 24% 51%
De 50 à 54 ans	Femmes	131	502	23,0 €	16,3 €	21,3 €	29,0 €	44% 29% 27%
	Hommes	298	881	25,7 €	18,5 €	22,9 €	32,0 €	26% 28% 46%
De 55 à 59 ans	Femmes	94	313	25,6 €	18,5 €	25,0 €	28,6 €	28% 27% 45%
	Hommes	211	939	26,1 €	18,4 €	23,0 €	31,8 €	33% 13% 54%
60 ans et plus	Femmes	56	125	24,9 €	16,4 €	21,9 €	30,0 €	43% 17% 40%
	Hommes	116	244	25,1 €	17,2 €	21,7 €	28,6 €	48% 12% 40%
TOTAL		3 734	10 980	22,5 €	16,0 €	20,4 €	25,6 €	34% 21% 45%

Lecture : Dans notre échantillon, nous pouvons compter 415 hommes âgés de 35 à 39 ans, leur salaire brut horaire moyen est de 21,4 € pour une médiane de 19,5 €. 29% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 63 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 1	Administration - Production	40	52	29,1 €	14,4 €	28,4 €	37,3 €	50% 15% 35%
Groupe 2	Administration - Production	152	407	22,0 €	13,9 €	18,8 €	25,0 €	55% 15% 30%
Groupe 3	Administration - Production	172	611	26,5 €	18,8 €	23,0 €	32,5 €	31% 15% 54%
	Communication - RP	8	25	27,5 €	22,7 €	25,9 €	32,6 €	16% 32% 52%
Groupe 4	Technique	474	1 258	22,4 €	16,1 €	20,3 €	25,0 €	42% 24% 34%
	Administration - Production	686	2 352	23,4 €	17,2 €	22,0 €	27,5 €	24% 22% 54%
	Communication - RP	255	395	20,9 €	11,7 €	15,9 €	21,0 €	54% 8% 38%
	Technique	2 121	5 880	21,8 €	15,9 €	20,0 €	25,0 €	34% 22% 44%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		3 734	10 980	22,5 €	16,0 €	20,4 €	25,6 €	34% 21% 45%

Lecture : 474 cadres de groupe 3 de la filière technique sont présents dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 22,4 € pour une médiane de 20,3 €. 42% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 64 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 1	Administration - Production	12	15	27,4 €	12,7 €	27,3 €	40,3 €	53% 13% 33%
Groupe 2	Administration - Production	108	279	22,5 €	14,4 €	18,0 €	25,0 €	59% 17% 24%
Groupe 3	Administration - Production	91	272	26,8 €	17,7 €	25,0 €	34,4 €	35% 10% 56%
	Communication - RP	4	20	30,5 €	23,3 €	32,6 €	32,6 €	35% 65%
Groupe 4	Technique	174	445	20,0 €	14,4 €	18,7 €	21,6 €	57% 20% 23%
	Administration - Production	462	1 668	22,7 €	16,9 €	21,3 €	26,3 €	26% 24% 50%
	Communication - RP	181	281	18,0 €	11,5 €	14,9 €	20,6 €	60% 7% 33%
	Technique	411	1 026	18,9 €	13,8 €	17,5 €	22,6 €	48% 18% 34%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		1 382	4 006	21,4 €	14,8 €	19,9 €	25,0 €	40% 19% 40%

Lecture : 174 femmes cadres de groupe 3 de la filière technique sont présentes dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 20,0 € pour une médiane de 18,7 €. 57% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 1	Administration - Production	28	37	29,8 €	21,7 €	29,2 €	37,3 €	49%	16%	35%
Groupe 2	Administration - Production	44	128	21,0 €	12,6 €	23,4 €	25,1 €	44%	11%	45%
Groupe 3	Administration - Production	81	339	26,3 €	19,4 €	22,5 €	31,3 €	29%	19%	52%
	Communication - RP	4	5	15,3 €	16,8 €	17,6 €	17,6 €	80%		20%
Groupe 4	Technique	300	813	23,8 €	17,5 €	21,3 €	26,1 €	33%	27%	40%
	Administration - Production	224	684	25,2 €	18,8 €	23,0 €	28,6 €	20%	17%	64%
	Communication - RP	74	114	28,1 €	11,9 €	20,3 €	48,0 €	39%	12%	49%
	Technique	1 710	4 854	22,4 €	16,4 €	20,3 €	25,8 €	30%	23%	46%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		2 352	6 974	23,2 €	16,7 €	21,2 €	26,2 €	30%	22%	47%

Lecture : 300 hommes cadres de groupe 3 de la filière technique sont présents dans notre échantillon. Leur salaire horaire brut moyen est de 23,8 € pour une médiane de 21,3 €. 33% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 65 : CDD (dont CDDU) cadres hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme cadres hors artistes en CDD (dont CDDU).

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Régisseur (euse) général (e)	1 419	4 339	22,5 €	16,9 €	20,6 €	25,8 €	28%	24%	48%
Concepteur (trice)	742	1 541	20,0 €	13,5 €	17,0 €	24,4 €	50%	17%	33%
Administrateur (trice) de production / de diffusion	437	1 773	23,1 €	18,0 €	22,5 €	26,9 €	21%	21%	58%
Scénographe	339	871	20,8 €	15,0 €	18,8 €	24,3 €	51%	20%	28%
Directeur (trice) de production	161	600	26,6 €	18,8 €	23,0 €	32,6 €	31%	15%	54%
Conseiller (ère) technique	157	449	26,9 €	18,6 €	22,0 €	31,4 €	23%	29%	48%
Administrateur (trice)	152	407	22,0 €	13,9 €	18,8 €	25,0 €	55%	15%	30%
Directeur (trice) technique	136	387	26,1 €	20,0 €	24,0 €	28,9 €	20%	33%	47%
Responsable de l'action culturelle	104	155	16,0 €	11,7 €	13,6 €	18,1 €	70%		15%
Responsable des relations avec la presse	91	139	15,6 €	11,4 €	12,2 €	20,6 €	60%	4%	37%

Lecture : On trouve dans notre échantillon 742 concepteurs (trices). Leur salaire brut horaire moyen est de 20,0 € pour une médiane de 17,0 €. 50% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

B2.2 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) TAM hors artistes

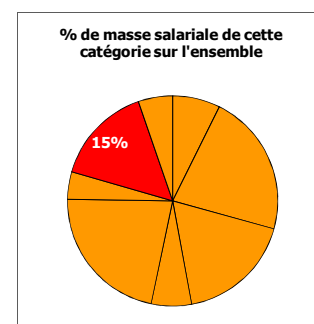


Tableau 66 : Effectifs et salaire brut par genre des CDD (dont CDDU) TAM hors artistes

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Femmes	7 641	23 331	20,3 €	12,5 €	15,8 €	23,6 €	26%	22%	51%
Hommes	15 643	66 577	18,2 €	13,0 €	15,8 €	20,3 €	22%	24%	53%
Total	23 284	89 908	18,7 €	12,8 €	15,8 €	21,0 €	23%	24%	53%

Se reporter à la page 20 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Les CDD (dont CDDU) TAM hors artistes concernent à 71% des emplois situés dans la filière technique.

Les compagnies représentent 24% des salariés de cette catégorie.

67% des effectifs TAM en CDD sont des hommes.

35% des effectifs ont entre 30 et 39 ans.

Rappelons que nous ne disposons pas explicitement de la notion de CDDU dans les DADS-U (voir page 8).

Tableau 67 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par type de structure

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	1 701	8 637	16,4 €	12,1 €	14,3 €	17,2 €	31% 36% 34%
Centres chorégraphiques nationaux	710	2 118	28,3 €	15,7 €	21,9 €	36,5 €	11% 13% 76%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	2 285	5 074	21,0 €	15,4 €	19,3 €	22,7 €	8% 11% 81%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	107	166	21,3 €	15,7 €	19,2 €	24,4 €	14% 10% 76%
Scènes nationales	2 527	12 403	15,7 €	12,1 €	13,7 €	16,8 €	33% 35% 32%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	829	1 961	17,8 €	12,7 €	15,0 €	18,7 €	27% 29% 43%
Scènes conventionnées	1 487	5 109	16,0 €	12,5 €	14,5 €	17,5 €	25% 32% 43%
Orchestres permanents	138	234	23,6 €	14,1 €	17,9 €	29,3 €	12% 29% 59%
Opéras	685	1 840	18,0 €	13,7 €	15,1 €	18,3 €	12% 33% 55%
Théâtres de ville	1 623	5 509	19,0 €	12,8 €	15,3 €	19,8 €	21% 31% 48%
Compagnies	7 785	20 747	19,3 €	12,5 €	16,7 €	23,0 €	26% 15% 58%
Festivals	4 372	6 356	20,2 €	14,6 €	18,5 €	22,5 €	12% 14% 73%
Ensembles musicaux	563	1 018	25,1 €	13,1 €	20,0 €	32,5 €	21% 11% 68%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	981	1 527	20,1 €	14,8 €	19,6 €	24,2 €	13% 13% 75%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	365	854	21,3 €	16,3 €	19,8 €	22,6 €	13% 33% 54%
Autres lieux de production / diffusion	3 694	10 812	18,2 €	12,8 €	15,3 €	20,0 €	23% 28% 49%
Autres types de structures	540	1 528	22,3 €	15,2 €	19,1 €	28,7 €	11% 22% 66%
Type de structure non renseigné	2 103	4 015	20,5 €	13,3 €	18,8 €	24,3 €	22% 13% 66%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	23 284	89 908	18,7 €	12,8 €	15,8 €	21,0 €	23% 24% 53%

Lecture : Les théâtres de ville ont salarié 1 623 TAM en CDD (dont CDDU) hors artistes. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 19,0 € pour une médiane de 15,3 €. 21% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 68 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par genre

		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 5	Femmes	2 358	5 919	17,3 €	12,4 €	15,5 €	20,0 €	39% 20% 41%
	Hommes	1 143	2 348	20,7 €	14,1 €	18,9 €	24,4 €	24% 16% 60%
Groupe 6	Femmes	4 645	12 517	23,5 €	13,1 €	17,9 €	30,0 €	20% 19% 61%
	Hommes	9 804	34 464	19,8 €	13,7 €	16,5 €	22,1 €	18% 24% 58%
Groupe 7	Femmes	1 496	4 895	15,5 €	11,8 €	13,5 €	17,0 €	26% 33% 41%
	Hommes	8 711	29 765	16,2 €	12,3 €	14,8 €	18,6 €	27% 25% 48%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		23 284	89 908	18,7 €	12,8 €	15,8 €	21,0 €	23% 24% 53%


Lecture : Les 9 804 hommes groupe 6 en CDD (dont CDDU) ont un salaire brut horaire moyen de 19,8 € pour une médiane de 16,5 €. Ils sont 18% à avoir un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 69 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	1 863	4 801	15,5 €	11,4 €	13,5 €	17,2 €	22%	30%	48%
De 25 à 29 ans	3 812	12 827	16,6 €	12,2 €	14,6 €	18,6 €	21%	28%	51%
De 30 à 34 ans	4 229	16 561	18,1 €	12,7 €	15,6 €	20,1 €	20%	24%	57%
De 35 à 39 ans	3 860	16 379	18,7 €	13,0 €	15,9 €	20,8 €	21%	23%	56%
De 40 à 44 ans	3 542	15 656	19,0 €	13,1 €	16,3 €	21,6 €	25%	23%	52%
De 45 à 49 ans	2 541	10 562	19,6 €	13,4 €	16,5 €	22,3 €	25%	25%	50%
De 50 à 54 ans	1 740	7 273	20,7 €	13,2 €	17,0 €	24,5 €	30%	20%	50%
De 55 à 59 ans	1 029	4 052	21,3 €	13,3 €	17,0 €	24,6 €	33%	18%	49%
60 ans et plus	668	1 797	27,3 €	14,9 €	22,1 €	34,1 €	24%	13%	63%
TOTAL	23 284	89 908	18,7 €	12,8 €	15,8 €	21,0 €	23%	24%	53%

Lecture : Les 40-44 ans ont un salaire brut horaire moyen de 19,0 € en 2013 pour une médiane de 16,3 €. Au nombre de 3 542, ils sont 25% à avoir un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 70 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par classe d'âges et genre



		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	Femmes	756	1 709	15,2 €	11,3 €	12,9 €	16,6 €	28%	34%	38%
	Hommes	1 107	3 092	15,6 €	11,6 €	13,9 €	17,5 €	19%	28%	53%
De 25 à 29 ans	Femmes	1 775	5 016	16,3 €	11,5 €	13,6 €	17,5 €	30%	29%	41%
	Hommes	2 037	7 811	16,9 €	12,6 €	15,0 €	19,1 €	16%	27%	57%
De 30 à 34 ans	Femmes	1 458	4 433	19,1 €	12,3 €	15,0 €	20,4 €	27%	22%	51%
	Hommes	2 771	12 128	17,7 €	12,9 €	15,8 €	20,0 €	17%	24%	59%
De 35 à 39 ans	Femmes	1 041	3 706	21,0 €	12,8 €	16,3 €	24,8 €	24%	20%	56%
	Hommes	2 819	12 673	18,0 €	13,0 €	15,8 €	20,0 €	20%	24%	56%
De 40 à 44 ans	Femmes	856	2 855	23,2 €	13,3 €	19,0 €	27,5 €	23%	18%	59%
	Hommes	2 686	12 801	18,0 €	13,0 €	15,8 €	20,5 €	25%	24%	51%
De 45 à 49 ans	Femmes	668	2 178	22,7 €	13,9 €	18,8 €	28,3 €	25%	21%	54%
	Hommes	1 873	8 384	18,8 €	13,3 €	16,2 €	21,0 €	25%	26%	49%
De 50 à 54 ans	Femmes	493	1 681	24,7 €	15,0 €	20,0 €	30,0 €	22%	17%	61%
	Hommes	1 247	5 592	19,6 €	13,0 €	16,1 €	22,5 €	33%	20%	47%
De 55 à 59 ans	Femmes	348	1 164	24,2 €	14,4 €	20,0 €	31,3 €	32%	14%	53%
	Hommes	681	2 888	20,1 €	13,1 €	16,5 €	23,1 €	33%	19%	48%
60 ans et plus	Femmes	246	589	29,2 €	16,5 €	27,9 €	36,8 €	22%	9%	69%
	Hommes	422	1 208	26,4 €	14,5 €	21,1 €	31,3 €	26%	14%	60%
TOTAL		23 284	89 908	18,7 €	12,8 €	15,8 €	21,0 €	23%	24%	53%

Lecture : Les 2 819 hommes de 35 à 39 ans ont un salaire brut horaire moyen de 18,0 € pour une médiane de 15,8 €. 20% ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 71 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	1 764	4 774	17,7 €	12,3 €	16,0 €	20,5 €	37%	18%	45%
	Communication - RP	269	393	16,3 €	11,1 €	13,5 €	19,2 €	48%	16%	36%
	Technique	1 488	3 100	19,4 €	13,8 €	17,5 €	22,9 €	29%	21%	50%
Groupe 6	Administration - Production	961	1 812	15,8 €	11,0 €	13,2 €	17,8 €	38%	26%	36%
	Communication - RP	4 978	12 499	29,5 €	14,0 €	26,4 €	38,0 €	18%	9%	73%
	Technique	8 701	32 670	17,7 €	13,6 €	16,0 €	20,0 €	18%	28%	54%
Groupe 7	Administration - Production	91	149	15,9 €	13,0 €	14,6 €	18,0 €	21%	30%	50%
	Communication - RP	74	224	15,0 €	12,5 €	13,9 €	15,2 €	11%	53%	36%
	Technique	10 046	34 287	16,1 €	12,2 €	14,6 €	18,4 €	27%	26%	47%
TOTAL (effectifs dédoublés)		23 284	89 908	18,7 €	12,8 €	15,8 €	21,0 €	23%	24%	53%

Lecture : Dans notre échantillon, nous dénombrons 8 701 CDD (dont CDDU) de groupe 6 dans la filière technique. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 17,7 € pour une médiane de 16,0 €. 18% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 72 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	1 308	3 594	17,3 €	12,0 €	15,2 €	20,0 €	40%	17%	43%
	Communication - RP	197	272	14,9 €	11,0 €	12,9 €	16,9 €	54%	18%	28%
	Technique	866	2 053	17,8 €	13,0 €	15,8 €	20,2 €	35%	26%	40%
Groupe 6	Administration - Production	698	1 357	15,6 €	11,0 €	13,1 €	17,4 €	39%	27%	34%
	Communication - RP	2 689	6 752	29,2 €	13,4 €	26,1 €	37,8 €	18%	10%	72%
	Technique	1 343	4 408	17,2 €	13,2 €	15,8 €	19,8 €	17%	31%	52%
Groupe 7	Administration - Production	69	119	15,9 €	13,1 €	15,0 €	17,8 €	18%	32%	50%
	Communication - RP	47	83	13,9 €	11,7 €	13,3 €	14,9 €	27%	37%	36%
	Technique	1 381	4 693	15,5 €	11,8 €	13,4 €	17,0 €	26%	33%	41%
TOTAL (effectifs dédoublés)		7 641	23 331	20,3 €	12,5 €	15,8 €	23,6 €	26%	22%	51%

Lecture : Dans notre échantillon, nous dénombrons 1 343 femmes en CDD (dont CDDU) de groupe 6 dans la filière technique. Ces dernières ont un salaire brut horaire moyen de 17,2 € pour une médiane de 15,8 €. 17% de ces salariées ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 5	Administration - Production	456	1 180	19,0 €	13,0 €	17,5 €	22,5 €	29%	19%	51%
	Communication - RP	72	121	19,3 €	11,9 €	16,9 €	25,9 €	34%	13%	53%
	Technique	622	1 047	22,7 €	16,3 €	21,0 €	25,4 €	17%	12%	70%
Groupe 6	Administration - Production	263	455	16,4 €	11,3 €	13,8 €	18,8 €	36%	22%	42%
	Communication - RP	2 289	5 747	29,9 €	15,0 €	26,6 €	38,3 €	18%	7%	75%
	Technique	7 358	28 262	17,8 €	13,7 €	16,0 €	20,0 €	18%	28%	54%
Groupe 7	Administration - Production	22	30	15,9 €	12,7 €	14,6 €	19,9 €	30%	20%	50%
	Communication - RP	27	141	15,6 €	12,5 €	13,9 €	15,4 €	1%	62%	36%
	Technique	8 665	29 594	16,2 €	12,3 €	14,8 €	18,6 €	27%	25%	48%
TOTAL (effectifs dédoublés)		15 643	66 577	18,2 €	13,0 €	15,8 €	20,3 €	22%	24%	53%

Lecture : Dans notre échantillon, nous dénombrons 7 358 hommes en CDD (dont CDDU) de groupe 6 dans la filière technique. Ces derniers ont un salaire brut horaire moyen de 17,8 € pour une médiane de 16,0 €. 18% de ces salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 73 : CDD (dont CDDU) TAM hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme TAM hors artistes en CDD (dont CDDU).

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Autres techniciens (nes) (*)	9 378	31 613	16,1 €	12,1 €	14,6 €	18,6 €	28%	25%	47%
Régisseur (euse) de scène, de plateau	3 924	11 835	17,1 €	13,1 €	15,4 €	19,5 €	24%	27%	49%
Attaché(e) à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles	3 735	10 430	32,4 €	20,0 €	30,0 €	40,0 €	14%	4%	82%
Régisseur (euse) lumière	2 624	9 315	18,7 €	14,0 €	16,7 €	21,0 €	15%	26%	60%
Régisseur (euse) son	2 276	7 918	17,8 €	14,0 €	16,3 €	20,3 €	12%	31%	57%
Chargé(e) de production / diffusion	1 721	4 704	17,7 €	12,3 €	16,0 €	20,5 €	37%	18%	45%
Réalisateur (trice)	1 143	2 600	18,9 €	13,3 €	16,4 €	21,9 €	32%	23%	45%
Attaché(e) (production, administration)	945	1 794	15,8 €	11,0 €	13,2 €	17,7 €	38%	26%	36%
Attaché (e) aux relations avec le public	839	1 277	13,4 €	10,5 €	12,0 €	13,5 €	47%	32%	21%
Constructeur (trice) - machiniste	813	2 252	15,5 €	13,0 €	14,9 €	17,0 €	18%	35%	47%

Lecture : Dans notre échantillon, nous comptons 3 924 régisseurs (euses) de scène, de plateau en CDD. Ces derniers (ères) ont un salaire brut horaire moyen de 17,1 € pour une médiane de 15,4 €. 24% d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

() Les autres techniciens (nes) sont électriciens (nes), techniciens (nes) hydraulique / de structure, techniciens (nes) lumière, techniciens (nes) son, techniciens (nes) console, techniciens (nes) vidéo ...*

B2.3 - Etat des rémunérations pour les CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes

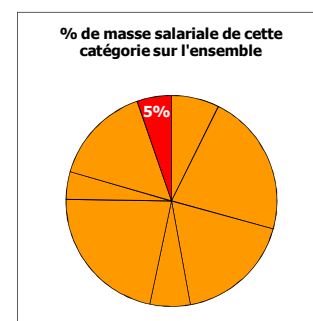


Tableau 74 : Effectifs et salaire brut par genre des CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Légende :		
							Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel	Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel	Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Femmes	6 852	18 660	12,9 €	11,2 €	12,0 €	13,3 €	29%	44%	26%
Hommes	7 292	25 348	13,4 €	11,4 €	12,4 €	14,3 €	36%	39%	24%
Total	14 144	44 008	13,2 €	11,3 €	12,2 €	13,9 €	33%	41%	25%

Se reporter à la page 20 pour la définition des indicateurs.

Éléments à retenir

Les effectifs en CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes concernent à 52% la filière technique.

48% sont des femmes.

51% ont moins de 30 ans.

Rappelons que nous ne disposons pas explicitement de la notion de CDDU dans les DADS-U (voir page 8).

Tableau 75 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par type de structure

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	1 461	6 357	12,5 €	11,4 €	12,0 €	13,4 €	42% 40% 18%
Centres chorégraphiques nationaux	199	533	14,3 €	11,3 €	13,3 €	16,0 €	28% 27% 45%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	1 155	3 274	13,8 €	11,5 €	12,7 €	14,4 €	12% 42% 46%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	23	72	11,4 €	9,6 €	11,0 €	12,3 €	58% 25% 17%
Scènes nationales	2 106	8 609	12,6 €	11,1 €	12,1 €	13,5 €	44% 40% 17%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	427	804	13,0 €	11,4 €	13,1 €	13,3 €	29% 58% 13%
Scènes conventionnées	1 081	2 952	12,4 €	10,8 €	11,9 €	13,4 €	38% 45% 17%
Orchestres permanents	72	107	16,0 €	11,4 €	14,4 €	18,0 €	13% 36% 50%
Opéras	946	3 437	13,7 €	11,6 €	12,4 €	14,3 €	26% 38% 37%
Théâtres de ville	1 219	3 769	13,3 €	11,2 €	12,4 €	13,9 €	30% 44% 26%
Compagnies	1 194	2 100	13,6 €	10,4 €	12,1 €	15,3 €	40% 29% 31%
Festivals	3 110	4 576	14,7 €	11,0 €	12,1 €	14,8 €	25% 40% 35%
Ensembles musicaux	68	105	15,0 €	12,0 €	14,5 €	15,0 €	21% 17% 62%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	114	161	14,0 €	11,3 €	11,5 €	17,8 €	34% 32% 35%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	148	273	13,5 €	11,4 €	11,4 €	14,7 €	8% 84% 8%
Autres lieux de production / diffusion	2 011	5 148	12,9 €	11,2 €	12,0 €	13,6 €	33% 49% 18%
Autres types de structures	218	677	12,7 €	10,4 €	12,5 €	13,6 €	33% 31% 35%
Type de structure non renseigné	526	1 054	13,5 €	11,4 €	12,5 €	13,3 €	26% 42% 32%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)	14 144	44 008	13,2 €	11,3 €	12,2 €	13,9 €	33% 41% 25%

Lecture : Nous dénombrons 2 106 salariés en 2013 salariés en CDD (dont CDDU) comme employés-ouvriers dans les scènes nationales. Leur salaire brut horaire moyen de 12,6 € pour une médiane de 12,1 €. 44% ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 76 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par genre

		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel
Groupe 8	Femmes	2 138	6 870	13,9 €	11,4 €	12,8 €	15,0 €	38% 34% 29%
	Hommes	4 239	18 069	13,7 €	11,5 €	12,6 €	14,8 €	41% 35% 23%
Groupe 9	Femmes	4 844	11 790	12,2 €	11,1 €	11,6 €	12,7 €	25% 50% 25%
	Hommes	3 175	7 279	12,7 €	11,3 €	11,7 €	13,0 €	23% 49% 27%
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		14 144	44 008	13,2 €	11,3 €	12,2 €	13,9 €	33% 41% 25%

Lecture : Les 4 844 femmes employés-ouvriers de groupe 9 en CDD (dont CDDU) ont un salaire brut horaire moyen de 12,2 € pour une médiane de 11,6 €. 25% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 77 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par classe d'âges

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	4 496	10 740	12,2 €	11,0 €	11,6 €	12,7 €	16%	55%	29%
De 25 à 29 ans	2 664	7 339	13,0 €	11,4 €	12,1 €	13,6 €	19%	51%	30%
De 30 à 34 ans	1 874	5 842	13,7 €	11,4 €	12,5 €	14,4 €	24%	47%	29%
De 35 à 39 ans	1 486	4 819	13,9 €	11,3 €	12,4 €	14,7 €	38%	36%	26%
De 40 à 44 ans	1 375	5 563	13,5 €	11,5 €	12,6 €	14,6 €	45%	35%	20%
De 45 à 49 ans	1 057	4 580	13,8 €	11,4 €	12,5 €	14,8 €	54%	26%	20%
De 50 à 54 ans	628	2 625	13,7 €	11,4 €	12,6 €	14,7 €	59%	23%	18%
De 55 à 59 ans	367	1 698	12,8 €	10,7 €	12,1 €	13,5 €	75%	13%	12%
60 ans et plus	197	802	13,7 €	11,3 €	12,4 €	14,7 €	70%	18%	11%
TOTAL	14 144	44 008	13,2 €	11,3 €	12,2 €	13,9 €	33%	41%	25%

Lecture : Les 30-34 ans ont un salaire brut horaire moyen de 13,7 € pour une médiane de 12,5 €. Parmi ces 1 874 salariés, 24% ont salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 78 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par classe d'âges et genre

		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Moins de 25 ans	Femmes	2 652	6 428	12,0 €	11,0 €	11,5 €	12,6 €	16%	55%	28%
	Hommes	1 844	4 312	12,4 €	11,1 €	11,7 €	12,9 €	15%	55%	30%
De 25 à 29 ans	Femmes	1 514	3 951	12,7 €	11,3 €	12,0 €	13,1 €	20%	51%	29%
	Hommes	1 150	3 388	13,4 €	11,4 €	12,3 €	14,2 €	18%	51%	31%
De 30 à 34 ans	Femmes	817	2 311	13,4 €	11,2 €	12,5 €	14,2 €	28%	45%	28%
	Hommes	1 057	3 531	13,8 €	11,5 €	12,6 €	14,7 €	22%	48%	30%
De 35 à 39 ans	Femmes	521	1 598	13,2 €	11,1 €	12,1 €	14,1 €	42%	34%	24%
	Hommes	965	3 221	14,2 €	11,4 €	12,6 €	15,0 €	36%	37%	27%
De 40 à 44 ans	Femmes	431	1 416	13,5 €	11,4 €	12,5 €	14,4 €	45%	33%	21%
	Hommes	944	4 147	13,6 €	11,5 €	12,7 €	14,7 €	45%	35%	20%
De 45 à 49 ans	Femmes	366	1 092	14,9 €	11,4 €	12,8 €	16,3 €	47%	25%	28%
	Hommes	691	3 488	13,5 €	11,4 €	12,4 €	14,7 €	57%	26%	17%
De 50 à 54 ans	Femmes	262	871	14,0 €	11,5 €	12,9 €	15,0 €	56%	22%	22%
	Hommes	366	1 754	13,5 €	11,3 €	12,5 €	14,5 €	61%	24%	15%
De 55 à 59 ans	Femmes	181	646	12,6 €	10,4 €	12,0 €	14,0 €	72%	14%	14%
	Hommes	186	1 052	13,0 €	10,8 €	12,2 €	13,3 €	77%	12%	12%
60 ans et plus	Femmes	108	347	13,4 €	11,4 €	12,3 €	14,1 €	73%	19%	8%
	Hommes	89	455	13,9 €	11,2 €	12,5 €	14,8 €	69%	18%	14%
TOTAL		14 144	44 008	13,2 €	11,3 €	12,2 €	13,9 €	33%	41%	25%

Lecture : Les 2 652 femmes de moins de 25 ans ont un salaire brut horaire moyen de 12,0 € pour une médiane de 11,5 €. 16% d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 79 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par filière d'emploi

		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	191	254	11,9 €	9,5 €	10,9 €	12,4 €	62% 25% 13%		
	Communication - RP	306	524	13,3 €	11,4 €	12,1 €	13,8 €	30% 44% 26%		
	Technique	5 886	24 161	13,8 €	11,5 €	12,7 €	14,9 €	40% 35% 25%		
Groupe 9	Administration - Production	1 039	2 012	12,4 €	10,9 €	11,5 €	12,8 €	31% 45% 24%		
	Communication - RP	5 514	14 199	12,3 €	11,3 €	11,7 €	12,7 €	20% 53% 26%		
	Technique	1 705	2 858	12,9 €	10,7 €	11,6 €	13,3 €	39% 36% 25%		
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		14 144	44 008	13,2 €	11,3 €	12,2 €	13,9 €	33% 41% 25%		

Lecture : Les employés-ouvriers de groupe 8 dans la filière technique sont au nombre de 5 886 dans notre échantillon. Leur salaire brut horaire moyen de 13,8 € pour une médiane de 12,7 €. 40% ont perçu un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 80 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par filière d'emploi et genre



Femmes		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	178	238	11,9 €	9,5 €	10,8 €	12,3 €	63% 24% 12%		
	Communication - RP	236	413	13,3 €	11,4 €	12,1 €	13,8 €	29% 44% 27%		
	Technique	1 729	6 219	14,1 €	11,4 €	12,9 €	15,1 €	37% 33% 29%		
Groupe 9	Administration - Production	768	1 452	12,4 €	10,9 €	11,6 €	12,8 €	34% 42% 25%		
	Communication - RP	3 551	9 181	12,2 €	11,3 €	11,6 €	12,6 €	21% 53% 26%		
	Technique	687	1 157	12,1 €	10,5 €	11,4 €	12,7 €	44% 40% 16%		
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		6 852	18 660	12,9 €	11,2 €	12,0 €	13,3 €	29% 44% 26%		

Lecture : Les employés-ouvriers de groupe 8 de sexe féminin sont au nombre de 1 729 dans la filière technique. Leur salaire brut horaire moyen de 14,1 € pour une médiane de 12,9 €. 37% d'entre elles ont perçu un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Hommes		Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Groupe 8	Administration - Production	13	16	12,7 €	9,9 €	11,9 €	13,4 €	44% 31% 25%		
	Communication - RP	70	111	13,1 €	11,1 €	11,7 €	13,2 €	32% 45% 23%		
	Technique	4 157	17 942	13,7 €	11,5 €	12,6 €	14,8 €	42% 35% 23%		
Groupe 9	Administration - Production	271	560	12,5 €	10,9 €	11,4 €	12,5 €	24% 54% 22%		
	Communication - RP	1 963	5 018	12,4 €	11,3 €	11,7 €	12,8 €	19% 54% 26%		
	Technique	1 018	1 701	13,4 €	10,7 €	12,1 €	14,4 €	35% 33% 32%		
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		7 292	25 348	13,4 €	11,4 €	12,4 €	14,3 €	36% 39% 24%		

Lecture : Les employés-ouvriers de groupe 8 de sexe masculin sont au nombre de 4 157 dans la filière technique. Leur salaire brut horaire moyen de 13,7 € pour une médiane de 12,6 €. 42% d'entre eux ont perçu un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

Tableau 81 : CDD (dont CDDU) employés-ouvriers hors artistes par fonction

Ce tableau présente les 10 fonctions les plus répandues comme employés-ouvriers hors artistes en CDD (dont CDDU).

	Effectifs	Nombre de périodes	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Rouge foncé : moins de 1,1 fois le salaire conventionnel Orange sombre : de 1,1 à 1,3 fois le salaire conventionnel Orange clair : au moins 1,3 fois le salaire conventionnel		
Machiniste	3 859	16 639	13,4 €	11,4 €	12,5 €	14,5 €	44%	36%	21%
Hôte (esse) d'accueil	2 450	5 139	12,2 €	11,0 €	11,6 €	12,6 €	23%	53%	24%
Ouvrier (ière) professionnel (le)	1 720	5 465	14,7 €	11,6 €	13,2 €	16,4 €	36%	30%	34%
Employé(e) de bar	1 309	3 724	12,7 €	11,4 €	12,3 €	13,1 €	17%	48%	35%
Hôte (esse) de salle	1 140	3 288	12,0 €	10,8 €	11,5 €	12,3 €	23%	55%	22%
Employé(e) polyvalent(e)	943	1 400	13,0 €	10,6 €	11,5 €	13,8 €	32%	38%	30%
Contrôleur (euse)	637	1 484	12,3 €	11,4 €	11,6 €	12,5 €	10%	64%	26%
Employé(e) de bureau	524	778	12,2 €	10,4 €	11,4 €	12,3 €	44%	38%	19%
Monteur de structure mobile ou de structure acrobatique ou scénique	400	559	18,0 €	13,9 €	15,8 €	19,7 €	16%	13%	71%
Caissier (ère)	373	848	12,6 €	11,0 €	11,8 €	13,2 €	20%	49%	31%

Lecture : Les 3 859 machinistes en CDD ont un salaire brut horaire moyen de 13,4 € pour une médiane de 12,5 €. 44% d'entre eux (elles) ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

C / Zoom sur les dirigeants

Ce zoom fait suite à l'accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (cf page 8), afin d'étudier l'accès des femmes aux postes de direction.

C1 - Zoom sur les dirigeants artistiques


Ce focus porte sur les metteurs (teuses) en scène, les chefs d'orchestre, les chefs de chœur, les chorégraphes et les directeurs (trices) artistiques engagés en CDI ou CDD.

Tableau 82 : Nombre de dirigeants artistiques

	Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique	Ensemble
Femmes	1 570	20	59	218	78	1 918
Hommes	1 688	253	69	173	172	2 295
Part des femmes	48%	7%	46%	56%	31%	46%

Lecture : Sur notre échantillon, nous dénombrons 78 directrices artistiques et 172 directeurs artistiques, soit 31% de femmes.


Tableau 83 : Nombre d'heures travaillées dans les emplois de dirigeants artistiques par classe d'âges et genre



		Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique
Moins de 25 ans	Femmes	3 659	85	0	864	0
	Hommes	1 917	394	0	998	1 075
De 25 à 29 ans	Femmes	19 263	0	372	3 136	144
	Hommes	16 835	1 690	1 343	2 408	1 243
De 30 à 34 ans	Femmes	34 333	176	2 221	5 308	24
	Hommes	31 161	2 942	1 174	7 406	4 235
De 35 à 39 ans	Femmes	58 799	264	494	6 953	9 551
	Hommes	52 400	6 896	2 454	7 954	14 670
De 40 à 44 ans	Femmes	54 879	134	3 078	11 198	11 547
	Hommes	66 960	7 014	3 854	10 454	23 428
De 45 à 49 ans	Femmes	56 619	640	928	5 555	10 048
	Hommes	59 900	3 614	397	10 177	15 870
De 50 à 54 ans	Femmes	48 268	432	3 139	10 445	11 235
	Hommes	71 929	10 739	1 550	9 499	34 413
De 55 à 59 ans	Femmes	35 086	0	1 515	7 291	17 920
	Hommes	73 760	6 419	3 002	6 060	49 806
60 ans et plus	Femmes	15 778	0	402	4 307	30 259
	Hommes	45 665	9 645	5 749	2 096	63 806
TOTAL	Femmes	326 683	1 731	12 149	55 057	90 728
	Hommes	420 526	49 353	19 523	57 052	208 546

Lecture : Pour les metteurs (metteuses) en scène de notre échantillon, 326 683 heures travaillées ont été déclarées pour des femmes et 420 526 heures pour des hommes.

Tableau 84 : Masse salariale brute (en €) déclarée pour les emplois de dirigeants artistiques par classe d'âges et genre



		Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique
Moins de 25 ans	Femmes	42 730	1 183	0	8 700	0
	Hommes	28 869	4 127	0	9 451	22 053
De 25 à 29 ans	Femmes	257 388	0	7 010	46 045	2 693
	Hommes	249 983	83 963	23 035	34 763	21 687
De 30 à 34 ans	Femmes	508 701	11 348	38 730	89 879	240
	Hommes	519 017	155 852	24 126	127 980	73 988
De 35 à 39 ans	Femmes	1 035 351	16 291	9 352	104 433	231 030
	Hommes	954 064	320 616	74 233	147 269	341 764
De 40 à 44 ans	Femmes	986 262	3 890	57 742	191 901	307 342
	Hommes	1 486 844	354 077	65 148	271 958	598 222
De 45 à 49 ans	Femmes	1 128 694	38 691	19 983	135 950	295 866
	Hommes	1 388 048	203 669	7 088	236 881	401 796
De 50 à 54 ans	Femmes	1 047 316	58 882	90 288	233 239	446 793
	Hommes	1 776 473	599 710	65 124	224 017	1 186 745
De 55 à 59 ans	Femmes	783 819	0	39 708	128 984	390 161
	Hommes	1 917 560	408 581	120 610	194 419	1 560 223
60 ans et plus	Femmes	347 707	0	10 530	88 808	741 473
	Hommes	1 151 039	635 209	156 010	61 342	2 118 865
TOTAL	Femmes	6 137 968	130 285	273 343	1 027 939	2 415 598
	Hommes	9 471 897	2 765 804	535 374	1 308 080	6 325 343

Lecture : Pour les metteurs (metteuses) en scène de notre échantillon, 6,1 M€ ont été déclarés pour des femmes et 9,5 M€ pour des hommes.


Tableau 85 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par fonction

Le calcul :

$$\frac{\text{salaire horaire médian des femmes}}{\text{salaire horaire médian des hommes}}$$

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes.

Cet indicateur donne le poids du salaire médian des femmes par rapport au salaire médian des hommes.




	Salaire horaire médian des femmes	Salaire horaire médian des hommes	Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes
Metteur (teuse) en scène	15,6	18,9	82%
Chef d'orchestre	30,6	37,9	81%
Chef de chœur	20,3	22,5	90%
Chorégraphe	15,9	19,9	80%
Directeur (trice) artistique	25,0	24,7	101%
TOTAL	15,6	19,7	79%

Lecture : Sur notre échantillon, les metteuses en scène ont un salaire horaire médian inférieur à celui des hommes metteurs en scène. Il est égal à 0,82 fois le salaire horaire médian des hommes metteurs en scène.

Tableau 86 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par fonction et classe d'âges

Les effectifs chez les femmes chefs d'orchestre sont insuffisants pour pouvoir réaliser une répartition par classe d'âges.



	Metteur (teuse) en scène	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique	Ensemble (y compris chefs d'orchestre)
Moins de 25 ans	64%	//	ns	ns	64%
De 25 à 29 ans	67%	69%	64%	ns	63%
De 30 à 34 ans	93%	117%	78%	ns	92%
De 35 à 39 ans	98%	82%	74%	109%	90%
De 40 à 44 ans	89%	49%	68%	127%	83%
De 45 à 49 ans	82%	85%	73%	124%	77%
De 50 à 54 ans	71%	62%	118%	129%	69%
De 55 à 59 ans	82%	126%	80%	78%	83%
60 ans et plus	88%	92%	125%	95%	81%
TOTAL	82%	90%	80%	101%	79%

Lecture : Sur notre échantillon, les metteuses en scène de 35 à 39 ans ont un salaire horaire médian quasi identique à celui des hommes metteurs en scène de mêmes âges. Il est égal à 0,98 fois le salaire horaire médian des hommes metteurs en scène.

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

// : aucun salarié dans cette classe d'âges.

C2 - Zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat


Les directeurs artistiques sont majoritairement en CDI alors que les autres dirigeants artistiques sont au contraire majoritairement en CDD.

Tableau 87 : Nombre de dirigeants artistiques par type de contrat

		Metteur (teuse) en scène	Chef d'orchestre	Chef de chœur	Chorégraphe	Directeur (trice) artistique	Ensemble
C	Femmes	1 566	20	57	213	11	1 847
D	Hommes	1 678	247	62	166	22	2 139
D	Part des femmes	48%	7%	48%	56%	33%	46%
C	Femmes	6	0	3	6	69	83
D	Hommes	14	8	10	7	153	191
I	Part des femmes	30%	0%	23%	46%	31%	30%

Lecture : Sur notre échantillon, nous dénombrons 22 directeurs artistiques en CDD et 153 en CDI.

Tableau 88 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes par type de contrat



		Salaire horaire médian des femmes	Salaire horaire médian des hommes	Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes
CDD	Metteur (teuse) en scène	15,6	18,9	82%
	Chef d'orchestre	30,6	38,4	80%
	Chef de chœur	20,1	22,5	89%
	Chorégraphe	16,0	20,0	80%
	Directeur (trice) artistique	34,4	20,4	169%
	TOTAL	15,6	19,5	80%
CDI	Metteur (teuse) en scène	17,3	23,3	74%
	Chef d'orchestre	//	22,7	ns
	Chef de chœur	ns	22,2	ns
	Chorégraphe	15,5	16,9	92%
	Directeur (trice) artistique	23,8	24,9	95%
	TOTAL	22,3	24,1	93%

Lecture : Sur notre échantillon, les femmes dirigeantes artistiques en CDD ont un salaire horaire médian inférieur à celui des hommes dirigeants artistiques en CDD. Il est égal à 0,80 fois le salaire horaire médian des hommes dirigeants artistiques en CDD.


ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

// : aucun salarié dans cette fonction.

C3 - Zoom sur les dirigeants d'entreprise

Ce zoom sur les dirigeants d'entreprise concerne les directeurs (trices) et les directeurs (trices) adjoints (tes) et délégués (ées) engagés en CDI.


Tableau 89 : Directeur (trice) et directeur (trice) adjoint(e) ou déléguée(e)



		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
Directeur (trice)	Femmes	154	28,6 €	21,7 €	26,6 €	34,0 €
	Hommes	384	33,0 €	22,7 €	29,4 €	38,4 €
Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)	Femmes	45	28,7 €	22,0 €	28,8 €	32,8 €
	Hommes	35	32,2 €	24,3 €	28,5 €	33,3 €
TOTAL (effectifs dédoublonnés)		614	31,5 €	22,3 €	28,1 €	36,9 €

Lecture : Notre échantillon comprend 154 directrices. Leur salaire horaire brut moyen est de 28,6 € pour une médiane de 26,6 €.

Tableau 90 : Par classe d'âges et genre



		Directeur (trice)					Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)				
		Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile	Effectifs	Salaire brut horaire moyen	Salaire horaire 1 ^{er} quartile	Salaire brut horaire médian	Salaire horaire 3 ^e quartile
De 25 à 29 ans	Femmes	1	s	s	s	s	0				
	Hommes	3	s	s	s	s	0				
De 30 à 34 ans	Femmes	8	19,3 €	15,2 €	19,1 €	21,7 €	5	19,5 €	16,1 €	18,3 €	21,4 €
	Hommes	13	17,3 €	15,6 €	16,6 €	18,9 €	1	s	s	s	s
De 35 à 39 ans	Femmes	19	23,0 €	19,2 €	22,3 €	25,5 €	7	26,5 €	21,5 €	23,9 €	28,0 €
	Hommes	30	25,5 €	17,1 €	22,3 €	35,3 €	2	s	s	s	s
De 40 à 44 ans	Femmes	19	28,2 €	22,7 €	26,7 €	33,9 €	9	29,7 €	28,8 €	29,3 €	31,4 €
	Hommes	52	27,3 €	20,6 €	24,3 €	31,6 €	11	27,3 €	22,2 €	25,2 €	32,1 €
De 45 à 49 ans	Femmes	25	27,3 €	18,7 €	26,0 €	34,0 €	6	28,0 €	26,6 €	28,1 €	32,2 €
	Hommes	52	34,2 €	22,7 €	28,5 €	37,9 €	8	29,4 €	26,0 €	29,0 €	32,7 €
De 50 à 54 ans	Femmes	18	33,0 €	26,5 €	31,6 €	36,4 €	4	29,3 €	18,8 €	33,3 €	33,7 €
	Hommes	58	35,5 €	24,8 €	29,7 €	37,7 €	7	30,3 €	28,1 €	29,1 €	33,3 €
De 55 à 59 ans	Femmes	26	28,8 €	22,3 €	26,8 €	33,3 €	7	30,2 €	23,4 €	29,5 €	37,2 €
	Hommes	86	34,3 €	24,9 €	31,3 €	40,5 €	4	61,1 €	27,4 €	32,3 €	94,8 €
60 ans et plus	Femmes	38	32,6 €	24,2 €	31,2 €	39,8 €	7	36,4 €	30,5 €	35,2 €	44,8 €
	Hommes	90	38,4 €	26,8 €	36,5 €	45,2 €	2	s	s	s	s
TOTAL		538	31,7 €	22,3 €	28,0 €	37,4 €	80	30,2 €	23,3 €	28,8 €	33,3 €

Lecture : Les 52 directeurs de 40 à 44 ans de notre échantillon ont un salaire horaire brut moyen de 27,3€ et un salaire médian de 25,2€.


s : secret statistique

Tableau 91 : Poids du salaire horaire médian des femmes par rapport à celui des hommes

Le calcul :

salaire horaire médian des femmes / salaire horaire médian des hommes

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes. Cet indicateur donne le poids du salaire médian des femmes par rapport au salaire médian des hommes.



	Directeur (trice)	Directeur (trice) adjoint(e) ou délégué(e)
De 30 à 34 ans	115%	ns
De 35 à 39 ans	100%	ns
De 40 à 44 ans	110%	116%
De 45 à 49 ans	91%	97%
De 50 à 54 ans	107%	115%
De 55 à 59 ans	85%	91%
60 ans et plus	85%	ns
TOTAL	96%	90%

Lecture : Sur notre échantillon les directrices de 40-44 ans ont un salaire horaire médian supérieur au salaire horaire médian des directeurs du même âge. Il est égal à 1,10 fois le salaire horaire médian des hommes.

ns : en dessous de 3 effectifs femmes et/ou hommes, cet indicateur est non significatif.

C4 - Indicateurs égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes sur les dirigeants


Le calcul


$$\frac{\text{ salaire moyen par etp des femmes }}{\text{ salaire moyen par etp des hommes }}$$

permet de comparer le salaire des femmes par rapport à celui des hommes. Cet indicateur donne le poids du salaire moyen par etp des femmes par rapport au salaire moyen des hommes.

Etp = équivalent temps plein.

Tableau 92 : Nombre d'etp et salaire moyen par etp des dirigeants

CDI 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Dirigeants artistiques	58	46 969	139	53 216	88%
Dirigeants d'entreprise	167	52 913	376	58 450	91%
TOTAL	225	51 387	516	57 037	90%

CDD 	Femmes		Hommes		Poids du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes
	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	Nombre d'etp	Salaire moyen par etp	
Dirigeants artistiques	209	34 703	280	46 492	75%

Lecture : sur notre échantillon, les femmes dirigeantes d'entreprise ont un salaire moyen par etp inférieur au salaire moyen par etp des hommes. Il est égal à 0,91 fois le salaire moyen par etp des hommes dirigeants d'entreprise.



3. Informations sociales complémentaires

Les données d'informations sociales complémentaires (montant des charges d'exploitation, revalorisation salariale ...) présentées dans cette partie proviennent de l'exploitation du questionnaire envoyé aux structures de la branche. Ce questionnaire est consultable en annexe.

Représentativité des données exploitées

Sur les 4 936 structures interrogées, 1 113 structures ont répondu en partie ou en totalité à ce questionnaire.

Près du quart (23%) des structures ont donc répondu au questionnaire et elles représentent près de la moitié (48%) de la masse salariale de la branche.

Tableau 93 : Part que représente l'échantillon d'étude des informations sociales complémentaires en nombre de structures et en salaires bruts

	Ensemble de la branche	Ayant répondu au questionnaire	Part des structures ayant répondu au questionnaire
Nombre de structures	4 936	1 113	23%
Salaires bruts (en k€)	681 249	324 102	48%

Lecture : sur les 4 936 entreprises de la branche, 1 113 ont répondu au questionnaire.

42% des structures ayant répondu au questionnaire adhère à une des organisations professionnelles de la branche.

Tableau 94 : Part que représente l'échantillon d'étude des informations sociales complémentaires en fonction du type de structure

Type de structure	Ensemble de la branche (ayant répondu au questionnaire)		Dont structures adhérentes à une des organisations professionnelles de la branche	
	Nombre de réponses	Poids	Nombre de réponses	Poids
Centres dramatiques nationaux et régionaux	22	2%	22	5%
Centres chorégraphiques nationaux	10	1%	9	2%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	63	6%	55	12%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	1%	7	2%
Scènes nationales	46	4%	44	10%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	13	1%	7	2%
Scènes conventionnées	46	4%	37	8%
Orchestres permanents	9	1%	9	2%
Opéras	10	1%	10	2%
Théâtres de ville	52	5%	31	7%
Compagnies	488	44%	118	25%
Festivals	68	6%	20	4%
Ensembles musicaux	79	7%	47	10%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	47	4%	18	4%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	22	2%	4	1%
Autres lieux de production / diffusion	122	11%	25	5%
Autres types de structures	3	0,3%	-	0%
Type de structure non renseigné	6	1%	-	0%
TOTAL	1 113	100%	463	100%

Lecture : 46 scènes conventionnées ont répondu au questionnaire. Et parmi elles 37 adhèrent à une des organisations professionnelles de la branche.

Les autres types de structures sont des centres de ressource, de conseil, de sensibilisation, des associations de promotion ...

Tableau 95 : Répartition des entreprises répondantes en fonction de leur genre dominant

	Nombre de structures répondantes	Répartition (en %) en fonction du genre artistique dominant								
		Théâtre	Danse	Cirque	Arts de la rue	Musique classique	Musiques actuelles	Cabarets-arts visuels	Sans genre dominant	Autre
Centres dramatiques nationaux et régionaux	22	100								
Centres chorégraphiques nationaux	10	100								
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	63	100								
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	71				29				
Scènes nationales	46	41	4	7	2	43			2	
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	13	8	62			15	15			
Scènes conventionnées	46	48	13	2	7	20		11		
Orchestres permanents	9	100								
Opéras	10	100								
Théâtres de ville	52	54	2	2	4	38				
Compagnies	488	58	15	3	7	2	4	5	6	
Festivals	68	9	12	4	32	22	4	16		
Ensembles musicaux	79	84						5	3	9
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	47	89							9	2
Autres musiques (diffuseur, producteur)	22	32	27			32		9		
Autres lieux de production / diffusion	122	26	7	3	3	11	2	31	16	
Autres types de structures	3	33	33			33				
Type de structure non renseigné	6	17	17	33			33			
TOTAL	1 113	37	10	2	4	13	14	12	7	

Lecture : 46 scènes nationales ont répondu au questionnaire et parmi elles 41% ont indiqué le théâtre comme genre artistique dominant.

Les principales caractéristiques de cet échantillon

89% des structures ayant répondu au questionnaire sont des associations. Ce qui est en accord avec le fait que les structures de la branche sont à 93% des associations.

Le genre artistique dominant est le théâtre pour 37% de ces structures.

Les principaux résultats qui ressortent des réponses au questionnaire

Le poids des charges de personnel est d'au moins 55% des charges d'exploitation pour la moitié des structures et d'au plus 55% pour la seconde moitié.

4 entreprises sur 10 déclarent avoir bénéficié d'aides à l'emploi en 2013, pour un montant médian de 10 000 €.

Parmi les structures répondantes,

- 17% ont procédé à une revalorisation collective (hors NAO) et 21% ont procédé à une revalorisation individuelle ;
- 19% ont un accord d'entreprise ;
- 4% disposent d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ;
- 5% disposent d'un accord en matière de temps partiel.

Le nombre d'entrées de CDI (782 sur notre échantillon) est plus important que le nombre de sorties de CDI (648).

A – Sur l'ensemble des structures répondantes

Tableau 96 : Charges d'exploitation et charges de personnel

	Nombre de structures répondantes	Médiane charges d'exploitation	% médian de charges de personnel
Centres dramatiques nationaux et régionaux	21	3 363 k€	54%
Centres chorégraphiques nationaux	9	1 842 k€	57%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	61	797 k€	43%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	720 k€	52%
Scènes nationales	46	2 885 k€	43%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	13	912 k€	43%
Scènes conventionnées	45	1 217 k€	41%
Orchestres permanents	9	4 831 k€	77%
Opéras	10	11 466 k€	51%
Théâtres de ville	51	1 094 k€	46%
Compagnies	446	121 k€	66%
Festivals	59	690 k€	32%
Ensembles musicaux	74	331 k€	70%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	45	162 k€	48%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	19	229 k€	54%
Autres lieux de production / diffusion	110	286 k€	48%
Autres types de structures	3	20 k€	85%
Type de structure non renseigné	3	186 k€	20%
TOTAL	1 031	268 k€	55%

Lecture : 446 compagnies ont indiqué les montants 2013 de leurs charges d'exploitation et de leurs charges de personnel. Le montant médian de leurs charges d'exploitation est de 121 k€, dont 66% sont des charges de personnel.

Tableau 97 : Pourcentage de structures qui ont bénéficié d'aides à l'emploi en 2013

	Nombre de structures répondantes	Nombre de structures bénéficiaires d'aide à l'emploi	% de structures bénéficiaires d'aide à l'emploi	Montant médian d'aides à l'emploi par structure bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux et régionaux	21	11	52%	2 900 €
Centres chorégraphiques nationaux	9	1	11%	s
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	61	44	72%	12 243 €
Centres nationaux et régionaux de création musicale	7	3	43%	3 922 €
Scènes nationales	46	25	54%	8 336 €
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	13	6	46%	11 085 €
Scènes conventionnées	45	17	38%	7 354 €
Orchestres permanents	9	2	22%	s
Opéras	10	5	50%	10 829 €
Théâtres de ville	51	25	49%	8 800 €
Compagnies	446	145	33%	9 397 €
Festivals	59	25	42%	11 975 €
Ensembles musicaux	74	35	47%	10 082 €
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	45	25	56%	15 211 €
Autres musiques (diffuseur, producteur)	19	5	26%	25 222 €
Autres lieux de production / diffusion	110	50	45%	12 892 €
Autres types de structures	3	-	0%	//
Type de structure non renseigné	3	-	0%	//
TOTAL	1 031	424	41%	10 000 €

Lecture : 45% des autres lieux de production/diffusion ont bénéficié d'aide à l'emploi en 2013, pour un montant médian de 12 892 €.

s : secret statistique – la médiane ne peut être calculée sur une population de moins de 3 structures.

Tableau 98 : Nombre de personnes en emplois aidés sur 2013

	Nombre de structures avec emplois aidés	CUI / CAE		CUI / CIE		Emplois tremplins ou autres emplois aidés par les conseils régionaux	
		F	H	F	H	F	H
Centres dramatiques nationaux et régionaux	14	2	2	0	2	0	0
Centres chorégraphiques nationaux	2	0	0	0	0	0	1
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	46	25	22	1	1	11	15
Centres nationaux et régionaux de création musicale	3	2	0	0	0	1	0
Scènes nationales	31	8	5	0	0	2	0
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	7	6	1	1	0	0	1
Scènes conventionnées	18	5	8	0	1	5	1
Orchestres permanents	4	1	1	0	0	0	0
Opéras	6	1	0	0	0	0	0
Théâtres de ville	27	17	14	0	0	5	4
Compagnies	150	98	33	1	1	54	15
Festivals	30	22	7	1	0	11	5
Ensembles musicaux	36	12	2	0	0	13	4
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	26	17	8	0	1	10	9
Autres musiques (diffuseur, producteur)	4	4	3	0	0	2	1
Autres lieux de production / diffusion	59	45	25	1	2	18	5
Autres types de structures	-	0	0	0	0	0	0
Type de structure non renseigné	-	0	0	0	0	0	0
TOTAL	463	265	131	5	8	132	61

	Contrats de professionnalisation		Contrats d'apprentissage		Autres emplois aidés	
	F	H	F	H	F	H
Centres dramatiques nationaux et régionaux	5	2	7	3	18	21
Centres chorégraphiques nationaux	0	0	0	1	0	0
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	1	2	1	2	4	3
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0	0	0	0	0
Scènes nationales	4	6	9	7	6	8
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	1	0	1	0	1	1
Scènes conventionnées	0	0	1	2	4	0
Orchestres permanents	0	0	2	0	0	0
Opéras	7	6	6	4	0	2
Théâtres de ville	2	0	20	19	2	3
Compagnies	3	2	4	0	13	13
Festivals	0	1	3	1	5	2
Ensembles musicaux	1	0	1	2	5	3
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	1	0	0	2	2	5
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	0	0	0	0	0
Autres lieux de production / diffusion	3	2	2	9	18	9
Autres types de structures	0	0	0	0	0	0
Type de structure non renseigné	0	0	0	0	0	0
TOTAL	28	21	57	52	78	70

Lecture : Dans les 18 scènes conventionnées ayant répondu avoir des emplois aidés, nous dénombrons 5 CUI/CAE pour des femmes et 8 pour des hommes.

CUI / CAE = contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi

CUI / CIE = contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi

Tableau 99 : Revalorisation salariale annuelle (hors NAO)

	Structures ayant effectué une revalorisation collective		Taux moyen de revalorisation	Répartition des modes de revalorisation pour les structures concernées		
	Nombre	%		Accord collectif signé avec un délégué syndical	Accord signé avec un DP	Engagement unilatéral
Centres dramatiques nationaux et régionaux	13	59%	1,20%	54%	15%	31%
Centres chorégraphiques nationaux	5	50%	1,50%	20%	0%	80%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	16	25%	4,03%	6%	6%	88%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	29%	s	0%	0%	100%
Scènes nationales	25	54%	1,19%	44%	8%	48%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	7	54%	1,17%	0%	14%	86%
Scènes conventionnées	11	24%	1,10%	36%	27%	36%
Orchestres permanents	5	56%	1,07%	40%	20%	40%
Opéras	7	70%	0,88%	43%	14%	43%
Théâtres de ville	14	28%	1,56%	14%	21%	64%
Compagnies	19	4%	4,39%	0%	0%	100%
Festivals	13	20%	1,17%	0%	8%	92%
Ensembles musicaux	12	16%	3,40%	0%	0%	100%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	4	9%	2,00%	25%	0%	75%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	1	5%	s	0%	100%	0%
Autres lieux de production / diffusion	18	16%	2,55%	11%	11%	78%
Autres types de structures	0	0%	//	//	//	//
Type de structure non renseigné	1	25%	s	0%	0%	100%
TOTAL	173	17%	2,07%	20%	10%	70%

Lecture : 50% des centres chorégraphiques nationaux ont effectué une revalorisation collective en 2013. Le taux moyen de revalorisation est de 1,50%. 80% ont réalisé cette revalorisation par engagement unilatéral.

s : secret statistique – la moyenne ne peut être calculée sur une population de moins de 3 structures.

	% de structures ayant effectué une revalorisation individuelle	Répartition en fonction du nombre de salariés concernés			
		Moins de 10 %	Entre 10 % et 30 %	Entre 30 % et 60 %	Plus de 60 %
Centres dramatiques nationaux et régionaux	50%	45%	55%	0%	0%
Centres chorégraphiques nationaux	50%	20%	40%	20%	20%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	22%	43%	7%	21%	29%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	57%	0%	100%	0%	0%
Scènes nationales	54%	48%	24%	8%	20%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	62%	25%	25%	13%	38%
Scènes conventionnées	40%	39%	56%	0%	6%
Orchestres permanents	56%	100%	0%	0%	0%
Opéras	80%	75%	25%	0%	0%
Théâtres de ville	34%	53%	6%	24%	18%
Compagnies	8%	47%	15%	6%	32%
Festivals	34%	32%	27%	23%	18%
Ensembles musicaux	16%	17%	17%	50%	17%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	9%	50%	0%	0%	50%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	14%	67%	33%	0%	0%
Autres lieux de production / diffusion	20%	35%	35%	9%	22%
Autres types de structures	0%	//	//	//	//
Type de structure non renseigné	50%	50%	0%	0%	50%
TOTAL	21%	42%	26%	12%	20%

Lecture : 40% des scènes conventionnées ont effectué une revalorisation individuelle en 2013. Pour 39% d'entre elles cela a concerné moins de 10% des salariés de la scène conventionnée et pour 56% d'entre elles cela a concerné entre 10 et 30% des salariés de la structure.

Tableau 100 : Accord d'entreprise et représentation du personnel

	Structures ayant un accord d'entreprise		Parmi les structures ayant un accord d'entreprise, celles ayant négocié ou renégocié cet accord ou un de ces accords dans l'année	
	Nombre	%	Nombre	%
Centres dramatiques nationaux et régionaux	17	77%	1	6%
Centres chorégraphiques nationaux	5	50%	1	20%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	13	22%	2	15%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	29%	0	0%
Scènes nationales	43	93%	6	14%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	2	15%	1	50%
Scènes conventionnées	19	43%	2	11%
Orchestres permanents	9	100%	2	22%
Opéras	8	80%	4	50%
Théâtres de ville	19	40%	2	11%
Compagnies	4	1%	0	0%
Festivals	12	20%	2	17%
Ensembles musicaux	4	6%	0	0%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	1	3%	0	0%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	3	18%	1	33%
Autres lieux de production / diffusion	21	20%	2	10%
Autres types de structures	0	0%	0	//
Type de structure non renseigné	0	0%	0	//
TOTAL	182	19%	26	14%

Lecture : 43 des scènes nationales ayant répondu à la question, soit 93%, ont un accord d'entreprises. Et parmi elles, 6 ont négocié ou renégocié cet accord ou un de ces accords dans l'année.

26 structures ont répondu avoir négocié ou renégocié un ou des accords dans l'année. 46% de ces accords traitent de l'aménagement du temps de travail, 38% des salaires et autres éléments de rémunération, 12% de la prévoyance (frais de santé), 12% des institutions représentatives du personnel et 8% de l'égalité professionnelle / seniors.

	Nombre de structures ayant procédé à une ou des élections IRP		Répartition des élections IRP		
	Nombre	%	Délégué du personnel	CEC	CE
Centres dramatiques nationaux et régionaux	5	23%	63%	13%	25%
Centres chorégraphiques nationaux	3	30%	75%	0%	25%
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	19	31%	86%	14%	0%
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	//	//	//
Scènes nationales	16	35%	56%	30%	15%
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	3	23%	100%	0%	0%
Scènes conventionnées	11	25%	79%	21%	0%
Orchestres permanents	2	22%	67%	33%	0%
Opéras	3	30%	50%	0%	50%
Théâtres de ville	12	25%	53%	40%	7%
Compagnies	3	1%	100%	0%	0%
Festivals	3	5%	60%	40%	0%
Ensembles musicaux	2	3%	100%	0%	0%
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	2	5%	100%	0%	0%
Autres musiques (diffuseur, producteur)	2	11%	67%	0%	33%
Autres lieux de production / diffusion	12	12%	63%	26%	11%
Autres types de structures	0	0%	//	//	//
Type de structure non renseigné	0	0%	//	//	//
TOTAL	98	10%	68%	21%	10%

Lecture : Elections IRP = élections d'institutions représentatives du personnel.

CEC = Comité d'entreprise conventionnel

5 des centres dramatiques nationaux et régionaux, soit 23% de ceux ayant répondu à la question, ont procédé à une ou des élections IRP en 2013. 63% de ces élections concernent les délégués du personnel, 13% le CEC et 25% le CE.

Tableau 101 : Accord en matière d'égalité professionnelle et en matière de temps partiel



	Structures disposant d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle		Structures disposant d'un accord en matière de temps partiel		Nombre total de personnes relevant de l'accord en matière de temps partiel	
	Nombre	%	Nombre	%	Femmes	Hommes
Centres dramatiques nationaux et régionaux	2	9%	4	18%	24	12
Centres chorégraphiques nationaux	1	10%	0	0%	0	0
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	0	0%	1	2%	1	0
Centres nationaux et régionaux de création musicale	0	0%	3	43%	2	2
Scènes nationales	1	2%	3	7%	9	4
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	0	0%	0	0%	0	0
Scènes conventionnées	2	5%	5	11%	9	1
Orchestres permanents	3	33%	0	0%	0	0
Opéras	3	33%	2	20%	26	36
Théâtres de ville	2	4%	1	2%	0	1
Compagnies	9	2%	19	5%	36	15
Festivals	3	5%	3	5%	76	40
Ensembles musicaux	2	3%	4	6%	4	0
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	1	3%	2	5%	1	0
Autres musiques (diffuseur, producteur)	2	11%	0	0%	0	0
Autres lieux de production / diffusion	6	6%	4	4%	33	21
Autres types de structures	0	0%	0	0%	0	0
Type de structure non renseigné	0	0%	0	0%	0	0
TOTAL	37	4%	51	5%	221	132

Lecture : 9 compagnies, soit 2% de celles ayant répondu à la question, disposent d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle.

19 compagnies, soit 5% de celles ayant répondu à la question, disposent d'un accord en matière de temps partiel. Dans ces compagnies, 36 femmes et 15 hommes sont concernés par ces accords.


B – Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2013

Le calcul de la durée moyenne d'absence (en nombre de jours) se fait uniquement sur les CDI et les CDD de plus de 6 mois ayant eu une absence.

La forte augmentation observée par rapport à l'année précédente est purement méthodologique. En effet, le calcul se faisait sur l'ensemble des CDI et des CDD de plus de 6 mois et non pas sur les seuls salariés ayant eu une absence.


Tableau 102 : Durée d'absence des CDI et CDD de plus de 6 mois

Femmes



	Nombre total de CDI et de CDD de plus de 6 mois de l'échantillon	Maladie dans l'entreprise		Absence liée à un accident du travail		Congés maternité		Congés adoption		Congés parental		Congés sabbatiques ou sans solde	
		Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	476	122	28,7	4	49,8	9	89,3	0	//	1	s	1	s
Centres chorégraphiques nationaux	124	28	17,9	1	s	3	64,7	0	//	1	s	2	s
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	233	42	19,2	1	s	11	71,9	0	//	1	s	2	s
Centres nationaux et régionaux de création musicale	24	6	20,5	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Scènes nationales	901	216	26,3	9	55,3	22	107,9	0	//	11	138,7	7	56,6
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	124	24	23,9	2	s	3	96,3	0	//	1	s	2	s
Scènes conventionnées	426	93	29,4	1	s	27	94,6	0	//	6	123,7	4	97,5
Orchestres permanents	175	64	36,3	1	s	10	127,2	0	//	2	s	12	20,8
Opéras	600	245	25,8	25	4,8	17	81,8	0	//	8	170,9	44	21,3
Théâtres de ville	457	71	24,3	2	s	12	92,3	0	//	4	137,8	3	77,7
Compagnies	312	28	17,0	0	//	17	66,0	0	//	3	103,3	2	s
Festivals	307	33	18,1	1	s	18	81,2	0	//	1	s	2	s
Ensembles musicaux	122	18	27,0	1	s	8	74,4	0	//	1	s	2	s
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	46	3	23,0	0	//	2	s	0	//	0	//	0	//
Autres musiques (diffuseur, producteur)	91	15	41,2	0	//	1	s	0	//	1	s	0	//
Autres lieux de production / diffusion	593	136	26,6	6	23,0	20	89,9	0	//	11	175,0	4	49,8
Autres types de structures	2	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Type de structure non renseigné	7	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
TOTAL	5 020	1 144	26,4	54	20,5	180	89,1	0	//	52	143,9	87	38,7

Hommes




	Nombre total de CDI et de CDD de plus de 6 mois de l'échantillon	Maladie dans l'entreprise		Absence liée à un accident du travail		Congés paternité		Congés adoption		Congés parental		Congés sabbatiques ou sans solde	
		Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne	Nombre de personnes concernées	Durée moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	377	81	31,7	12	17,4	2	s	0	//	0	//	2	s
Centres chorégraphiques nationaux	85	9	8,4	3	13,0	0	//	0	//	0	//	2	s
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	314	44	18,3	4	47,3	13	11,8	0	//	1	s	3	137,3
Centres nationaux et régionaux de création musicale	22	1	s	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Scènes nationales	631	145	35,1	15	40,7	7	11,1	0	//	0	//	5	7,4
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	69	9	27,2	1	s	1	s	0	//	0	//	0	//
Scènes conventionnées	259	52	33,8	2	s	11	9,8	0	//	1	s	2	s
Orchestres permanents	202	70	19,3	0	//	7	11,0	0	//	0	//	15	56,6
Opéras	557	186	23,6	32	35,2	8	10,4	0	//	1	s	50	26,7
Théâtres de ville	316	54	20,3	5	79,6	6	11,2	0	//	0	//	3	18,5
Compagnies	117	3	25,7	1	s	0	//	0	//	0	//	0	//
Festivals	146	6	11,2	6	8,0	1	s	0	//	0	//	0	//
Ensembles musicaux	63	7	8,3	1	s	2	s	0	//	0	//	2	s
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	51	3	7,0	0	//	0	//	0	//	0	//	1	s
Autres musiques (diffuseur, producteur)	78	21	42,0	1	s	0	//	0	//	1	s	0	//
Autres lieux de production / diffusion	421	88	23,5	8	43,0	8	10,5	0	//	0	//	3	10,7
Autres types de structures	0	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
Type de structure non renseigné	0	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//	0	//
TOTAL	3 708	779	26,4	91	34,3	66	10,8	0	//	4	132,0	88	32,7

Lecture : Sur les 901 femmes de notre échantillon salariées en CDI ou en CDD de plus de 6 mois dans les scènes nationales, 216 ont eu une absence pour maladie et, en moyenne, elles ont eu 26,3 jours de maladie sur l'année 2013.

s : secret statistique – la durée moyenne d'absence ne peut être indiquée sur une population de moins de 3 salariés.

C – Sur les structures répondantes ayant un ou des salariés en CDI (dont CDII - cf article V-13 de la convention collective) en 2013

Tableau 103 : Entrées et sorties de CDI




	Nombre de CDI sur notre échantillon répondant			Entrées de CDI en 2013						Sorties de CDI		
				Nombre d'entrées de CDI			dont CDD transformés en CDI					
				F	H	total	F	H	total			
Centres dramatiques nationaux et régionaux	426	354	780	47	30	77	11	3	14	43	26	69
Centres chorégraphiques nationaux	120	84	204	10	2	12	4	1	5	13	2	15
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	207	279	486	16	30	46	6	6	12	19	18	37
Centres nationaux et régionaux de création musicale	23	22	45	2	1	3	0	1	1	2	1	3
Scènes nationales	826	567	1 393	100	59	159	8	4	12	87	60	147
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	119	67	186	9	7	16	4	0	4	6	5	11
Scènes conventionnées	364	239	603	29	15	44	6	4	10	38	10	48
Orchestres permanents	174	197	371	3	6	9	0	0	0	7	8	15
Opéras	551	504	1 055	41	42	83	3	1	4	39	31	70
Théâtres de ville	338	241	579	67	36	103	17	8	25	31	15	46
Compagnies	280	103	383	55	10	65	16	3	19	34	11	45
Festivals	286	133	419	16	4	20	7	1	8	21	7	28
Ensembles musicaux	115	58	173	17	10	27	8	2	10	15	6	21
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	42	47	89	2	6	8	1	4	5	5	3	8
Autres musiques (diffuseur, producteur)	73	67	140	4	3	7	1	0	1	4	1	5
Autres lieux de production / diffusion	554	404	958	60	42	102	28	15	43	54	26	80
Autres types de structures	2	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Type de structure non renseigné	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 507	3 366	7 873	479	303	782	120	53	173	418	230	648

Lecture : F=femmes et H=hommes

338 femmes et 241 hommes CDI sont comptabilisés en 2013 dans les théâtres de ville ayant répondu au questionnaire. Parmi eux 103 sont entrés en CDI en 2013 dont 25 correspondent à des CDD transformés en CDI. Dans le même temps, il y a eu 46 sorties de CDI dans ces structures.

Tableau 104 : Détail des sorties de CDI



	Démissions			Ruptures conventionnelles			Licenciements économiques			Autres licenciements			Départs à la retraite		
	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total
Centres dramatiques nationaux et régionaux	25	11	36	12	10	22	1	0	1	2	1	3	3	4	7
Centres chorégraphiques nationaux	3	0	3	1	0	1	0	0	0	7	2	9	2	0	2
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	11	8	19	7	8	15	0	0	0	0	2	2	1	0	1
Centres nationaux et régionaux de création musicale	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Scènes nationales	68	45	113	10	7	17	1	0	1	5	1	6	3	7	10
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	2	2	4	4	1	5	0	0	0	0	1	1	0	1	1
Scènes conventionnées	27	8	35	5	2	7	0	0	0	2	0	2	4	0	4
Orchestres permanents	2	1	3	0	3	3	2	0	2	1	2	3	2	2	4
Opéras	32	23	55	4	3	7	0	0	0	1	1	2	2	4	6
Théâtres de ville	24	12	36	7	1	8	0	0	0	0	1	1	0	1	1
Compagnies	10	2	12	21	4	25	1	4	5	1	0	1	1	1	2
Festivals	7	5	12	13	1	14	0	0	0	1	0	1	0	1	1
Ensembles musicaux	6	1	7	5	2	7	2	1	3	1	2	3	1	0	1
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	1	1	2	4	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres musiques (diffuseur, producteur)	2	1	3	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Autres lieux de production / diffusion	32	18	50	14	4	18	0	0	0	5	2	7	3	2	5
Autres types de structures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Type de structure non renseigné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	254	138	392	108	48	156	7	5	12	27	15	42	22	24	46

Lecture : F=femmes et H=hommes

Dans les centres dramatiques nationaux et régionaux, parmi les 43 femmes en CDI sorties en 2013 (cf tableau précédent), 25 ont démissionné, 12 relèvent de ruptures conventionnelles, 1 d'un licenciement économique, 2 d'autres licenciements et 3 de départs à la retraite.

D – Focus sur les CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2013

Tableau 105 : Nombre de CDII, par temps de travail

	Nombre de CDII		Répartition (en %) en fonction de la durée légale annuelle du travail					
	F	H	moins de 25%	de 25 à moins de 50%	de 50 à moins de 85%	moins de 25%	de 25 à moins de 50%	de 50 à moins de 85%
			Femmes			Hommes		
Centres dramatiques nationaux et régionaux	93	43	90			91		
Centres chorégraphiques nationaux	0	0						
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	32	27	69	22	9	70	19	11
Centres nationaux et régionaux de création musicale	1	0	100					
Scènes nationales	165	84	95			98		
Autres labels et réseaux soutenus par l'Etat (PNAC, CNAR, CDC)	17	6	82	12	6	100		
Scènes conventionnées	59	24	92		27	88	4	8
Orchestres permanents	0	0						
Opéras	98	55	100			100		
Théâtres de ville	147	96	80	10	10	78	17	5
Compagnies	2	0	50		50			
Festivals	1	0	100					
Ensembles musicaux	0	1				100		
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0	0						
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0	0						
Autres lieux de production / diffusion	66	45	64	29	8	53	33	13
Autres types de structures	0	0						
Type de structure non renseigné	0	0						
TOTAL	681	381	87			85		

Lecture : F=femmes et H=hommes

Sur les 93 femmes en CDII des centres dramatiques nationaux et régionaux de notre échantillon, 90% sont à moins de 25% de la durée légale annuelle du travail.

Tableau 106 : Nombre de CDII, par emploi

	Effectifs		Pourcentage	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Opérateur projectionniste	1	4	0,1%	1%
Employé(e) de nettoyage	12	4	2%	1,0%
Gardien(ne)	2	1	0%	0%
Caissier(ère)	22	5	3%	1%
Attaché(e) à l'accueil	16	19	2%	5%
Attaché(e) à l'information	6	3	1%	1%
Hôte(sse) d'accueil	225	95	33%	25%
Contrôleur	64	79	9%	21%
Hôte(sse) de salle	223	96	33%	25%
Employé(e) de bar	44	24	6%	6%
Si accord d'entreprise, autres emplois	66	51	10%	13%
TOTAL	681	381	100%	100%

Lecture : Sur les 681 femmes en CDII de notre échantillon, 225 (soit 33%) sont des hôtesse(s) d'accueil.



Annexes

1- Questionnaire adressé aux employeurs

2- Liste des indicateurs sur l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes

3- Accord sur les salaires d'avril 2011 étendu le 22 juillet 2011 (arrêté du 13 juillet 2011)

4- Accord sur les salaires du 3 décembre 2012 étendu le 10 avril 2013 (arrêté du 29 mars 2013)

5- Accord sur les salaires du 6 mai 2013 (accord étendu par arrêté du 19 août 2013 publié au Journal Officiel le 27 août 2013 et par arrêté - correctif - du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013)

QUESTIONNAIRE POUR LE RAPPORT DE BRANCHE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES 2014 • Exercice 2013

Questionnaire disponible en ligne sur www.audiens.org (Dans la rubrique "Employeur", cliquez sur "Votre entreprise est-elle soumise à une convention collective ?" et enfin sur l'œil en face de "Entreprises artistiques et culturelles".)

Si votre personnel permanent adhère à une institution de retraite complémentaire autre que celles du Groupe Audiens, merci d'adresser votre DADS (en format dématérialisé) à eac@audiens.org

- A renvoyer avant le **31/07/2014**

1/ IDENTITE

Raison sociale de votre structure :	
Numéro de SIRET :	
Code postal :	
Ville :	

Personne à contacter :

Prénom et Nom:	
Fonction :	
Téléphone :	
Email :	

2/ GENERALITES SUR LA STRUCTURE

Appliquez-vous la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si non, quelle convention est appliquée dans la structure ?		
Statut juridique : (une seule réponse)	<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> SARL-EURL <input type="checkbox"/> SCOP <input type="checkbox"/> SEM <input type="checkbox"/> EPCC <input type="checkbox"/> Etablissement et régies à caractère industriel et commercial <input type="checkbox"/> SCIC <input type="checkbox"/> Société Publique Locale <input type="checkbox"/> Autre	
Syndicat dont la structure est membre le cas échéant :	<input type="checkbox"/> CPDO <input type="checkbox"/> SNSP <input type="checkbox"/> PROFEDIM <input type="checkbox"/> SYNAVI <input type="checkbox"/> SCC <input type="checkbox"/> SYNDEAC <input type="checkbox"/> SMA <input type="checkbox"/> SYNOLYR	

Licences possédées : (plusieurs choix possibles)	<input type="checkbox"/> Licence 1 <input type="checkbox"/> Licence 2 <input type="checkbox"/> Licence 3 <input type="checkbox"/> Licence définitive (ancienne législation) <input type="checkbox"/> Pas de licence
Type de structure : (une seule réponse)	<input type="checkbox"/> Centre dramatique national ou régional <input type="checkbox"/> Centre chorégraphique national <input type="checkbox"/> Scène de musiques actuelles (conventionnée ou non) <input type="checkbox"/> Centre national ou régional de création musicale <input type="checkbox"/> Scène nationale <input type="checkbox"/> Pôle National des Arts du Cirque <input type="checkbox"/> Centre National des Arts de la Rue <input type="checkbox"/> Centre de Développement Chorégraphique <input type="checkbox"/> Scène conventionnée <input type="checkbox"/> Orchestre permanent <input type="checkbox"/> Opéra <input type="checkbox"/> Théâtre de ville <input type="checkbox"/> Compagnie <input type="checkbox"/> Festival <input type="checkbox"/> Ensemble musical <input type="checkbox"/> Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux <input type="checkbox"/> Autres musiques (diffuseur, producteur) <input type="checkbox"/> Autre lieu de production/ diffusion
Genre artistique dominant : (une seule réponse)	<input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Cirque <input type="checkbox"/> Arts de la rue <input type="checkbox"/> Musique classique/ lyrique/ contemporaine <input type="checkbox"/> Musiques actuelles <input type="checkbox"/> Cabarets-arts visuels <input type="checkbox"/> Sans genre dominant <input type="checkbox"/> Autre

3/ BUDGET 2013

Total des charges (total comptes 6) :	
Dont charges de personnel (total comptes 64) :	
Montant total en € des aides à l'emploi reçues en 2013 :	

4/ EMPLOIS AIDES (Nombre de personnes en emplois aidés sur 2013)

	Hommes	Femmes
CUI / CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)		
CUI / CIE (contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi)		
Emplois tremplins ou autres emplois aidés par les conseils régionaux		
Contrats de professionnalisation		
Contrats d'apprentissage		
Autres (si oui lesquels)		

5/ DIALOGUE SOCIAL

En 2013, avez-vous réalisé une revalorisation salariale hors celle résultant de la NAO de la branche ? (accord du 06/05/2013 applicable aux adhérents signataires le 01/04/2013 et aux autres entreprises le 27/08/2013)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, sous quelle forme ? (une seule réponse)	<input type="checkbox"/> Accord collectif signé avec un délégué syndical <input type="checkbox"/> Accord signé avec un délégué du personnel <input type="checkbox"/> Engagement unilatéral	
Taux annuel de la revalorisation collective (en %) :		
En cas de revalorisations individuelles, pouvez-vous indiquer la part que représente le nombre de personnes concernées par rapport à l'ensemble de vos salariés en CDD de plus de 6 mois ou en CDI ou en CDII ?	<input type="checkbox"/> Moins de 10 % <input type="checkbox"/> Entre 10 % et 30 % <input type="checkbox"/> Entre 30 % et 60 % <input type="checkbox"/> Plus de 60 %	
Avez-vous un accord ou des accords d'entreprise ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
En 2013, avez-vous négocié ou renégocié cet accord ou un de ces accords ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, sur quel(s) aspect(s) ?		

En 2013, avez-vous organisé des élections d'institutions représentatives du personnel (IRP) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, à quel type d'élections avez-vous procédé ? (plusieurs choix possibles)	<input type="checkbox"/> Délégué du personnel <input type="checkbox"/> CEC <input type="checkbox"/> CE (+ de 50 salariés)	
En 2013, disposez-vous d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
En 2013, disposez-vous d'un accord en matière de temps partiel ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, combien de personnes sont concernées ?	Hommes :	Femmes :

Avez-vous déclaré des salariés en CDD de plus de six mois, en CDI ou en CDII (cf article V-13 de la convention collective) en 2013 ?

Oui Non

Si non, ce questionnaire est à présent terminé.

6/ SALARIES EN CDD DE PLUS DE 6 MOIS, EN CDI OU EN CDII (cf article V-13 de la convention collective)

Absence – congés

	Hommes		Femmes	
	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours
Maladie dans l'entreprise :				
Absence liée à un accident du travail :				
Congés maternité / paternité :				
Congés adoption :				
Congés parental :				
Congés sabbatiques ou sans solde :				

7/ SALARIES EN CDI ET/OU CDII (cf article V-13 de la convention collective)

Entrées / sorties de contrats à durée indéterminée au cours de l'année 2013

	Hommes	Femmes
Entrées de CDI / CDII au cours de l'année 2013 :		
> Dont nombre de CDD transformés en CDI / CDII :		
Sorties de CDI / CDII au cours de l'année 2013 :		
> Dont nombre de démissions :		
> Dont nombre de ruptures conventionnelles :		
> Dont nombre de licenciements pour motifs économiques :		
> Dont nombre de licenciements pour autres motifs :		
> Dont nombre de départs à la retraite :		

8/ FOCUS SUR LES CDII (cf article V-13 de la convention collective)

Nombre de personnes salariées en CDII en 2013, par emploi

	Hommes	Femmes
Opérateur projectionniste		
Employé(e) de nettoyage		
Gardien(ne)		
Caissier(ère)		
Attaché(e) à l'accueil		
Attaché(e) à l'information		
Hôte(sse) d'accueil		
Contrôleur		
Hôte(sse) de salle		
Employé(e) de bar		
Si accord d'entreprise, autres emplois		

Nombre de personnes salariées en CDII en 2013, par temps de travail

	Hommes	Femmes
Moins de 25% de la durée légale annuelle du travail		
De 25% à moins de 50% de la durée légale annuelle du travail		
De 50% à moins de 85% de la durée légale annuelle du travail		

**FIN du questionnaire
Merci de votre participation**

Liste des indicateurs sur l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes

Ils sont identifiés dans l'accord sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant du 3 juillet 2012 (étendu par arrêté du 3 juin 2013).

Mixité en matière de recrutement

Article 1.1 : Recrutement

> 4 indicateurs suivis

- Créations et ruptures de CDI ▶ tableau 103
- Détail de sorties de CDI ▶ tableau 104
- Ancienneté des CDI ▶ tableau 104
- Caractéristiques des salarié(e)s par contrat, genre, filière... ▶ tableaux 10, 13 et 15

Article 1.2 : Répartition par filière

> 3 indicateurs suivis

- Caractéristiques principales des salarié(e)s par filière d'emploi et par genre ▶ tableau 10
- Répartition des équivalents temps plein (ETP) permanents par genre, catégorie professionnelle et type de contrat ▶ tableau 16
- Répartition des salarié(e)s par catégorie socio-professionnelle ▶ tableau 6

Article 1.3 – Dirigeant(e)s

> 6 indicateurs

- Répartition par genre du nombre de postes et des salaires de directrices/directeurs en CDI ▶ tableaux 89 et 90
- Répartition par genre du nombre de postes et des salaires de directrices-ajointes ou déléguées / directeurs adjoints ou délégués en CDI ▶ tableaux 89 et 90
- Poids du salaire mensuel médian d'une femme directrice par rapport à celui d'un homme (idem pour « directrice ajointe » ou « déléguée ») ▶ tableau 91
- Répartition par genre et par âge du nombre de jours travaillés et des salaires des dirigeant(e)s artistiques ▶ tableaux 83
- Poids du salaire journalier médian d'une femme dirigeante artistique par rapport à celui d'un homme- ▶ tableau 85

Un zoom sur les dirigeants artistiques en fonction du type de contrat (tableaux 87 et 88) a été ajouté.

Rémunération et conditions de travail

Article 2.1 – Egalité professionnelle – Egalité salariale

> 27 indicateurs

1°/ dans les tableaux d'état des rémunérations

A - CDI

A1 - CDI des emplois artistiques

- Par genre ▶ tableau 19
- Par fonction et genre ▶ tableau 22
- Par classes d'âge et genre ▶ tableau 25

A2 - CDI des emplois autres qu'artistiques

A2-1 – Cadres hors artistes

- Par genre ▶ tableau 26
- Par classes d'âge et genre ▶ tableau 30
- Par filière et genre ▶ tableau 32

A2-2 – TAM hors artistes

- Par genre ▶ tableau 34
- Par classes d'âge et genre ▶ tableau 38
- Par filière et genre ▶ tableau 40

A2-3 – Employés-ouvriers hors artistes

- Par genre ▶ tableau 42
- Par classes d'âge et genre ▶ tableau 46
- Par filière et genre ▶ tableau 48

B / CDD (dont CDDU)

B1 – CDD (dont CDDU) des emplois artistiques

- Par fonction et par genre ▶ tableau 52
- Par classes d'âge et genre ▶ tableau 55
- Par fonction, tranches d'heures déclarées et genre ▶ tableau 57

B2 - CDD (dont CDDU) des emplois autres qu'artistiques

B2-1 – Cadres

- Par genre ▶ tableau 58
- Par classes d'âge et genre ▶ tableau 62
- Par filière et genre ▶ tableau 64

B2-2 – TAM

- Par genre ▶ tableau 66
- Par classes d'âge et par genre ▶ tableau 70
- Par filière et par genre ▶ tableau 72

B2-3 – Employés-ouvriers

- Par genre ▶ tableau 74
- Par classes d'âge et par genre ▶ tableau 78
- Par filière et par genre ▶ tableau 80

2°/ autres indicateurs

- Effectifs en ETP et salaire annuel moyen par ETP en fonction de la catégorie, du type du contrat (CDI ou CDD) et du genre ► tableau 16
- Salaire annuel brut moyen pour un ETP ► tableau 16
- Article 2.2 – Mise en œuvre pratique : indicateur issu du questionnaire « Avez-vous conclu un accord ou un plan d'action en matière d'égalité professionnelle ? » ► tableau 101

Articulation entre vie professionnelle et vie privée

3.1 – Organisation du Travail - Article 3.1.1 – Temps partiel

> 3 indicateurs

- Masses salariales par type de contrat, taux de temps partiel et genre ► tableau 6
- Répartition des ETP par genre, type de contrat, catégorie professionnelle et tranche de temps partiel ► tableaux 17 et 18
- Indicateur issu du questionnaire « Avez-vous conclu un accord en matière de temps partiel ? » « Si oui, combien de personnes sont concernées ? » avec réponse par genre ► tableau 101

3.2 – Vie privée

Article 3.2.1 – Parentalité et égalité salariale

- > 1 indicateur issu du questionnaire « nombre de jours d'absence des CDI »
► tableau 102

Article 3.2.3 – Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

- > 1 indicateur issu du questionnaire « nombre de jours d'absence des CDI »
► tableau 102

ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2011

A l'issue de la négociation prévue à l'article L.2241-1 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre :

la CPDO, Chambre professionnelle des directions d'opéra,

le PROFEDIM, Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique,

le SCC, Syndicat du cirque de création,

le SMA, Syndicat des musiques actuelles,

le SNSP, Syndicat national des scènes publiques,

le SYNAVI, Syndicat national des arts vivants,

le SYNDEAC, Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles,

le SYNOLYR, Syndicat national des orchestres et des théâtres lyriques subventionnés de droit privé,

d'une part,

ET :

(F3C) CFDT, Fédération Communication Conseil Culture,

SNAPAC - CFDT

FFSECGSA-CFTC, Fédération française des syndicats de la communication écrite, graphique du spectacle et de l'audiovisuel - CFTC,

FCCS-CFE-CGC, Fédération de la culture, de la communication et du spectacle - CFE-CGC,

SNACOPVA - CFE - CGC

SNAPS - CFE - CGC, Syndicat national des artistes et des professions du spectacle,

FNSAC-CGT, Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle,

SFA-CGT, Syndicat français des artistes-interprètes,

SNAM-CGT, Syndicat national des artistes musiciens,

SYNPTAC-CGT, Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles,

FASAP-FO, Fédération des syndicats des arts, du spectacle, de l'audiovisuel et de la presse,

SNM-FO, Syndicat National des Musiciens,

SNLA-FO, Syndicat National Libre des Artistes,

SNSV-FO, Syndicat National du Spectacle Vivant,

d'autre part.

MK SK
F @ IB JF AH
AM 95 V M FG Rn CO NF AR

Accord sur les salaires / page 1

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux constatent et regrettent que la situation de la branche, compte tenu des stagnations ou des baisses de financements publics, ne permet pas de faire évoluer les salaires en fonction du coût de la vie, ni de réétager comme prévu, la grille des minima non artistiques.

Une nouvelle réunion des partenaires sociaux sera organisée en septembre afin d'examiner la situation économique et d'envisager, s'il y a lieu, une possibilité d'améliorer les évolutions prévues dans ce présent accord, notamment sur les salaires réels.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

MK BK
G G SB
P AM 95 MF M FG
X H W CS M ADI

ARTICLE 2 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

ARTICLE 2.1 : Minima conventionnels des artistes

ARTICLE 2.1.1 Minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles.

Les salaires minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles sont revalorisés de 1% au 1^{er} avril 2011 et de 0,6% au 1^{er} octobre 2011, selon la grille des minima ci-après.

ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée		
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de répétition mensualisée		
	année >	1/04/2011 + 1%	01/10/2011 +0,6%	2012
CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	1838,46	1849,49	1852,52
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)				
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	1941,73	1953,38	1955,44
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)				
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas fractionnement	2145,83	2158,70	2161,27
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)				
ARTISTES DRAMATIQUES répétitions				
		1/04/2011 + 1%	01/10/2011 +0,6%	2012
CDD < 1 mois	service répétition	51,24	51,54	51,59
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%) augmentation par rapport à situation actuelle >				
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES répétitions				
		1/04/2011 + 1%	01/10/2011 +0,6%	2012
CDD < 1 mois	minimum journalier pour 4 heures de travail	51,24	51,54	51,59
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)				
	par heure indivisible au-delà de 4 heures	12,81	12,88	12,89
ARTISTES DRAMATIQUES représentations				
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES				
	année >	1/04/2011 + 1%	01/10/2011 +0,6%	2012
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour			
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)				
	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	123,69	124,44	134,82
	> si PLUS de 2 cachets dans le mois	113,30	113,98	117,32

M BK
G BB
M AT
B M FG RR CS NF
AD

ARTICLE 2.1.2 : Minima conventionnels des artistes musiciens

Les minima conventionnels des artistes musiciens sont revalorisés de 1% au 1^{er} avril 2011 et de 0,6% au 1^{er} octobre 2011 selon les grilles ci-après :

ARTISTES MUSIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE		
	01/04/2011 +1%	01/10/2011 +0,6%
Salaire mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS		
Tuttiste	2 882,68	2 899,98
Soliste	2 989,45	3 007,39
Chef de pupitre	3 192,32	3 211,47
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.		
rémunération au cachet		
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :	98,66	99,25
Au-delà, au prorata temporis		
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A		

ARTISTES MUSIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE			
	01/04/2011 +1%	01/10/2011 +0,6%	
rémunération mensualisée			
CDI	minimum brut mensuel	2 471,86	2 486,70
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 570,61	2 586,04
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 719,25	2 735,57
rémunération au cachet			
répétitions			
	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	139,32	140,16
	Garantie journalière si service totalement isolé	98,66	99,25
représentations			
	Cas général	139,32	140,16
	7 représentations ou plus par 15 jours	122,60	123,34
répétitions & représentations			
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	213,38	214,66

ARTISTES MUSIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES			
		01/04/2011 +1%	01/10/2011 +0,6%
rémunération mensualisée			
CDI	minimum brut mensuel	2 471,86	2 486,70
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 570,61	2 586,04
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 719,25	2 735,57
rémunération au cachet			
répétitions			
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	98,75	99,34
	Garantie journalière si service isolé	74,06	74,51
représentations			
	Cas général	139,32	140,16
	7 représentations ou plus par 15 jours	122,60	123,34
	salles musiques actuelles < 300pl	98,66	99,25
	première partie	98,66	99,25
	plateau découverte	98,66	99,25

ARTISTES MUSIENS engagés au sein d' AUTRES ENTREPRISES			
		01/04/2011 +1%	01/10/2011 +0,6%
rémunération mensualisée			
CDI	minimum brut mensuel	2 471,96	2 486,80
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 570,61	2 586,04
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 719,25	2 735,57
rémunération au cachet			
répétitions			
	un service de 3 h	98,66	99,25
représentation			
		98,66	99,25

M BK
 F @ IS
 AM 07 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
 AR

ARTICLE 2.1.3 : Minima conventionnels des artistes lyriques

Les minima conventionnels des artistes lyriques sont revalorisés de 1% au 1^{er} avril 2011 et de 0,6% au 1^{er} octobre 2011, selon la grille ci-après :

ARTISTE DE CHŒUR		01/04/2011 + 1%	01/10/2011 +0,6%
rémunération mensualisée			
CDI			
rémunération variable en fonction de l'ancienneté			
De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} année		1 735,12	1 745,53
De la 5 ^{ème} à la 7 ^{ème} année		1 766,40	1 777,00
De la 8 ^{ème} à la 10 ^{ème} année		1 828,04	1 839,01
De la 11 ^{ème} à la 13 ^{ème} année		1 890,86	1 902,21
De la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème} année		1 962,01	1 973,78
17 ^{ème} année		2 015,35	2 027,45
A partir de la 18 ^{ème} année		1% par an	
CDD droit commun > 1 mois		1 773,34	1 783,98
CDD U > 1 mois		1 950,66	1 962,37
rémunération au cachet			
répétitions			
	Journée de 2 services	119,53	120,25
	Garantie journalière si service totalement isolé	89,66	90,20
représentations			
	Cas général	119,53	120,25
	Période continue > à 1 semaine	87,03	87,55
répétitions & représentations			
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	193,60	194,76
Prime de Feux visée à l'article XVI-5		55,55	55,88

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		01/04/2011 + 1%	01/10/2011 +0,6%
rémunération mensualisée			
CDI	minimum brut mensuel	2 271,24	2 284,86
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 271,24	2 284,86
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 497,84	2 512,83
rémunération au cachet			
répétitions			
	Journée de 2 services	139,32	140,16
	Garantie journalière si service totalement isolé	98,66	99,25
représentations			
	Cas général	139,32	140,16
	Période continue > à 1 semaine	122,60	123,34
répétitions & représentations			
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	213,38	214,66

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including "BK", "FG", "AT", "US", "NG", and "AN".

ARTICLE 2.2 : Revalorisation des salaires minima fixés à l'article X-4 (catégorie non artistes)

Les parties conviennent que les minima conventionnels définis à l'article X-4 (grille des salaires bruts minima pour un horaire de 151h40) sont revalorisés en deux temps :

> Une première revalorisation de 1% au 1^{er} avril 2011, selon la grille des minima ci-après.

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 159,85	3 254,64	3 349,44	3 444,23	3 539,03	3 633,82	3 728,62	3 823,41	3 918,21	4 013,00	4 107,80	4 202,59
Groupe 2	2 416,45	2 488,94	2 561,43	2 633,93	2 706,42	2 778,91	2 851,41	2 923,90	2 996,39	3 068,89	3 141,38	3 213,87
Groupe 3	2 209,26	2 275,54	2 341,82	2 408,10	2 474,38	2 540,65	2 606,93	2 673,21	2 739,49	2 805,77	2 872,04	2 938,32
Groupe 4	2 022,98	2 083,67	2 144,36	2 205,05	2 265,74	2 326,43	2 387,12	2 447,81	2 508,49	2 569,18	2 629,87	2 690,56
Groupe 5	1 680,02	1 730,42	1 780,83	1 831,23	1 881,63	1 932,03	1 982,43	2 032,83	2 083,23	2 133,63	2 184,03	2 234,43
Groupe 6	1 519,38	1 564,96	1 610,55	1 656,13	1 701,71	1 747,29	1 792,87	1 838,45	1 884,04	1 929,62	1 975,20	2 020,78
Groupe 7	1 465,87	1 509,85	1 553,83	1 597,80	1 641,78	1 685,75	1 729,73	1 773,71	1 817,68	1 861,66	1 905,64	1 949,61
Groupe 8	1 388,51	1 430,16	1 471,82	1 513,47	1 555,13	1 596,78	1 638,44	1 680,09	1 721,75	1 763,40	1 805,06	1 846,72
Groupe 9	1 365,00	1 405,95	1 446,90	1 487,85	1 528,80	1 569,75	1 610,70	1 651,65	1 692,60	1 733,55	1 774,50	1 815,45

Nota : Le minima du 1^{er} échelon du groupe 9 est équivalent au SMIC mensuel (pour 151H40 mn) au 1^{er} janvier 2011.

- Une deuxième revalorisation de 0.6% au 1^{er} octobre 2011, selon la grille des minima ci-après

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 178,80	3 274,17	3 369,53	3 464,90	3 560,26	3 655,63	3 750,99	3 846,35	3 941,72	4 037,08	4 132,45	4 227,81
Groupe 2	2 430,94	2 503,87	2 576,80	2 649,73	2 722,66	2 795,59	2 868,51	2 941,44	3 014,37	3 087,30	3 160,23	3 233,16
Groupe 3	2 222,52	2 289,20	2 355,87	2 422,55	2 489,22	2 555,90	2 622,57	2 689,25	2 755,92	2 822,60	2 889,28	2 955,95
Groupe 4	2 035,12	2 096,17	2 157,22	2 218,28	2 279,33	2 340,38	2 401,44	2 462,49	2 523,55	2 584,60	2 645,65	2 706,71
Groupe 5	1 690,10	1 740,81	1 791,51	1 842,21	1 892,92	1 943,62	1 994,32	2 045,03	2 095,73	2 146,43	2 197,14	2 247,84
Groupe 6	1 528,50	1 574,35	1 620,21	1 666,06	1 711,92	1 757,77	1 803,63	1 849,48	1 895,34	1 941,19	1 987,05	2 032,90
Groupe 7	1 474,67	1 518,91	1 563,15	1 607,39	1 651,63	1 695,87	1 740,11	1 784,35	1 828,59	1 872,83	1 917,07	1 961,31
Groupe 8	1 396,84	1 438,74	1 480,65	1 522,55	1 564,46	1 606,36	1 648,27	1 690,17	1 732,08	1 773,99	1 815,89	1 857,80
Groupe 9	1 365,36	1 406,32	1 447,28	1 488,24	1 529,20	1 570,16	1 611,12	1 652,08	1 693,04	1 734,00	1 774,96	1 815,92

Mu BK
AG IS / MF AR
AS RS AR

ARTICLE 3 : SALAIRES REELS

Les parties conviennent que les salaires réels au sens de l'article X-2 alinéa 1 sont revalorisés de 0,5 % au 1^{er} avril 2011 dès lors qu'ils se situent au-dessus des minima conventionnels de branche.

Par dérogation, à l'alinéa précédent, il est entendu que cette revalorisation ne se cumule pas :

1^{er} Lorsqu'un accord collectif d'entreprise ou un engagement unilatéral de l'employeur a prévu une revalorisation générale des salaires égale ou supérieure à 0,5 % au cours de l'année civile 2011.

2^o avec une revalorisation individuelle acquise par le salarié dans son emploi dans l'entreprise au cours de l'année civile 2011.

Si la revalorisation prévue dans les deux cas ci-dessus (1^{er} et 2^o) est inférieure à 0,5 %, la différence entre la revalorisation prévue au présent article et la revalorisation accordée devra être appliquée.

ARTICLE 4 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2011

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à **95,40 euros**, ventilé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : **17,10 euros**

Chambre et petit déjeuner : **61,20 euros**

Ce montant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2011.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **5,80 euros**.

ARTICLE 5 : INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT

Conformément à l'article VII.3.3, pour les salariés engagés en contrat à durée déterminée ayant l'obligation de porter des équipements de protection et de sécurité, l'employeur, en respect de ses obligations, fournit ces équipements ou participe aux frais par le versement d'une indemnité brute par jour partiellement ou totalement travaillé.

L'indemnité journalière prévue en ce sens à l'article VII.3.3, est revalorisée à **1,44 € brut** à compter du 1^{er} avril 2011.

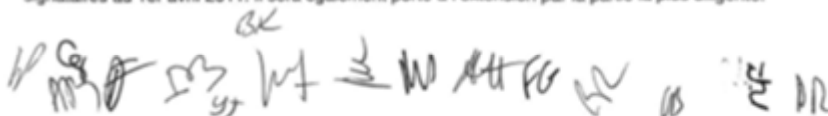
ARTICLE 6 : TABLEAU INDICATIF DES DIFFÉRENTES PRIMES ET INDEMNITÉS

Indemnité de déplacement (article VIII)	95,40 € ventilé comme suit 17,10 € chaque repas principal 61,20 € chambre et petit déjeuner 5,80 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VII-1)	10,00 €
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,44 €
Prime de feu habillé (article VII-4)	12,10 €
Prime de participation au jeu (article VII-4)	15,93 €

Ces différentes indemnités et primes entrent en vigueur au 1^{er} avril 2011.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DE L'ACCORD

L'accord de salaires 2011 est applicable à compter de sa signature et de la date mentionnée au présent accord, soit au 1^{er} avril 2011, sans effet rétroactif au 1^{er} janvier. Les parties conviennent que le présent accord est applicable aux membres adhérents des organisations signataires au 1^{er} avril 2011. Il sera également porté à l'extension par la partie la plus diligente.



Accord sur les salaires / page 8

Fait à Paris, le 15 avril 2011

en vingt-cinq exemplaires

Pour la CPDO

PO. THOMAS LAURIOT dit PREVOST



Pour le PROFEDIM

Aline Guillemau



Pour le SCC



Pour le SMA

A. Hamedoucha

Pour le SNSP

Michel LEBLANC



Pour le SYNAVI

Bernard Hill



ht no


Pour le SYNDEAC

Irene Baxilis



Pour le SYNOLYR

C. BARMANN


Pour la (F3C) CFDT


René Fontanarary


Pour le SNAPAC - CFDT


Albert ROSSE
Cécile Voth


Pour la FFSCEGSA-CFTC


Pour la FCCS-CFE-CGC

P.O. D. BARDA


Pour le SNACOPVA - CFE - CGC

P.O. D. BARDA


Pour le SNAPS - CFE - CGC

Daniel BARDA


Accord sur les salaires / page 10

Pour le FNSAC-CGT P.O. Marc SUIPOT



Pour le SFA-CGT FOUA VERAY Dupuy



Pour le SNAM-CGT Marc SUIPOT



Pour le SYNPTAC-CGT Angeline BARTHI



Pour FASAP.-FO

Pour le SNM-FO. Rosine Raymond



Pour le SNLA-FO



Pour le SNSV-FO

Wolfgang ...

Wolfgang ...

Wolfgang

Accord sur les salaires / page 12

Accord sur les salaires dans le cadre de l'article L 2241-2-1 du code du travail

A l'issue de la négociation prévue à l'article L 2241-2-1 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre :

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SCC - Syndicat du Cirque de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

SNSP - Syndicat National des Soènes Publiques

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres lyriques

d'une part,

ET :

Fédération Communication – CFTC

Syndicat National CFTC

FASAP – FO – Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS – CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

FNSAC –CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA – CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC – CGT -Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

d'autre part.

4
Accord sur les salaires / page 1

AA JF M W J SNC

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique au personnel des emplois autres qu'artistiques des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Ces emplois sont classifiés et nomenclaturés à l'article XI-3 de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA FIXES A L'ARTICLE X-4 (CATEGORIE NON ARTISTES)

Les parties conviennent que les minima conventionnels définis à l'article X-4 (grille des salaires bruts minima pour un horaire de 151H40) sont revalorisés au 1^{er} décembre 2012 :

> Groupe 9 : revalorisation de 4,42% par rapport à la grille des minima au 1^{er} octobre 2011 des échelons 1 à 12 (soit pour l'échelon 1, un salaire minimum de 1.425,67 €, équivalent au SMIC mensuel pour 151H40 mn au 1er juillet 2012).

> Groupe 8 : revalorisation de 4,42% par rapport à la grille des minima au 1^{er} octobre 2011 des échelons 1 à 12 (soit pour l'échelon 1, un salaire minimum de 1.458,58 €)

> Groupes 7 à 1 : revalorisation de 0,3% par rapport à la grille des minima au 1^{er} octobre 2011 des échelons 1 à 12

Ainsi, la grille des minima est la suivante :

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 188,34	3 283,99	3 379,64	3 475,29	3 570,94	3 666,59	3 762,24	3 857,89	3 953,54	4 049,19	4 144,84	4 240,49
Groupe 2	2 438,24	2 511,38	2 584,53	2 657,68	2 730,83	2 803,97	2 877,12	2 950,27	3 023,41	3 096,56	3 169,71	3 242,85
Groupe 3	2 229,19	2 296,06	2 362,94	2 429,81	2 496,69	2 563,57	2 630,44	2 697,32	2 764,19	2 831,07	2 897,94	2 964,82
Groupe 4	2 041,22	2 102,46	2 163,70	2 224,93	2 286,17	2 347,41	2 408,64	2 469,88	2 531,12	2 592,35	2 653,59	2 714,83
Groupe 5	1 695,17	1 746,03	1 796,88	1 847,74	1 898,60	1 949,45	2 000,31	2 051,16	2 102,02	2 152,87	2 203,73	2 254,58
Groupe 6	1 533,09	1 579,08	1 625,07	1 671,06	1 717,06	1 763,05	1 809,04	1 855,03	1 901,03	1 947,02	1 993,01	2 039,00
Groupe 7	1 479,09	1 523,47	1 567,84	1 612,21	1 656,58	1 700,96	1 745,33	1 789,70	1 834,08	1 878,45	1 922,82	1 967,19
Groupe 8	1 458,58	1 502,34	1 546,09	1 589,85	1 633,61	1 677,37	1 721,12	1 764,88	1 808,64	1 852,40	1 896,15	1 939,91
Groupe 9	1 425,67	1 468,44	1 511,21	1 553,98	1 596,75	1 639,52	1 682,29	1 725,06	1 767,83	1 810,60	1 853,37	1 896,14

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DE L'ACCORD

Les parties conviennent que le présent accord est applicable aux membres adhérents des organisations signataires au 1^{er} décembre 2012. Il sera porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

en 28 exemplaires

WF

Accord sur les salaires / page 2

US Art (M) LG S PC

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra



PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs indépendants de Musique



SCC - Syndicat du Cirque de Création

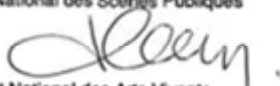
SMA - Syndicat des Musiques Actuelles



SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles



SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques



SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants


SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres lyriques



Fédération Communication - CFTC



Syndicat National CFTC



FASAP - FO - Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS - CFE-CGC - Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle



Accord sur les salaires / page 3

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture



SNAPAC- CFDT

FNSAC -CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA - CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC - CGT - Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles



SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2013

A l'issue de la négociation prévue à l'article L.2241-1 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre :

CPDO - Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SCC - Syndicat du Cirque de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres lyriques

d'une part,

ET :

Fédération Communication – CFTC

Syndicat National CFTC

FASAP – FO – Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiodéveloppement et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS – CFE-CGC -Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPVA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

FNSAC –CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA – CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC – CGT -Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

d'autre part.

page 1

YR
LE.
DJ
ST
B
G

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS**ARTICLE 2.1 : Minima conventionnels des artistes****ARTICLE 2.1.1 Minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles.**

Les salaires minima conventionnels des artistes dramatiques et chorégraphiques engagés par les entreprises artistiques et culturelles sont revalorisés de 0,6 % au 1^{er} avril 2013, selon la grille des minima ci-après.

ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de création mensualisée
		01/04/2013
CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	1 863,64
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	1 967,17
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas fractionnement	2 174,24
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		répétitions
		01/04/2013
CDD < 1 mois	service répétition	51,90
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		augmentation par rapport à situation actuelle >
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		répétitions
		01/04/2013
CDD < 1 mois	minimum journalier pour 4 heures de travail	51,90
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
		par heure indivisible au-delà de 4 heures
		12,97
ARTISTES DRAMATIQUES		représentations
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		
		01/04/2013
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		> si 1 ou 2 cachets dans le mois
		135,63
		> si PLUS de 2 cachets dans le mois
		118,02


 9) 46 11/ 4M
 3 95 42

ARTICLE 2.1.2 : Minima conventionnels des artistes musiciens

Les minima conventionnels des artistes musiciens sont révisés de 0,6 % au 1^{er} avril 2013 selon les grilles ci-après :

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE		01/04/2013
Salaires mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS		
Tutiste		2 617,36
Soliste		3 025,43
Chef de pupitre		3 230,74
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.		
rémunération au cachet		
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :		99,84
Au-delà, au prorata temporis		
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A.		

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		01/04/2013
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 501,62
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 001,55
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 751,98
rémunération au cachet répétitions		
	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	141,00
	Garantie journalière si service totalement laïc	99,84
représentations		
	Cas général	141,00
	7 représentations ou plus par 15 jours	124,08
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	215,96

page 3

44.
Le. 121 35 46
B Q

ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		01/04/2013
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 501,62
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 601,55
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 751,98
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets)	99,94
	Garantie journalière si service isolé	74,95
<i>représentations</i>		
	Cas général	141,00
	7 représentations ou plus par 15 jours	124,08
	salles musiques actuelles < 300pl	99,84
	première partie	99,84
	plateau découverte	99,84

ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES		01/04/2013
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 501,72
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 601,55
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 751,98
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	un service de 3 h	99,84
<i>représentation</i>		
		99,84



Ce 46 A. 6TH LR.
 B - 95

ARTICLE 2.1.3 : Minima conventionnels des artistes lyriques

Les minima conventionnels des artistes de chœur sont revalorisés de 0,6 % au 1^{er} avril 2013. Cette revalorisation de 0,6 % s'appliquera également sur les minima pour les rémunérations mensualisées des CDI, négociés au 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de l'accord du 24 juillet 2012.

ARTISTE DE CHŒUR		01/04/2013	01/01/2014
rémunération mensualisée			
CDI			
rémunération variable en fonction de l'ancienneté			
De la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} année		1 809,29	1 863,64
De la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année		1 854,46	1 910,22
De la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} année		1 919,43	1 977,08
De la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} année		1 986,61	2 046,26
De la 13 ^{ème} à la 15 ^{ème} année		2 056,14	2 117,90
De la 16 ^{ème} à la 18 ^{ème} année		2 117,83	2 181,44
A partir de la 19 ^{ème} année		3% tous les 3 ans	3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 794,68	
CDD U > 1 mois		1 974,14	
rémunération au cachet			
répétitions			
	Journée de 2 services	120,97	
	Garantie journalière si service totalement isolé	90,74	
représentations			
	Cas général	120,97	
	Période continue > à 1 semaine	88,08	
répétitions & représentations			
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	195,93	
Prime de Feux vifs à l'article XVI-5			
		56,22	

Les minima conventionnels des artistes lyriques solistes sont revalorisés de 0,6 % au 1^{er} avril 2013, selon la grille ci-après.

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		01/04/2013
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 298,57
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 298,57
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 527,91
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	141,00
	Garantie journalière si service totalement isolé	99,84
représentations		
	Cas général	141,00
	Période continue > à 1 semaine	124,08
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	215,95

page 5
y.u.
ΔH
Le.
35 4/6
BQ

ARTICLE 2.2 : Revalorisation des salaires minima fixés à l'article X-4 (catégorie non artistes)

Les parties conviennent que les minima conventionnels définis à l'article X-4 (grille des salaires bruts minima pour un horaire de 15h40) sont revalorisés au 1^{er} avril 2013 :

- > Groupe 9 : SMC mensuel pour 15h40 mn au 1er janvier 2013 (soit 1^{er} échelon, 1430,22 €).
- > Groupe 8 : revalorisation de 2% par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12
- > Groupe 7 : revalorisation de 2,5 % par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12
- > Groupe 6 : revalorisation de 1,5 % par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12
- > Groupe 5 : revalorisation de 1 % par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12
- > Groupes 2 à 4 : revalorisation de 0,8% par rapport à la grille des minima au 1^{er} décembre 2012 des échelons 1 à 12

Groupe 1 : pas de revalorisation

	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7	échelon 8	échelon 9	échelon 10	échelon 11	échelon 12
Groupe 1	3 188,34	3 283,99	3 379,64	3 475,29	3 570,94	3 666,59	3 762,24	3 857,89	3 953,54	4 049,19	4 144,84	4 240,49
Groupe 2	2 457,74	2 531,47	2 605,21	2 678,94	2 752,67	2 826,40	2 900,14	2 973,87	3 047,60	3 121,33	3 195,07	3 268,80
Groupe 3	2 247,02	2 314,43	2 381,84	2 449,25	2 516,66	2 584,07	2 651,48	2 718,89	2 786,31	2 853,72	2 921,13	2 988,54
Groupe 4	2 057,55	2 119,28	2 181,01	2 242,73	2 304,46	2 366,19	2 427,91	2 489,64	2 551,37	2 613,09	2 674,82	2 736,54
Groupe 5	1 712,13	1 763,49	1 814,85	1 866,22	1 917,58	1 968,95	2 020,31	2 071,67	2 123,04	2 174,40	2 225,76	2 277,13
Groupe 6	1 556,08	1 602,76	1 649,45	1 696,13	1 742,81	1 789,49	1 836,18	1 882,86	1 929,54	1 976,22	2 022,91	2 069,59
Groupe 7	1 516,07	1 561,55	1 607,03	1 652,52	1 698,00	1 743,48	1 788,96	1 834,44	1 879,93	1 925,41	1 970,89	2 016,37
Groupe 8	1 487,75	1 532,38	1 577,02	1 621,65	1 666,28	1 710,91	1 755,55	1 800,18	1 844,81	1 889,44	1 934,08	1 978,71
Groupe 9	1 430,22	1 473,13	1 516,03	1 558,94	1 601,85	1 644,75	1 687,66	1 730,57	1 773,47	1 816,38	1 859,29	1 902,19

ARTICLE 3 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2013

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à 98,70 euros, versé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : 17,70 euros

Chambre et petit déjeuner : 63,60 euros

Ce montant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artisanales et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, cette indemnité de petit déjeuner sera égale à 6,00 euros.

CG 46
B Δ yr ce.
Y.M

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT, PRIME DE FEU HABILLÉ, PRIME DE PARTICIPATION AU JEU

Conformément à l'article VII.3.3, pour les salariés engagés en contrat à durée déterminée ayant l'obligation de porter des équipements de protection et de sécurité, l'employeur, en respect de ses obligations, fournit ces équipements ou participe aux frais par le versement d'une indemnité brute par jour partiellement ou totalement travaillé.

L'indemnité journalière prévue en ce sens à l'article VII.3.3, est revalorisée de 0,6 % à 1,45 € brut à compter du 1^{er} avril 2013.

Cette revalorisation de 0,6% au 1^{er} avril 2013 s'applique également à la prime de feu habillé et à la prime de participation au jeu, prévues à l'article VII.4.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES DIFFÉRENTES PRIMES ET INDEMNITÉS

Indemnité de déplacement (article VII1)	98,70 € ventilé comme suit
	17,70 € chaque repas principal
	63,30 € chambre et petit déjeuner
	6,00 € le petit déjeuner seul
Indemnité de panier (article VII-1)	10,00
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,45
Prime de feu habillé (article VII-4)	12,17
Prime de participation au jeu (article VII-4)	16,02

Ces différentes indemnités et primes entrent en vigueur au 1^{er} avril 2013.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DE L'ACCORD

L'accord de salaires 2013 est applicable à compter de sa signature et de la date mentionnée au présent accord, soit au 1^{er} avril 2013, sans effet rétroactif au 1^{er} janvier. Les parties conviennent que le présent accord est applicable aux membres adhérents des organisations signataires au 1^{er} avril 2013. Il sera également porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 6 mai 2013

en 28 exemplaires

CPDO - Chambre Professionnelle des Directeurs d'Opéra

PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

SCC - Syndicat du Cirque de Création

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles

page 7
4/6
Lé. - B

SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques

Nélie Bataillard

SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants

Léa Packer

SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

SYNOLYR - Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques

Fédération Communication - CFTC

Syndicat National CFTC

FASAP - FO - Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiotvisuel et de la Presse

SNLA-FO - Syndicat National Libre des Artistes

SNM-FO - Syndicat National des Musiciens

SNSV-FO - Syndicat National du Spectacle Vivant

FCCS - CFE-CGC - Fédération de la Culture, de la Communication et du Spectacle

SNACOPYA-CFE-CGC

SNAPS-CFE-CGC - Syndicat National des Artistes et des Professionnels du Spectacle

F3C CFDT - Fédération Communication Conseil Culture

SNAPAC- CFDT

page 8

B 46

FNSAC -CGT - Fédération du Spectacle CGT

SFA - CGT - Syndicat Français des Artistes

SYNPTAC - CGT - Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.